PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre à dix-huit heures, à la suite de la convocation adressée le dix décembre 2021 par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle polyvalente, 10 rue de l'ormeau à Courtillers, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Par rapport à cet événement, le décès de Madame MAUBOUSSIN, suppléante au conseil communautaire, qui nous touche tous et particulièrement Antoine, nous formons des équipes dans nos collectivités où nous avons à affronter aussi divers événements et diverses problématiques. La relation entre le Maire, ses adjoints et le reste des conseillers est une relation qui est forte, qui se construit au cours des années. Certains d'entre nous ont 6 mandats de Maire et effectivement des événements comme cela nous marquent, mais malheureusement c'est aussi la vie.

Avant de passer à ce conseil, j'ai une autre annonce qui n'est pas très réjouissante, c'est l'annulation des vœux qui étaient prévus pour le 14 janvier 2022. L'annulation des vœux que j'ai pu faire en coordination avec Nicolas. Vous savez que partout autour de nous, quelles que soient les collectivités, les entreprises, les vœux ne sont plus organisés. Il était de notre responsabilité de prendre cette décision assez en amont, pour ne pas entraîner les services dans un travail et de dire au dernier moment que finalement nous n'allons pas le faire. Nous le regrettons tous, car nous avons tous besoin de ces moments de convivialité, qui nous ont tant manqué, qui nous manquent tant aujourd'hui, mais malheureusement cette crise est impactante et longue, beaucoup trop longue. Nous avons aussi une valeur d'exemple. Nous n'allons pas demander à la population d'observer pour les fêtes de Noël, les fêtes de famille, des contraintes lourdes, alors que nous nous permettrions ce genre de chose. Donc on trouvera une forme pour malgré tout pouvoir transmettre nos vœux et notre message de vœux. Et puis, on se l'est dit de concert, si au printemps, si aux jours meilleurs, on a l'opportunité de se retrouver on le fera à ce moment-là, car ce sont des moments qui nous manquent tous.

Une autre démarche que j'avais enclenchée, il y a quelques conseils, c'était celle de répondre en amont aux questions qui étaient posées, avant d'enclencher l'ordre du jour. Quelques questions ont été posées par Madame VÉRON sur différentes délibérations, je vais attendre qu'elle s'installe pour pouvoir y répondre. La première de ces questions porte sur la délibération numéro 13 : « Pourquoi 3 336 000 euros sont-ils prévus pour la halle de Montreux ? » Nous avons tous en mémoire ce qu'est l'opération de la halle de Montreux qui avait été décidée en 2019 et reportée une première fois en juin 2020, pour une réalisation au plus tôt fin de mandat. Elle n'a pas été annulée cette opération, nous ne l'avons jamais annulée, nous l'avons reportée. Or, vous allez me dire, cela est un peu facile, car lorsqu'on regarde le PPI est-ce qu'on a les moyens de le faire ? C'est aussi une volonté que l'on a de ne pas se dire ce projet on l'abandonne. C'est un projet qui est important. On n'a effectivement pas aujourd'hui les moyens de le faire. On le reporte pour affirmer que c'est un projet qui est important aussi, qui nous tient à cœur.

La délibération numéro 18 : « en commission nous avions demandé à ce qu'un travail de réflexion soit effectué en 2022 quant au mode de calcul de la facturation, ce qui est bien inscrit dans la délibération, mais nous avions également demandé à ce qu'apparaissent les prospectives sur les années à venir. » Pour les prospectives des années à venir comme demandé en commission, exactement, il apparait dans la délibération qu'un travail soit réalisé sur la facturation. À la suite de celui-ci seulement, il pouvait en ressortir des perspectives tarifaires pour la fin de la mandature. Je rappelle par ailleurs que le service ne dispose plus de chef de service depuis septembre 2021, ce qui explique quelques difficultés administratives. Il apparait évident que ce travail doit être réalisé, il vous sera communiqué, en particulier aux membres de la commission, dès qu'il sera élaboré.

Pour la délibération numéro 23 : « lors de la commission, des questions ont été posées quant au mode de calcul et une demande a été formulée quant à la mise en place d'un tableau prospectif sur la durée du mandat. » Oui, les tableaux seront communiqués également courant janvier.

Une autre question n'a pas été posée, peut-être que vous avez eu la réponse directement, puisque nous l'avons évoquée en Bureau des Maires, quant à une antenne sur les Restos du cœur. C'était une question orale, la dernière fois. Puisque vous n'avez pas eu la réponse, on en a parlé en Bureau des Maires, cela a été un point. D'une manière collective, on a décidé que ce qui existait aujourd'hui, le Panier du Pays Sabolien était une organisation qui fonctionnait et faisait un travail important. On est tous invités à pouvoir rencontrer Claude PERRINELLE et les bénévoles du Panier Sabolien. Il a été décidé de ne pas multiplier le nombre d'intervenants sur le même domaine, quand une collectivité aide un domaine qui fonctionne déjà. Effectivement, on sait que des personnes vont se servir ailleurs et elles trouvent besoin ailleurs. Je ne suis pas sûr, c'est la volonté du Bureau des Maires, que si sur notre territoire les 2 entités existaient au moins, il n'y aurait pas ces allers-retours. D'un côté, il y a quelques contraintes à remplir pour pouvoir accéder et de l'autre aucune. C'est un choix qui a été discuté en Bureau des Maires. Voilà pour les questions préalables.

Sur l'ordre du jour, que vous avez tous reçu, y a-t-il des questions sur cet ordre du jour ?

Nous allons faire l'appel. Les services sont très gentils. Ils considèrent que je vieillis puisque je porte des lunettes et en plus ils m'ont doté d'une magnifique règle pour que je puisse suivre sans me tromper. C'est mauvais signe.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Éric DAVID, Claude DAVY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mmes Brigitte TÊTU-ÉDIN, Nicole FOUCAULT, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, M. Vincent HUET, Mme Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Marie-Claude TALINEAU, Muriel PETITGAS, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, M. Denis ROCHER, Mme Blandine LETARD, M. Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, MM. Jean-Pierre FERRAND, Marc JOULAUD, Mme Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mme Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes Dominique HUET, Liliane FOGLIARESI, MM. Christophe FREUSLON, Benoît LEGAY, Mmes Esther LEBOULEUX, Barbara ANIS, Marie-Paule FRÉMONT

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS SANS DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS:

M. Michel LHÉRAULT, Mmes Odile MAUBOUSSIN, Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER

PROCURATIONS VALABLES:

Madame Liliane FOGLIARESI donne procuration à Monsieur Éric DAVID

Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Nicolas RENOU

Madame Esther LEBOULEUX donne procuration à Madame Geneviève POTIER

Madame Marie-Paule FRÉMONT donne procuration à Monsieur Denis ROCHER

Madame Myriam LAMBERT donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX

L'ordre du jour examiné est le suivant :

- 1) Modalités d'organisation de la séance
- 2) Désignation du secrétaire de séance

- 3) Adoption des attributions déléguées du Président
- 4) Débat sur les Orientations Budgétaires 2022
- 5) Étude pour le projet de mise en place d'un plan de mobilité simplifié et demandes de subventions
- 6) Création d'un emploi administratif permanent de catégorie A
- 7) Modification de l'effectif communautaire
- 8) Convention de mise à disposition d'un personnel communal entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien
- 9) Délégation du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays sabolien au Président
- 10) Rapport 2021 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)
- 11) Attributions de compensations 2021
- 12) Attributions de compensations provisoires pour 2022
- 13) Autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) Mise à jour 2022
- 14) Décision modificative n° 3-2021 du budget principal
- 15) Budget annexe "Gestion des Déchets Ménagers" Avance financière 2022 du budget principal au Budget annexe
- 16) Décision modificative n° 1-2021 du budget annexe "Gestion des Déchets Ménagers"
- 17) Ouverture des crédits d'investissement pour 2022 Budget annexe "Gestion des Déchets Ménagers"
- 18) Redevance gestion des déchets Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022
- 19) Gestion des déchets ménagers Tarifs divers à compter du 1^{er} janvier 2022
- 20) Contrat de reprise papier recyclable des ménages
- 21) Ouverture des crédits d'investissement pour 2022 Budget annexe assainissement des eaux usées
- 22) Participation au financement pour l'assainissement collectif 2022
- 23) Service public d'assainissement collectif Tarifs des redevances à compter du 1er janvier 2022
- 24) Service public d'assainissement non collectif Tarifs des redevances à compter du 1er janvier 2022
- 25) Le Bailleul Équipement d'autosurveillance du point A2 Demande de subvention
- 26) Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Communauté de communes du Pays Fléchois pour la restauration de l'Argance
- 27) Réhabilitation de la Maison des Arts et des Enseignements Demandes de subventions
- 28) Société Publique Locale [SPL] de développement touristique de la Vallée de la Sarthe / Contrat de prestations de service public
- 29) Convention de prêt de matériel entre la Commune de Mauges-sur-Loire (École de musique) et la Communauté de communes du Pays sabolien (Maison des Arts et des Enseignements)
- 30) Convention avec le Département de la Sarthe pour le prêt d'une borne d'écoute totem
- 31) Convention avec le Pôle santé Sarthe et Loir pour la mise en place par la médiathèque intercommunale d'interventions lecture pour le foyer d'accueil médicalisé "Le Temps de Vivre"
- 32) Désignation des représentants au syndicat mixte Sarthe numérique (SmsAn)
- 33) Fourrière pour chiens et chats Convention avec la société protectrice des animaux
- 34) Intervention des agents communautaires dans les communes Tarif horaire à compter du 1^{er} janvier 2022
- 35) Fournitures enlevées aux ateliers communautaires Tarifs à compter du 1er janvier 2022
- 36) Réfection de voirie Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

37) COMMUNICATION: Rapports annuels 2020:

- R1) Communauté de communes : Rapport du Président
- R2) Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage
- R3) Commission intercommunale d'accessibilité
- R4) Syndicat mixte Sarthe numérique
- R5) Sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SMAEP Sarthe et Loir

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Les modalités d'organisation de la séance, je ne vais pas vous les relire, vous les connaissez, on est en crise COVID, donc il y a des modalités un peu particulières, notamment quant au quorum. Nous observons aujourd'hui les mesures adéquates, nous gardons tous nos masques et nous avons une salle suffisamment grande. Merci d'ailleurs à Dominique LEROY, de mettre à disposition cette salle des fêtes. »

1 - Modalités d'organisation de la séance

Vu la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021,

Monsieur le Président rappelle les modalités d'organisation de la séance et indique les conditions de quorum et pouvoirs (procuration).

I) Modalités de tenue des réunions du conseil communautaire

Le dispositif dérogatoire permettant de se réunir sans public ou avec un nombre limité est reconduit.

La séance se déroule en présentiel, dans une grande salle permettant une surface suffisante par personne, avec respect des gestes barrières, le port du masque restant obligatoire.

Pour ce faire, la séance publique se déroule à la salle polyvalente – 10 rue de l'Ormeau à Courtillers en présence du public limité à 40 personnes.

Conformément à l'article 47-1 du décret, le passe sanitaire n'est pas demandé pour les réunions d'organes délibérants.

II) Quorum et pouvoirs (procurations)

Au vu de cette dérogation, les établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalles. Il délibère alors sans condition de quorum. Un même conseiller communautaire peut être porteur de deux pouvoirs.

Cette dérogation au quorum est maintenue jusqu'au 31 juillet 2022. Cette dérogation ne porte pas atteinte au principe selon lequel un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Daniel CHEVALIER : « En l'absence de Barbara ANIS, Esther LEBOULEUX, voulez-vous être Secrétaire de Séance ? Elle n'est pas là pardon, donc Manuela GOURICHON ? Merci.»

En application de l'article L 2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer secrétaire de séance pour la séance du 17 décembre 2021, le/la benjamin(e) de l'Assemblée :

La benjamine est Madame Manuela GOURICHON.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 - Adoption des attributions déléguées

Le Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien a entendu les décisions du Président et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,

prends acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien :

▶ 145-2021 : Petite enfance – Contrat avec la Part Belle Compagnie

▶ 146-2021 : Règlement de sinistre (Incendie d'un véhicule sur une dépanneuse)

 ▶ 147-2021 : Avenant au marché de service relatif à la prestation d'assurances pour les besoins de la Communauté de communes du Pays sabolien – Lot 4 : Risques statutaires du personnel

➤ 148-2021 : Location de locaux situés 29 rue Saint Blaise à Sablé-sur-Sarthe pour l'association INALTA Formation

▶ 149-2021 : CISPD – Convention avec l'Association CODYMO pour une "conférence gesticulée"

▶ 150-2021 : Notre-Dame-du Pé — Convention d'assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif

▶ 151-2021 : Convention de partenariat avec l'association L'Entracte – Saison culturelle 2021-2022 – Master Classe – Spectacles dans le cadre des activités de la Maison des Arts et des Enseignements - CRI

▶ 152-2021 : Multiaccueil – Convention entre la Communauté de communes du Pays sabolien et le Docteur Claire Rousseau pour exercer les fonctions de médecin de crèche

▶ 153-2021 : Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 13 – Avenant 2

► 154-2021 : Marché navette expresse gare / Zones d'activités

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions.

4 – Débat sur les orientations budgétaires 2022

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version actuelle et modifié par l'article 107 de la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dispose que, "dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette....».

Destiné à favoriser l'information des élus et des citoyens sur la vie communautaire, le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B) 2022 s'inscrit dans les attendus de la nouvelle rédaction de l'article L 2312-1 du CGCT.

Il tient, en effet, compte des éléments du contexte général de la situation économique et des finances publiques (I). Il propose des orientations en ce qui concerne les finances de la collectivité, ainsi que pour les ressources humaines et la dette (II). Il présente, de manière thématique, les principales orientations qui seront traduites dans le budget primitif 2022 (III).

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Sur l'adoption des attributions déléguées au Président, est-ce qu'il y a des questions? Pas de questions. Merci. »

I - Le contexte général de la situation économique et des finances publiques

a- Les perspectives de l'économie mondiale

La crise sanitaire mondiale, qui a débuté au début de l'année 2020, constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'est vite étendu aux sphères politiques, économiques et financières.

Le Produit Intérieur Brut (PIB) mondial a chuté de 3,4 %, les cours du pétrole ont diminué ...

Face à cette situation exceptionnelle, des mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

Si la pandémie est aujourd'hui maîtrisée dans les grandes puissances économiques telles que la Chine, les États-Unis et l'Europe, elle frappe toujours les pays en voie de développement qui n'ont, à ce jour, pas suffisamment accès aux vaccins. Au niveau mondial, les indicateurs de santé de l'économie et des marchés financiers sont au plus haut depuis le troisième trimestre 2021. Cependant, le Fonds Monétaire International (FMI) s'inquiète du fossé grandissant entre les pays riches qui profitent globalement de la reprise et les pays pauvres affectés par le manque de vaccins, ce qui entrave la croissance dans de nombreux pays à bas revenus. Aussi, la croissance devrait s'établir à 5,9 % en 2021 et 4,9 % en 2022.

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de la Covid-19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie.

b- Les perspectives économiques en France

Selon le rapport économique social et financier 2022, après un recul historiquement marqué de l'activité en 2020 (-8,0 %), l'économie française a rapidement et fortement rebondi. Les mesures d'urgence ont permis de préserver le pouvoir d'achat des ménages et la capacité productive de l'économie, alors que la mise en œuvre du plan France Relance soutient le rebond de l'activité. La croissance est attendue à 6 % en 2021 puis 4 % en 2022.

En France, les mesures d'urgence et les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens à la suite de l'arrêt de l'activité lors du premier confinement. L'État a par exemple financé, rien qu'en 2020, le chômage partiel pour un montant de 27,1 milliards d'euros. Cela a permis aux agents économiques de garder confiance dans l'avenir et un certain pouvoir d'achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement.

Par la suite, les plans de relance ont pris le relais afin de financer des projets d'avenir qui répondent aux défis majeurs du 21^e siècle : l'écologie, la digitalisation ou encore l'économie durable. En France, le plan France Relance de 100 milliards d'euros doit financer des projets dans les secteurs de l'écologie à hauteur de 30 milliards, de la compétitivité à hauteur de 34 milliards et de la cohésion pour 36 milliards.

c- Le Projet de Loi de Finances 2022

Le projet de loi de finances (PLF) a été présenté au conseil des ministres le 22 septembre. Il ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités. En année électorale, il s'inscrit vers « une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes ». Le déficit public devrait, en effet diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB, passant de -8,4 % en 2021 à -4,8 % du PIB en 2021. Il resterait supérieur au déficit de 2019 (-3,1 % avec l'effet du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)), du fait de la réduction progressive des mesures de soutien à l'activité économique et aux ménages.

Par ailleurs, en 2021, le ratio de la dette publique augmenterait pour atteindre 115,6 % du PIB, soit une hausse de 0,5 point seulement par rapport à 2020, du fait du fort rebond de l'activité économique.

La reprise économique amorcée depuis le printemps et l'augmentation continue de la couverture vaccinale devrait permettre une croissance toujours plus soutenue en 2022 (+ 4 %) après un fort rebond en 2021 (+ 7 %). L'inflation hors tabac a été révisée à 1,40 % pour 2021 au lieu de 0,60 % prévu en loi de finances 2021.

Pour 2022, le Gouvernement atteint un ratio de dette publique sur PIB de 114 %, porté par la poursuite du rebond de l'activité économique et par la maîtrise de la dépense publique.

Les informations en direction des collectivités locales :

Les recettes de TVA sont prévues en augmentation pour 2022 à hauteur de + 5,5 %. Ces recettes 2022 serviront de base de calcul aux fractions de TVA attribuées en 2023.

Une rallonge de 350 millions d'euros pour les contrats de Relance et de Transition énergétique se traduira par un soutien à l'investissement local à travers de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est stable à périmètre constant par rapport à 2021.

À compter de 2022, la compensation intégrale pendant 10 ans de la réduction de taxe foncière sur les propriétés bâties applicables aux constructions nouvelles de logements sociaux fait l'objet d'un agrément entre le 01 janvier 2021 et 30 juin 2026, annoncé par le Premier ministre le 28 septembre dernier au Congrès de l'Union sociale pour l'habitat (USH).

La création d'un dispositif pérenne de financement de l'apprentissage par l'instauration d'une cotisation spéciale de 0,1 % de la masse salariale des collectivités sera perçue par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Dans ces conditions, les orientations budgétaires qui vont être présentées tiennent compte d'une limitation des recettes dont pourra disposer la Communauté de communes depuis 2021.

Cette contrainte d'entrée conduit à proposer des arbitrages en dépenses, qui, sans renoncer à poursuivre les investissements prévus pour maintenir le développement et l'attractivité du territoire, se traduisent par la nécessité de poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'adapter au plus près la volumétrie des investissements aux capacités financières de la Communauté de communes.

II – Les orientations budgétaires de la Communauté de communes pour 2022

Le Rapport des Orientations Budgétaires doit présenter des éléments de prospective sur les principales composantes financières et les ressources humaines.

Mais la prospective doit s'entourer, de plus en plus, d'une très grande prudence, à la fois en dépenses et en recettes, ce qui conduit à présenter des renseignements chiffrés en tendance plutôt qu'en prévision.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes présente en tendance, pour ce mandat, les évolutions anticipées de ses recettes et de ses dépenses.

LE FONCTIONNEMENT

Présentation globale des recettes

Le rapport des orientations budgétaires pour 2020 posait le diagnostic qu'en dépit des efforts de gestion engagés, les recettes de fonctionnement se réduisant d'exercice en exercice, le mandat 2020 – 2026 devrait s'interroger sur les conditions de financement des compétences et des projets de la Communauté de communes.

Le gouvernement a réformé profondément les impôts productifs des entreprises industrielles, ce qui se traduit pour les EPCI par une compensation complète, mais une réduction de moitié de la marge fiscale résultant du développement de l'activité économique de notre territoire.

Dans ce cadre, il a été déterminé début 2021 que les conditions de la sauvegarde d'une bonne situation financière et de la soutenabilité du programme pluriannuel d'investissement étaient les suivantes :

- La dette, qui porte encore les encours notamment du centre aquatique et du site du Boulay, connaitra une chute d'annuités à l'horizon 2026. Tout emprunt nouveau s'additionne à l'annuité existante et doit donc être financé par de nouvelles ressources.
- Les réductions successives de recettes (Dotation globale de fonctionnement, contribution au redressement des finances publiques ...) ont amputé l'épargne jugée trop faible pour faire face au financement d'un programme pluriannuel d'investissement important. La planification des investissements prévus a été revue afin qu'elle soit adaptée aux capacités de financement de la Communauté de communes.
- La faiblesse de l'épargne est un point d'achoppement et il est nécessaire de prendre des mesures pour la reconstituer, par la hausse de certaines recettes et la mise en œuvre de mesures d'économie.

Globalement, les prévisions en recettes réelles de fonctionnement pour le budget 2022 ressortiraient à environ 30 millions d'euros.

Il a été rappelé que pour les prochains exercices, il sera nécessaire que les recettes évoluent favorablement afin de compenser les effets de la réduction des recettes résultant d'un solde de plus en plus négatif du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et les réductions progressives constatées sur les dotations et compensations en provenance de l'État.

La réforme de la fiscalité locale de 2011 a accru le montant de la fiscalité transférée, la nouvelle réduction en 2021 de la moitié de la cotisation des entreprises industrielles a été compensée (presque 2 000 000 €) et la TVA nationale perçue par la Communauté de communes (3 883 000 €) a remplacé, en 2021, la majeure partie de la taxe d'habitation.

Ce sont au total plus de 12 000 000 € sur lesquels la Communauté de communes n'a plus aucune maîtrise, soit plus de 38 % des recettes de fonctionnement.

Ainsi, le montant de la fiscalité sur laquelle la Communauté de communes ne dispose plus d'un pouvoir de taux que sur des recettes d'environ 6 000 000 €, représentant moins de 20 % des recettes réelles de fonctionnement.

La Communauté de communes est maintenant largement dépendante du maintien de ces compensations qui représentent une part importante des recettes globales dont elle dispose. Elle est tributaire des décisions prises par l'État.

Cette situation remet en cause les conditions du pacte fiscal et social qui prévaut actuellement ; la nouvelle mouture à venir, d'ici quelques semaines, en tiendra compte.

La Communauté de communes a besoin de recettes de fonctionnement en évolution pour faire face à des dépenses qui augmentent, et ce, en dépit des efforts réalisés depuis le plan d'économies en 2014.

Le présent mandat nécessite de toujours poser des arbitrages en rapport avec les compétences exercées et donc les services proposés par la collectivité ainsi que le niveau des investissements.

Les produits de la fiscalité directe

Face à la nécessité d'élever le niveau d'épargne, il est envisagé de réviser à nouveau les taux de la fiscalité directe locale 2022. Cependant, il conviendra d'attendre les notifications réelles des bases fiscales pour l'année à venir qui devraient être envoyées par l'État en mars 2022.

Pour 2022, le produit de la fiscalité peut être estimé à plus de 10 000 000 €, montants reversés au titre de l'attribution de compensation non déduite.

Les produits de la fiscalité transférée

Ces produits sont constitués des éléments de fiscalité (CVAE, TASCOM et IFER) qui ont été transférés par l'État aux EPCI, par suite à la suppression de la taxe professionnelle. Ils représentent 3 760 000 €.

L'évolution de la CVAE resterait légèrement positive en 2022 alors que, cette même année, sont constatées les premières conséquences économiques de la crise sanitaire.

Le chapitre de la fiscalité transférée a également comptabilisé depuis 2021 le montant de TVA qui viendra compenser la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La Communauté de communes devrait disposer de 3 960 000 € en 2022.

Ces recettes pourraient représenter environ 40 % des recettes de fonctionnement (l'attribution de compensation déduite) de la Communauté de communes.

Les dotations et compensations de l'État

Depuis 2014, outre la contribution au redressement des finances publiques, l'État a mis en place une solidarité entre les communes et les intercommunalités qui consiste à prélever sur les dotations des communes et intercommunalités les plus « riches » financièrement pour donner davantage aux communes et intercommunalités les plus « pauvres ».

Pour la Communauté de communes, qui dispose d'un potentiel élevé du fait qu'elle est le deuxième pôle économique et industriel du département, cette situation s'est traduite par un prélèvement de 914 000 € et la disparition de reversement, en 2021. La variation nette du FPIC pour 2021 a été de 124 000 €.

La Communauté de communes et l'ensemble des communes sont débitrices et devraient toutes verser. Du fait de l'absence de reversement en 2021 (ainsi que pour l'avenir), la Communauté de communes a seulement pu mettre à zéro le FPIC de 14 communes alors que les trois communes débitrices voyaient leur contribution progresser. L'effort a donc été porté par toutes les communes, ce qui représente environ $120\ 000\ \in$, comparable à ce que la Communauté de communes a également supporté en 2021. La charge d'évolution serait d'environ $40\ 000\ \in$ par an pour les prochaines années.

Par ailleurs, le mécanisme de l'écrêtement des dotations et compensations versées par l'État, à la suite notamment aux réformes successives de la taxe professionnelle, conduit la Communauté de communes à constater et à anticiper de nouvelles baisses de recettes au cours des trois prochaines années.

Ainsi pour 2022 l'évolution des dotations de l'État resterait négative (environ – 57 000 € par rapport à 2021) et constate toujours le prélèvement sur recettes fiscales de 530 000 €.

En synthèse, le montant des produits fiscaux, des dotations et compensations fiscales représenterait plus de 26 000 000 € en 2022. Si on en déduit le montant des reversements de fiscalité et de produits opérés par la Communauté de communes (10 600 000 € en valeur comparable), cette dernière dispose de plus de 15 000 000 € pour mettre en œuvre les compétences qui lui ont été confiées. Il faut rappeler les 3 300 000 € de baisse des attributions de compensations opérées depuis 2011, dont 2 000 000 € en 2019 pour le schéma de mutualisation.

Les produits liés à l'activité de la collectivité

En ce qui concerne les produits liés à l'activité de la collectivité (produits des services ou résultant de la gestion de son patrimoine), ils sont évalués, pour 2022, à 2 557 000 €, en hausse par rapport à 2021, mais en baisse par rapport aux années précédentes (2 708 000 €).

C'est dans ce contexte contraint au niveau des recettes de fonctionnement, en dépit des dispositions prises en matière de révision de la fiscalité, que la prévision des dépenses de fonctionnement est réalisée. Elle est marquée par la nécessité de poursuivre les efforts d'optimisation, de maîtrise et d'économie qui doivent être réalisés en dépenses.

Présentation globale des dépenses

Face aux contraintes financières qui sont imposées par l'État, la Communauté de communes doit poursuivre l'inflexion engagée en 2015 quant à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

En tendance, sur les prochaines années, les charges de fonctionnement de la collectivité sont évaluées en évolution maîtrisée. La Communauté de communes va s'attacher à examiner la performance de ses activités et de ses dépenses, en vue de dégager des marges de manœuvre.

Les charges réelles de fonctionnement de la Communauté de communes pour 2022 s'établiraient globalement à 20 560 000 €, hors l'attribution de compensation.

Pour comparer avec 2021, il y a lieu de retirer la compétence Mobilité (575 000 €), ce qui amène à un montant de 19 990 000 € (contre 19 643 000 € au BP 2021).

Les frais généraux

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses dont la Communauté de communes a besoin pour réaliser ses activités. Ces charges sont prévues pour 2022 pour un montant de 4 934 000 € contre 4 942 000 € au BP 2021.

Les dépenses de personnel

Les charges de personnel représentent 55 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors l'attribution de compensation et le coût de la compétence Mobilité) et constituent le principal poste de dépenses. Les dépenses de personnel pour 2022 sont estimées à 10 952 000 €.

Ce niveau de dépenses de personnel tient compte, pour les années à venir :

- du gel du point d'indice qui est reconduit en 2022,
- de la revalorisation des grilles indiciaires notamment en faveur de la catégorie C,
- de la reconduction de la « Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) »,

- du maintien des taux de cotisations sociales à leur niveau de 2021,
- de l'impact des évolutions de carrière des agents (près de 1,40 % du traitement brut) en 2021,
- d'une revalorisation du montant horaire brut du SMIC à 10,48 € de l'heure au 1^{er} octobre 2021 (10,25 € au 1^{er} janvier 2021) et, en conséquence, une revalorisation de l'indice versée aux agents de catégorie C titulaires impactés.

La Communauté de communes sera donc très attentive à maîtriser l'évolution des charges de personnel. Pour les années qui viennent, une stabilité globale sera recherchée, étant précisé que chaque départ sera examiné et que les services sont tenus d'expertiser les conditions dans lesquelles le service est rendu, pour éventuellement dégager des marges sur ce chapitre de dépenses.

Dans le cadre de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, les collectivités auront à poursuivre le travail engagé, afin d'arrêter les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences à partir des données du Rapport Social Unique (ancien bilan social), outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial qui permet d'apprécier la situation d'une collectivité.

La dématérialisation constitue un levier essentiel de modernisation. La dématérialisation du bulletin de salaire sera engagée en 2022.

Lors du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel, les comités sociaux territoriaux, issus de la fusion entre les comités techniques et les comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, verront le jour.

La collectivité va également s'engager dans la mise en œuvre du télétravail en 2022 en faveur des agents éligibles.

Les effectifs s'établissent au 31 décembre 2021 à 301 agents représentant 236,82 équivalents temps plein, les agents permanents représentant 208,51 équivalents temps plein (ETP) et les agents non permanents 28,31 équivalents temps plein (ETP).

La répartition des titulaires, des contractuels et des non permanents dans les effectifs de la Communauté de communes est la suivante : 71 % sont titulaires, 12 % sont contractuels et 17 % sont non permanents.

En ce qui concerne les formations, un plan pour les exercices 2022-2023 sera adopté. Il devrait s'articuler ainsi :

- Formation des encadrants, communication interpersonnelle
- Formations en matière d'hygiène et de sécurité
- Gestion de projets en transversalité
- Sécurisation de l'exercice des missions des agents Renforcement des capacités managériales Évolution professionnelle des agents.

Au titre de 2021, la Communauté de communes y a consacré 28 000 €, chiffre inférieur aux consommations habituelles compte tenu de la crise sanitaire. Cet effort sera reconduit sur les cinq prochaines années.

En matière d'action sociale, les actions d'ores et déjà engagées [l'accès aux restaurations collectives du CFSR Les Rives de Sablé et du foyer des Bazinières, l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et le soutien à l'amicale VILDIS], représentant un volume global de dépenses de 198 000 €, qui seront reconduites.

Par ailleurs, la Communauté de communes mobilise le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) afin de favoriser l'insertion dans l'emploi au sein des services communautaires et la mise en place des moyens nécessaires à l'exercice de leur métier.

En ce qui concerne l'absentéisme, au 31 décembre 2021 : 99 agents ont été absents pour congé de maladie ordinaire, 3 pour congé longue maladie, 6 pour congé longue durée et 19 à la suite d'un accident de service. La durée totale de ces absences représente 4 583 jours, soit une durée moyenne de 36 jours. Cela représente un taux moyen de l'ordre de 5,5 %.

Enfin, la Communauté de communes a adopté, au titre du mandat précédent, un schéma de mutualisation lors du conseil communautaire du 20 décembre 2018. Ce schéma portait principalement sur la mise en place des services communs entre la Ville de Sablé et la Communauté de communes. Les services communs ont été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2019, ce qui s'est traduit par le transfert de 54 agents (58 postes) de la Ville vers la Communauté de communes.

La Communauté de communes a l'obligation, dans l'année du renouvellement des conseils municipaux, de proposer un nouveau schéma de mutualisation. Elle s'acquittera de cette obligation, au cours de l'année 2022, avec l'aide de l'audit organisationnel qui permet de vérifier que l'organisation actuelle répond bien aux nécessités de performance et d'efficacité des services.

Les reversements opérés par la Communauté de communes

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et constitue un mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal (Communes et EPCI).

La Communauté de communes a vu sa contribution évoluer de − 698 000 € en 2018 à − 914 791 € en 2021. Pour 2022, la charge peut être évaluée à − 937 000 €.

Au titre des reversements, la Communauté de communes prévoira un montant de 530 000 € au titre de sa contribution au redressement des finances publiques puisque ce montant a été consolidé et figé par l'État.

Enfin, sera également inscrit un montant de 350 000 €, au titre du reversement conventionnel de fiscalité au SMAPAD qui porte sur l'aménagement d'Ouest Park.

Les autres charges de gestion courante

Elles sont constituées des contributions versées au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux syndicats auxquels la Communauté de communes a délégué la compétence GEMAPI, au Pays Vallée de la Sarthe, au CIAS et à des associations et organismes, dans le cadre de ses compétences.

À ces différents titres, la Communauté de communes prévoit d'y consacrer 1 950 000 € en 2022 soit 10 % des moyens qu'elle affecte à son fonctionnement (hors AC et Mobilité).

Par ailleurs, la contribution à l'équilibre du budget annexe des zones d'activités économiques ressort pour 2022 à 167 000 €, comme en 2021. Les frais financiers

Les intérêts de la dette seraient stables à hauteur d'environ 300 000 €.

Pour financer, notamment la réalisation du Pôle culturel Saint-Denis et des extérieurs allant du cinéma jusqu'à la Maison des Arts et des Enseignements, la Communauté de communes a profité de la faiblesse actuelle des taux pour emprunter 2 millions d'euros sur 20 ans à 0,89 % (encaissés en 2021) puis 2 nouveaux millions sur 20 ans à 0,90 % (à encaisser en 2022).

L'épargne brute

Dans ce contexte, il est proposé de se fixer pour objectif de disposer sur les prochaines années d'une épargne brute (c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice) d'au moins 1 000 000 €. Cet autofinancement est nécessaire pour rembourser le capital de la dette et autofinancer une part de l'investissement projeté.

Les conditions de remboursement du capital de la dette et l'évolution de l'encours de dette

À la fin 2021, l'encours de dette du budget principal est de 9 602 000 € (contre 8 313 000 € un an auparavant). Sur les prochaines années, l'annuité sera en augmentation permanente due aux emprunts réalisés pour le pôle culturel Saint-Denis. Il faudra attendre 2026 pour atteindre l'extinction des emprunts souscrits à l'occasion de la construction du Centre aquatique et des Ateliers communautaires du Boulay.

Si les conditions économiques, sociales et financières des prochaines années ne viennent pas contrarier nos projections, les conditions de l'équilibre budgétaire pour les prochains exercices conduisent la Communauté de communes à proposer des orientations, en matière d'actions et d'investissement.

C'est l'objet de la troisième et dernière partie de ce rapport.

III - Les principales orientations qui seront traduites dans le budget 2022

Le développement économique est le premier axe du projet de territoire que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) traduit de manière réglementaire. Le tissu industriel et sa densité constituent un atout majeur. La Communauté de communes entend poursuivre son développement.

Développement économique, agriculture et commerce

- La Mission économique

Elle a accompagné 48 nouveaux prospects (création, extension, reprise) en 2021. 11 projets accompagnés par la Mission économique ont pu se concrétiser en 2021. La Communauté de communes a poursuivi en 2021 ses efforts de prospection de nouveaux projets, appuyée dans cette tâche par le Cabinet STRATE qui travaille auprès de la Mission économique.

- Le Club de développement

Avec le Club de développement, la Mission économique poursuit son travail d'animation du tissu économique local malgré les contraintes liées à la crise sanitaire. L'activité s'est limitée à 9 ateliers thématiques en visioconférence au premier semestre puis en présentiel ainsi que l'organisation de la semaine Ecole-Entreprise en novembre. Le Club participe activement au comité de pilotage devant déboucher sur la réalisation de l'espace dédié au développement de l'attractivité du territoire, « La Virgule », à proximité de la gare. De même, le Club est associé à la réflexion sur la modification de la signalétique des zones.

- Signature et mise en œuvre du programme « Territoires d'industrie »

En fin d'année 2018, le 1^{er} ministre a lancé le programme national « Territoires d'industrie » qui incarne la stratégie de reconquête industrielle des territoires.

Le dossier du binôme des Communautés de communes du Pays sabolien et du Pays Fléchois a été sélectionné. Ce dispositif est piloté par la Région Pays de la Loire.

Les trois thèmes du dispositif sont : l'aménagement des espaces, l'attractivité par l'emploi et l'innovation économique.

Les fiches actions ont pu être réalisées en 2021. La signature du programme interviendra en début d'année 2022.

- Réalisation de la 2^e tranche de travaux de la ZA Séguinières II

Les 13 lots de la première tranche de la zone des Séguinières II sont aujourd'hui entièrement commercialisés et la dernière construction est en cours d'élévation.

Les travaux d'aménagement de la deuxième tranche de travaux ont été attribués en fin d'année 2021. La réalisation des travaux en 2022 permettra la vente dès 2022, de premiers lots puisqu'une entreprise a déjà réservé un lot et d'autres marquent un intérêt. Les crédits inscrits au budget 2021 seront repris à hauteur de 778 000 € TTC.

- Création d'un espace dédié à l'attractivité économique « La Virgule »

Le programme prévoit notamment environ 160 m^2 d'espaces mutualisés avec notamment des bureaux et trois salles de réunions, une offre de type pépinière de 8 bureaux de 130 m^2 , un espace de coworking sur 70 m^2 et 70 m^2 pour les services de la mission économique.

Un nouveau permis de construire doit être déposé en 2022 à la suite des difficultés pour l'achat de terrain avec la SNCF.

La consultation des entreprises doit être lancée en début d'année 2022 afin de commencer les travaux en septembre 2022.

La Virgule fera l'objet d'une fiche dans la convention « Territoires d'industrie ».

- Signalétique des zones d'activités

Après avoir réalisé en 2020, une charte de la signalétique pour les zones d'activités de la Communauté de communes. Dans le cadre du marché à bon de commande, la société LACROIX a pu proposer un premier chiffrage pour l'installation d'une nouvelle signalétique de zone. L'installation des panneaux interviendra en 2022. Les crédits 2022 seront de 40 000 €.

- Zone Ouest Park

Le budget du SMAPAD ne prévoit pas d'appel de participation des membres (la Communauté de communes du Pays sabolien et la Communauté de communes du pays Fléchois). Les travaux d'aménagement de la tranche 7 permettant la viabilisation de plus de 20 ha ont été attribués en fin d'année 2021 pour un montant de 2 100 000 € HT. Les travaux débuteront au printemps 2022.

- Zone des Mandrières en budget annexe

Les études préalables aux aménagements de la future ZA les Mandrières sont suspendues. Afin de sécuriser certains sites, un budget de 100 000 € est inscrit en vue de la démolition de plusieurs bâtiments.

- Bâtiment tertiaire de la Martinière

La Communauté de communes a pu acheter en 2021 un bâtiment tertiaire d'environ 200 m² au sein de la ZA de la Martinière. Ce local sera proposé à la location pour un montant annuel d'environ 20 000 €.

- ZA du Pont : étude d'aménagement et de requalification de la zone

La zone du Pont est l'une des plus anciennes zones d'activités du pôle sabolien. Elle a besoin d'un certain nombre d'aménagements qui permettront notamment de favoriser sa fréquentation et d'améliorer son image. En effet, il convient de concilier les différents usages, les flux de véhicules, les modes de circulation. La circulation automobile et poids lourds a besoin d'être apaisée, afin de sécuriser les déplacements pédestres ou cyclables. Il existe des besoins de stationnement auxquels l'aménagement actuel n'est pas en mesure de répondre.

Une étude de requalification des espaces publics de la zone du Pont doit être engagée pour donner une nouvelle image de la zone. Elle portera à la fois sur le dimensionnement de la voirie et des dépendances, les réseaux, le stationnement, les cheminements piétons et doux, l'éclairage public ou bien encore les aménagements paysagers.

Les crédits 2021 seront reportés.

Le réaménagement de la zone du Pont est une des fiches de la convention « Territoires d'industrie ».

- Mise en valeur des activités agricoles du territoire et organisation du Comice cantonal à Parcé-sur-Sarthe

Comme tous les ans, la Communauté de communes soutiendra le comice agricole cantonal qui doit se tenir cette année à Parcé-sur-Sarthe, le 07 août 2022. Cette manifestation a dû être annulée en 2020 et 2021.

La mise en valeur et la communication de nos productions agricoles seront relayées par la Communauté de communes.

Aménagement, habitat, politique de la Ville, accueil des gens du voyage et mobilité

- PLUIH

Après l'arrêt du projet en fin d'année 2019, le dossier de PLUIH a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Du fait de la crise sanitaire, le délai de consultation a été allongé. L'enquête publique a finalement pu se tenir du 19 octobre 2020 au 20 novembre 2020. La commission d'enquête a pu remettre son rapport d'enquête le 21 décembre 2020 avec un avis favorable assorti d'une réserve.

En 2021, après ajustements du dossier de PLUIH, suite aux avis PPA et au rapport de la commission d'enquête, ce dernier a été approuvé et rendu exécutoire par délibération du 9 avril 2021.

- Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le PLH 2021-2026 a été rendu exécutoire suite à une délibération du 9 avril 2021. Ce nouveau PLH prévoit plusieurs aides financières aux communes qui viabilisent des terrains pour le logement social. De nouveaux règlements d'interventions seront donc proposés au cours de l'année 2022 afin de mettre en place ces nouvelles aides, et ainsi soutenir la production de logements sociaux sur le territoire.

Le nouveau PLH communautaire a pour orientations stratégiques :

- 1- Conforter l'attractivité résidentielle en renforçant les équilibres du territoire
- 2- Promouvoir un habitat durable et économe en foncier
- 3- Mobiliser et valoriser le parc de logements existants
- 4- Mieux répondre aux besoins des populations spécifiques
- 5- Piloter et animer la politique locale de l'habitat.

Pour répondre aux orientations n° 1 et 2, et dans le cadre du programme d'actions cœur de ville, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée, pour le cœur de ville de Sablé-sur-Sarthe. Le dispositif est entré en phase opérationnelle en 2021. Le marché de suivianimation de l'OPAH-RU a été attribué à SOLIHA en décembre 2020. Ce marché s'élève à hauteur de 798 917,50 € HT, soit 958 701 € TTC. Le reste à charge de la Communauté de communes est d'environ 74 000 € TTC par an.

Dans le cadre de cette OPAH-RU, des primes aux propriétaires, bailleurs ou occupants, ont été déployées en 2021 et se poursuivront en 2022. Ces primes permettent de financer les travaux d'isolation (prime « Énergie ») et les travaux de remise en état des logements vacants (prime « Travaux des Logements Vacants »). À compter de 2021 et pour 5 ans, il sera inscrit annuellement 40 000 € par an (20 000 € pour chacune des primes).

Parallèlement, une étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'une OPAH sur l'ensemble du territoire (hors OPAH-RU de Sablé) sera lancée en 2022. À ce titre, un crédit de 50 000 € est à prévoir au BP 2022.

La collectivité accompagne également la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) SARHA (Service d'Accompagnement à la Rénovation de l'Habitat) portée par le Pays Vallée de la Sarthe. Dans le cadre d'une convention de 3 ans, elle participe annuellement à son financement pour environ 4 000 €. Le Pays assure le service pour le territoire.

Pour répondre à l'orientation stratégique 4, le PLH prévoit également des actions pour le logement des jeunes sur le territoire.

À ce titre, le dispositif « Hébergement Temporaire chez l'Habitant » (HTH) qui a été expérimenté entre 2017 et 2020 sur le territoire communautaire a été reconduit dans le cadre d'une convention 2021-2023. Si, dans un premier temps, ce dispositif était financé par la Région et l'URHAJ (Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes) dans le cadre d'une expérimentation, il faudra, à partir de 2022, prévoir une enveloppe de 8 000 € par an maximum pour financer le dispositif avec Le Flore Habitat Jeune, l'association qui met en œuvre l'HTH.

Pour répondre aux besoins de logements des jeunes en formation ou actifs, une étude sera lancée pour qualifier le besoin de créer une résidence jeunes actifs. Des contacts ont montré l'intérêt de certaines structures associatives notamment pour monter un tel projet sur Sablé. Il reste à en préciser les contours. Cette étude sera lancée en 2022 pour définir le besoin en logements des salariés du territoire, et pour démontrer la faisabilité de la création d'un Foyer Jeunes Actifs. Un budget de 50 000 € est à prévoir pour le lancement de cette étude.

Le PLH prévoit la création de différentes aides communautaires, notamment :

- Une aide aux opérations dans les centres-bourgs ;
- Un fonds d'intervention foncière pour les communes, qui sera un prêt pour les communes qui souhaitent acquérir des parcelles pour des projets d'habitat ;
- Une aide à la viabilisation de parcelles si elles sont destinées à du logement social (reconduction de l'aide citée dans le premier paragraphe);

- Une aide pour l'accession à la propriété, pour les primo-accédants, dans le parc de logements anciens ;
- Une aide à la location-accession à la propriété.

Le déploiement de ces aides sera étudié en 2022 pour en définir le calendrier et les règlements.

- Gens du voyage

En 2021, la Communauté de communes a cotisé au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV 72) à hauteur de 47 345,60 €. Cette cotisation sera à reconduire pour 2022.

Comme chaque année, la Communauté de communes se verra également refacturer une partie des frais de scolarité des enfants des gens du voyage par les communes de Sablé-sur-Sarthe et Parcé-sur-Sarthe.

- Hébergement

La Résidence Sociale, gérée par la Croix-Rouge, est un espace d'accueil de publics souvent en exclusion du point de vue du logement. La résidence peut accueillir, sur des temps plus ou moins longs, les personnes qui en font la demande parfois par le 115.

C'est également un lieu où sont servis des repas, un lieu d'échange entre les personnes qui s'y retrouvent souvent malgré elles.

La Communauté de communes a signé avec la Croix-Rouge une convention de mise à disposition. La Croix-Rouge est donc le gestionnaire de la résidence sociale et la collectivité, le propriétaire. Chaque année, la Communauté de communes s'acquitte de frais liés à la résidence sociale : taxe foncière, frais de maintenance, assurance... Le budget sera à reconduire pour 2022.

- La Politique de la Ville

La politique de la ville concerne des quartiers prioritaires présentant par leur population des difficultés d'ordre social et économique.

À Sablé-sur-Sarthe, les quartiers de la Rocade et de Montreux sont concernés. La Communauté de communes du Pays sabolien, l'État, la Commune de Sablé-sur-Sarthe, le Conseil Départemental de la Sarthe, le Conseil Régional des Pays de la Loire, Sarthe Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations, ont signé un contrat de ville pour la période allant de 2015 à 2020. Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019, un avenant a été signé en 2020 visant la prorogation du dispositif du contrat ville de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce contrat se décline en 37 actions regroupées en 3 piliers relatifs à la cohésion sociale (sport, citoyenneté, santé), au cadre de vie et au renouvellement urbain ; à l'emploi et au développement économique.

En 2021, 11 projets ont été soutenus pour un montant de 26 821 € par la Communauté de communes, dans le cadre de l'Appel à Projets qui est lancé annuellement. La Communauté de communes a également financé un poste "adulte-relais" à hauteur de 4 000 €. La Convention avec Alpha Sablé pour l'adulte relais prend fin en 2021, une nouvelle convention sera à établir en 2022.

Un nouvel appel à projets a été lancé en fin d'année 2021, pour la sélection des dossiers qui seront soutenus en 2022.

Comme chaque année, le budget prévisionnel de la Communauté de communes pour l'octroi de subventions dans le cadre de l'Appel à Projets du Contrat de Ville est de 50 000 € et sera à reconduire pour l'année 2023, dans le cas où le Contrat de Ville serait prorogé d'une année supplémentaire.

Mobilité

Suite à la Loi d'Orientations des Mobilités du 27 décembre 2019, la Communauté de communes est compétente depuis le 1er juillet 2021 en matière de mobilité sur le territoire.

La compétence mobilité comporte six domaines : transport régulier, transport scolaire, transport à la demande, mobilités actives, mobilités partagées, transport solidaire.

La Communauté de communes n'a pas l'obligation d'exercer ces 6 domaines.

En 2021, le budget annexe Mobilité a pu être décidé. Le budget global 2022, s'élèvera à 575 000 € dont 473 000 € pour le service de transport urbain ou bien encore 40 000 € pour la réalisation d'un plan de mobilité simplifié.

Ce plan permettra à la collectivité de réaliser le diagnostic en matière de besoins et d'offres de mobilités sur le territoire pour ensuite définir le plan

En début d'année 2022, la Communauté de communes va créer le comité des partenaires. Ce comité associe, a minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants et se réunit au moins une fois par an et avant toute évolution de l'offre de mobilités ou l'instauration du versement mobilité.

Environnement

- Gestion des déchets

Le contexte économique et les évolutions réglementaires, avec notamment la forte augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) relative à la mise en décharge et à l'incinération des déchets non dangereux (+ 10 \in la tonne), le calcul des amortissements, impacte le budget annexe gestion des déchets. Dans ce contexte, il sera nécessaire, lors du conseil du 17 décembre 2021, de proposer une augmentation des tarifs de l'ordre de 18 %, applicables au 1^{er} janvier 2022.

Les résultats de la campagne de caractérisation des ordures ménagères montrent que nos poubelles contiennent encore une part importante de biodéchets (43 %). Pour réduire les tonnages de déchets à enfouir, la collectivité prévoit donc de sensibiliser plus largement sur le compostage individuel et collectif, et ainsi inciter les usagers à composter davantage. Comme les années précédentes, les composteurs mis à la disposition des usagers seront pris en charge à 50 % par la collectivité. De nouvelles installations de composteurs collectifs seront proposées.

Recevant toujours un vif succès, une distribution de compost gratuit en déchetterie sera également organisée. Cette sensibilisation au compostage est d'autant plus importante qu'elle permet de sensibiliser, en parallèle, les usagers aux techniques alternatives (paillage, mulching) pour limiter la hausse des tonnages de déchets verts apportés à la déchetterie (+ 25 % en 2021/2020).

En déchetterie, cette hausse des tonnages en 2021 s'est également mesurée au niveau des gravats (+ 50 %) et, dans une moindre mesure, au niveau des plastiques, du bois, des cartons et des déchets toxiques. Si l'on peut se féliciter du tri effectué par les usagers, il convient d'analyser le nombre de passages par usager, afin d'identifier des apports très fréquents, vraisemblablement par des professionnels ayant recours à des cartes de particuliers.

Les prestations de transfert et de tri des emballages ménagers se poursuivront avec les prestataires Sosarec et Séché environnement.

Pour répondre aux problématiques de Troubles Musculo Squelettiques (TMS) et conformément aux recommandations de la Carsat, la collectivité va étudier le remplacement de la collecte en sacs jaunes des emballages ménagers par des bacs jaunes sur l'année 2022 (action différée d'un an, en raison du départ du chef de service environnement mi 2021). L'objectif de mise en place des bacs jaunes est envisagé au cours du 2^e semestre 2023. Ce calendrier est compatible avec l'extinction des amortissements des bacs gris « ordures ménagères » fin 2023.

Dans les écoles, les interventions de l'écoconseiller se poursuivront et porteront notamment sur le tri, le recyclage et le compostage.

Des actions de type « scènes d'incivisme » pour dénoncer et sensibiliser aux dépôts sauvages seront poursuivies.

Localement, pour répondre à des demandes ponctuelles, des conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères, les emballages ou le verre seront prévus. Les prochaines installations qui verront le jour sont, sur Sablé-sur-Sarthe, à l'écoquartier Rive Sud et au niveau du parking de la rue Michel Vielle, ainsi qu'à Précigné dans le quartier des Cordeliers.

Des travaux sur le transformateur électrique du centre de transfert des ordures ménagères de Vion seront prévus en investissement.

La collectivité prévoit également d'étudier l'acquisition d'un logiciel de facturation de la redevance gestion des déchets. Cet achat permettrait de diminuer les coûts de cette prestation externalisée.

Concernant les travaux et investissements futurs, un Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 du budget annexe Gestion des déchets a été présenté et validé par le bureau communautaire du 22 janvier 2021. Il sera la base pour dérouler les projets d'investissements.

- Ferme solaire de Vion : continuité du déroulement des études par JPEE

La Communauté de communes a lancé le 26 janvier 2018, par délibération du 15 décembre 2017, un Appel à Manifestation d'Intérêt pour un projet de réalisation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien centre de traitement des déchets de Vion (propriété de la Communauté de communes). Le candidat JPEE est retenu par délibération du 28 juin 2018.

L'année 2018 a été consacrée aux négociations entre l'entreprise JPEE et la Communauté de communes et la promesse de bail a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2019.

Le prestataire JPEE a démarré fin avril 2019 les premières études environnementales du site. Un écologue chargé d'observer et répertorier la faune et la flore du site a ainsi effectué une série de prospections saisonnières jusqu'en mars 2020.

Pendant près d'un an, d'avril 2020 à avril 2021, l'entreprise JPEE a eu de nombreux échanges avec la DDT et la DREAL. Le but de ces échanges était de monter un dossier d'études d'impact et de demande de permis de construire répondant aux exigences des organismes ayant autorité sur le projet, en vue de pouvoir effectuer un maximum de modifications ou ajouts nécessaires en amont du dépôt du dossier et accélérer son approbation.

La demande de permis de construire a été déposée en mairie de Vion le 18 mai 2021. À la suite des questionnements de la Préfecture, un dossier complémentaire a été déposé le 31 août 2021. La réponse

définitive de l'autorité environnementale, sollicitée par la DDT, est attendue pour fin 2021 pour une autorisation préfectorale et une enquête publique au cours du 1^{er} semestre 2022.

Parallèlement, le prestataire engagera les études de raccordement au réseau public avec ENEDIS au cours du 2^d trimestre 2022.

L'entreprise JPEE vise un dépôt de candidature de leur projet devant la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) en fin d'année 2022.

Si la CRE valide leur projet au cours du 1^{er} trimestre 2023 et qu'ENEDIS valide le raccordement au réseau au cours du 2^d trimestre 2023, cela marquera le début du bail (32 ans prolongeable trois fois 6 ans). Les travaux pourraient alors démarrer au 2^d semestre 2023 pour une mise en service fin 2024 à début 2025.

- Eau potable

La Communauté de communes du Pays sabolien assume la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle a confié l'exercice de cette compétence aux Syndicats Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) « Sarthe et Loir » et « L'Aunay la Touche » et est représentée au sein de ces syndicats par les représentants qui ont été désignés par le conseil communautaire.

La Commune de Bouessay a intégré le SMAEP Sarthe et Loir au 1^{er} janvier 2021. Les deux syndicats mixtes couvrent maintenant la totalité du territoire communautaire.

Des travaux d'interconnexion entre le SMAEP Sarthe et Loir et le Syndicat d'Eau de l'Anjou ont été réalisés. Ils consistent à créer un secours réciproque de fourniture d'eau. Une convention de financement a été établie pour partager le coût de l'opération, en parts égales, entre les collectivités. Le coût de l'opération s'élève à 1 080 000 € TTC. Des subventions ont été obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental de la Sarthe.

Des travaux d'interconnexion entre le SMAEP Sarthe et Loir et le SMAEP L'Aunay la Touche ont été réalisés en 2021. Ils consistent à créer une conduite de fourniture d'eau au SMAEP L'Aunay La Touche. Une convention de financement a été établie. La participation financière est de 700 000 € TTC. Le Conseil Départemental de la Sarthe finance le projet à hauteur de 25 %. Un emprunt a été réalisé.

Trois contrats de Délégation de Service public (DSP) se terminent le 31 mai 2022 et le 31 décembre 2023. Une procédure de renouvellement d'une seule DSP a été lancée en 2021. La date de remise des offres est fixée au 6 janvier 2022. Après analyse des offres reçues, les candidats seront auditionnés et une phase de négociation sera engagée.

Des travaux de renouvellement des conduites en PVC présentant du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) seront entrepris.

- <u>Assainissement collectif</u>

La Communauté de communes du Pays sabolien gère la compétence assainissement sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020. Différents modes de gestion existent : délégation de service public (DSP), régies avec prestations de service, régies.

Un budget annexe a été créé, les biens mobiliers et immobiliers ont été transférés, de même que les résultats des services, pour les communes qui en ont décidé ainsi.

Les contrats de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des communes de Parcé-sur-Sarthe et Auvers-le-Hamon se terminent respectivement le 30 avril 2022 et le 31 août 2022. Il a été décidé de poursuivre l'exploitation par le biais d'un contrat unique de DSP jusqu'au 31 décembre 2027.

Les marchés de prestation de service des communes de Avoise, Bouessay, Courtillers, Juigné- sur-Sarthe, Le Bailleul, Louailles, Notre-Dame-du Pé et Souvigné-sur-Sarthe se terminent le 31 août 2022. Un avis d'appel public à la concurrence sera lancé au 1^{er} semestre 2022 pour disposer d'un seul contrat de prestation de service pour l'ensemble de ces communes. Ce contrat s'achèvera au 31 décembre 2027.

Les communes de Sablé-sur-Sarthe et Vion disposent d'un nouveau schéma directeur d'assainissement. Un schéma directeur sera engagé en 2022 pour couvrir le reste du territoire communautaire et avoir une vision d'ensemble des problèmes à traiter afin d'établir un programme pluriannuel de travaux.

Les travaux envisagés sur la commune de Parcé-sur-Sarthe, allée du stade, portant sur la mise en séparatif du réseau, ont été ajournés en raison de la coordination nécessaire avec des travaux sur le réseau d'eaux pluviales qui ne peuvent s'effectuer comme prévu initialement.

- <u>SPANC</u>

Depuis juillet 2020, les contrôles de conception, de réalisation et lors de vente immobilière sont externalisés à un prestataire.

Une consultation est lancée pour la réalisation de l'ensemble des contrôles des installations d'assainissement non collectif et la reprise des contrôles périodiques de bon fonctionnement des 2 600 installations d'assainissement non collectif présentes sur le territoire communautaire.

- <u>Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)</u>

Le Pays Vallée de la Sarthe, accompagné du bureau d'études AUXILIA, et les trois Communautés de communes du Pays sabolien, Loué-Brûlon-Noyen et Val de Sarthe ont, depuis fin 2017, élaboré un diagnostic du territoire, une stratégie et des propositions d'actions, constituant finalement le plan d'action pour le territoire.

Un plan d'action commun à l'échelle du territoire est porté par le Pays Vallée de la Sarthe, et chaque Communauté de communes porte son propre plan d'action établi en fonction de ses objectifs et de ses compétences.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial a été validé par le Comité Syndical du Pays Vallée de la Sarthe, le 17 février 2020. La consultation publique a été réalisée en novembre 2020.

Un point stratégique a été fait en mars 2021 pour définir des priorités pour certaines actions dans le plan d'action de la Communauté de communes. Les élus ont donc choisi de donner la priorité aux axes suivants :

• Communiquer et mobiliser : actions de sensibilisation pour les scolaires sur diverses thématiques du développement durable et ses enjeux. Une campagne d'interventions avec animateurs extérieurs est envisagée, mais finalement reportée étant donné que le Pays Vallée de la Sarthe a lancé en juillet un programme similaire avec l'Espace Info Énergie pour la rentrée de septembre 2021. L'organisation avec la Direction Éducation Sports et Culture (DESC) sur les interventions en milieu scolaire (lien également avec le service Environnement) se fera entre le dernier trimestre 2021 et le premier semestre 2022.

- Se loger et habiter: accompagner l'amélioration du parc bâti privé, par la mise en place au niveau du Pays Vallée de la Sarthe d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) baptisée « SARHA », proposant un service de proximité neutre et gratuit à tous les habitants et venant compléter l'OPAH-RU du centre-ville de Sablé et la future OPAH sur la Communauté de communes. Une technicienne PTRE du Pays assure des permanences sur Sablé un jour par semaine depuis fin avril 2021 avec le lancement de la PTRE sur la Communauté de communes du Pays sabolien, dont l'objectif est de 37 travaux réalisés par an à la suite de l'accompagnement de la PTRE. La plateforme poursuivra le même objectif en 2022.
- <u>Transporter et se déplacer</u>: le choix d'actions prioritaires dans le domaine de la mobilité se fera lorsque seront connus les résultats de l'étude de mobilité globale supervisée par la Direction de l'Aménagement (cahier des charges en cours, démarrage en 2022).
- Produire et se nourrir : réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective des écoles. Un travail a été engagé au mois de juin avec la DESC et l'entreprise SOGERES sur l'établissement d'un plan d'action visant à réduire le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires. Une campagne de mesures dans les cantines desservies par SOGERES était prévue à la rentrée de septembre 2021, afin de constater plus précisément les pertes subies sur la chaîne du repas, de la production à la consommation, mais elle n'a pas pu se faire en raison des risques Covid. Elle est reportée à la rentrée de janvier 2022. L'analyse de ces mesures en vue d'un plan d'action à suivre se fera au cours du 1^{er} semestre 2022.
- Travailler et produire dans l'industrie et le tertiaire : en vue du Décret Tertiaire imposant aux collectivités des objectifs importants de diminution de la consommation d'énergie aux horizons 2030, 2040 et 2050, la Communauté de communes souhaite engager des améliorations de ses bâtiments les plus énergivores. Un audit énergétique est lancé début septembre 2021 sur 3 bâtiments de la Communauté de communes : le centre aquatique, la cuisine centrale et les ateliers communautaires. Le but est de définir courant 2022 des scénarii d'améliorations sur le bâti et les systèmes de chauffage et de rafraîchissement.
 - <u>Travailler et produire dans l'industrie et le tertiaire</u>: planter des arbres sur le territoire de la Communauté de communes. Le plan d'action inclut la plantation d'arbres avec l'objectif d'un arbre par habitant (échelle du Pays Vallée de la Sarthe). Soit près de 30 000 arbres pour la Communauté de communes du Pays sabolien. Le foncier disponible pour une telle action a commencé à être répertorié à l'été 2021 sur la Ville de Sablé. Le foncier des autres communes sera déterminé au cours du 1^{er} semestre 2022.

Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 15 000 € pour la réalisation de ces actions.

- GEMAPI

Dans le cadre des dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Communauté de communes du Pays sabolien exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le montant du budget qui y est consacré est de 130 000 € TTC. Ces crédits couvrent, notamment, les contributions versées au Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS), au Syndicat mixte de la Vègre, Deux Fonts et Gée (SMVDFG) et au Syndicat du Bassin de la Sarthe, dont le rôle est l'animation des Commissions Locales de l'Eau (CLE) et l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE.

Pour la gestion de la rivière l'Argance (Le Bailleul), la Communauté de communes du Pays sabolien a signé, le 20 avril 2021, une convention d'entente intercommunautaire tripartite avec la Communauté de communes du Pays Fléchois et le Syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR) afin de réaliser les travaux sur le linéaire de la rivière. De premiers travaux se sont déroulés, en 2021, au lieu-dit « La Grande Gilberdière » pour un reste à charge de 1 693 € TTC. Une deuxième tranche de travaux est programmée, en 2022, au lieu-dit « La Guinaudière ». Le reste à charge pour la Communauté de communes du Pays sabolien est estimé à 11 255 € TTC.

En parallèle, et afin de financer les contributions et les programmes de travaux, la taxe dite « GEMAPI » a été instaurée, par délibération lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2021, à compter du 1^{er} janvier 2022. Une 2^e délibération devra intervenir avant le 15 avril 2022 afin de fixer le montant du produit de la taxe « GEMAPI ».

Tourisme, valorisation des patrimoines locaux et du territoire, culture

Tourisme

- L'Office du Tourisme

À l'exception du montant de la taxe de séjour, la participation 2022 à la Société Publique Locale (SPL) restera identique à 2021. Une nouvelle convention de 3 ans sera signée au 1er janvier 2022. La SPL prévoit notamment de travailler plus sur le thème du tourisme durable et d'étudier ses moyens de développement du chiffre d'affaires.

- <u>La boucle vélo</u>

En 2019, les conclusions de l'étude sur la réalisation d'un schéma vélos loisirs ont été présentées. Il est proposé la réalisation d'une boucle vélos sur le territoire communautaire avec un besoin de bac sur la Sarthe qui serait implanté pour assurer le lien entre les communes d'Avoise et de Parcé-sur-Sarthe. Un budget de 100 000 € sera à nouveau inscrit au budget 2022.

- Sentiers sport nature : entretien des chemins de randonnée

Le budget affecté à l'entretien des sentiers de randonnées et des sites remarquables sera stable à 48 000 €.

2021 a permis la réalisation du tour d'Auvers-le-Hamon, la finalisation de ce dernier interviendra en 2022 (signalétique).

Des travaux d'entretien seront réalisés sur les tours de la Fontaine sans fond, de la forêt de Pincé et de l'abbaye de Solesmes.

Un projet pédagogique avec le lycée Raphaël Elizé permettra l'installation d'un écocompteur sur le contre halage (cri-cri plage sur Solesmes) cela afin de quantifier le nombre de passages.

L'équipe sentier a été intégrée à l'équipe voirie afin de mutualiser, d'une part, le matériel, mais également les équipes.

- Tourisme fluvial

En 2021, la Communauté de communes a accompagné la commune de Sablé-sur-Sarthe afin de racheter le dernier bateau promenade de la Vallée de la Sarthe : le Sablésien. Un fonds de concours de 52 500 € a donc été versé.

- <u>Manoir de</u> la Cour

Le Manoir de la Cour a ouvert pour sa 7e saison, une saison qui se veut plus positive malgré une ouverture décalée d'un mois suivie d'une période de 3 semaines avec ouverture seulement le weekend et enfin une ouverture avec une jauge très stricte dans le cadre du passe sanitaire.

Malgré ce contexte, la saison reste satisfaisante, voire aussi bonne qu'en 2019 en période estivale avec une fréquentation de 2 559 visiteurs pour un produit de 15 476 €.

On comptabilise 4 033 visiteurs (3 260 en 2020 et 6 628 en 2019) pour des recettes totales de 24 044€ (14 500 € en 2020 et 37 000 € en 2019).

La saison 2022 sera organisée pour permettre d'assurer les grosses manifestations en été et en extérieur. Le poste de médiateur saisonnier (9 mois) passera à temps plein afin de renforcer l'équipe qui sera ainsi composée de 2 ETP. Cela permettra notamment de réaliser plus d'animations en interne sans avoir à faire appel à des prestataires extérieurs. Cela permettra également d'avancer sur le projet de renouvellement de l'exposition permanente (numérisation 3D de la salle de plaids ...)

Culture

- Réalisation du pôle culturel Saint-Denis

Les travaux du pôle culturel devraient se terminer au 1^{er} trimestre 2022 pour une ouverture en septembre 2022.

À partir de mai-juin, le mobilier de la médiathèque pour un coût de 345 000 € sera installé. Les déménagements des services se feront pendant la saison estivale.

En parallèle, les services que sont l'Entracte, le Conservatoire et la lecture publique continueront à travailler pour définir le fonctionnement de la nouvelle structure, notamment en ce qui concerne l'accueil commun et la communication.

Conservatoire et enseignements culturels

Le Conservatoire de musique, de danse, d'arts plastiques et d'art dramatique à rayonnement intercommunal continue d'inscrire son action dans le cadre défini par le Schéma départemental des enseignements artistiques.

En 2022, le Conservatoire va poursuivre la mise en place de méthodes pédagogiques collectives et pluridisciplinaires. L'établissement est aussi ressource pour les écoles de musique du Pays Vallée de la Sarthe et coordonne des projets intersecteurs (événements, réflexions pédagogiques...).

En septembre 2022, le conservatoire sera installé sur deux sites : le pôle musique au sein du pôle culturel et la danse, les arts plastiques et le théâtre sur Gambetta. Des travaux d'aménagement devraient également être prévus sur le site Gambetta notamment pour la partie danse.

Le budget de fonctionnement du Conservatoire restera stable pour l'année 2022. Un travail sera mené en 2022 par les équipes et les partenaires pour relancer le département danse du conservatoire.

Les Orchestres à l'École (OAE)

Les dispositifs OAE ont été reconduits en septembre 2022 pour trois ans dans 4 établissements scolaires : l'école élémentaire de Solesmes, l'école élémentaire du Bailleul et les écoles élémentaires de Gai Levant et de Saint-Exupéry à Sablé-sur-Sarthe.

Les Interventions en Milieu Scolaire (IMS)

Les Interventions en milieu scolaire dans le domaine culturel seront reconduites en 2022.

<u>La lecture publique</u>

Outre le travail qui sera mené pour permettre une ouverture de la future médiathèque en septembre 2022 (déménagement, redéfinition des collections, mise en place de la RFID...), le service va continuer à animer les 4 espaces de lecture publique du territoire.

Le budget de fonctionnement en 2022 sera maintenu par rapport aux autres années. Les charges de personnel se verront quant à elles augmenter avec le recrutement d'une bibliothécaire et d'un animateur multimédia pour l'ouverture de la médiathèque au sein du pôle.

Maintien du soutien aux associations culturelles

La Communauté de communes continuera à soutenir certaines associations culturelles telles que Maine Sciences pour notamment l'organisation de la Fête de la science en octobre 2022.

Sports, éducation, loisirs, parentalité et petite enfance

Sports

- Centre aquatique

Les budgets de fonctionnement du Centre aquatique pour 2022 seront maintenus.

Des travaux d'embellissement et d'aménagement sont prévus en 2022, notamment sur la partie balnéo. Un budget de 20 000 € est également prévu pour réaliser une étude sur l'aménagement d'un espace ludique sur l'espace vert du Centre aquatique.

Il est également prévu le recrutement d'un ½ ETP pour l'accueil du Centre aquatique ce qui permettra de limiter le nombre de vacataires recrutés.

- Poursuite des interventions en milieu scolaire

Les interventions en milieu scolaire « sport » seront reconduites.

Afin de pouvoir proposer des activités sportives diversifiées et limiter les transports, il sera réalisé un état des lieux de l'ensemble des infrastructures sportives existantes dans chaque commune.

- Entretien des sites sportifs naturels

La Communauté de communes a pour compétence l'entretien et la gestion des sites naturels : le bras de la Marbrerie, la jeune Panne et la carrière de Grez-en-Bouère. Il est proposé de maintenir le budget à 1 500 € pour 2022.

Éducation et Loisirs

- Les actions liées à l'accompagnement à la scolarité
 - <u>L'Environnement Numérique de Travail</u> (ENT)

La Communauté de communes a déployé sur l'ensemble des écoles du territoire l'environnement numérique de Travail. Elle a, à cet effet, conventionné avec l'Éducation nationale et E-Primo jusqu'en juillet 2022. Un nouveau groupement de commandes auquel la Communauté de communes a adhéré va être relancé par l'académie de Nantes afin de notifier un nouveau marché à l'été 2022.

- Subventions aux <u>classes ULIS</u>

La Communauté de communes maintiendra son aide aux classes ULIS des écoles Saint-Exupéry, Sainte-Anne et Auvers-le-Hamon.

- Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté (RASED) et médicoscolaire

L'aide au fonctionnement des structures RASED et Médicoscolaire sera poursuivie en 2022.

- Animation / jeunesse

L'année 2022 verra le maintien des activités en faveur de la jeunesse : accueils de loisirs pendant les vacances, stages et séjours.

Un travail sera mené avec le guichet unique pour continuer la mise en place des inscriptions dématérialisées. Une réflexion sera menée sur l'accueil des jeunes et sur le devenir du site du Rosay.

La Petite enfance et la Parentalité

Toutes les actions liées au service de la Petite Enfance et de la parentalité sont fortement subventionnées par la CAF.

En 2021, le Contrat Enfance Jeunesse a été résilié. L'année 2022 sera marquée par l'élaboration et la signature d'une convention territoriale globale (CTG).

- Multiaccueils

Les structures multiaccueils de Saint-Exupéry et Bouskidou poursuivront leurs activités en développant la mise en place de contrats réguliers pour les familles. Le budget de fonctionnement du multiaccueil Bouskidou sera maintenu.

Le multiaccueil Saint-Exupéry verra son fonctionnement évoluer en proposant dès septembre 2022 une ouverture en continu du lundi au vendredi.

Le budget de fonctionnement du multiaccueil Saint-Exupéry sera augmenté en fonctionnement (repas, couches). L'évolution du fonctionnement va également engendrer le recrutement de 3,5 ETP.

- <u>Le Relais Assistantes Maternelles Parents Intercommunal</u> (RAMPI)

Le Relais intervient sur le territoire de la Communauté de communes et poursuit ses actions d'animation du réseau des assistantes maternelles.

Les axes forts qui seront maintenus en 2022 seront la formation des assistantes maternelles et le développement des permanences délocalisées. Un focus sera également fait sur la promotion du métier d'assistante maternelle.

Le budget de fonctionnement du RAMPI pour 2022 restera stable par rapport à 2021.

Deux événements seront organisés en 2022 si la crise sanitaire le permet : la semaine de la petite enfance et le job dating des assistantes maternelles.

- <u>La Parentalité</u>

Les actions sur la parentalité seront poursuivies en 2022 avec notamment l'accueil de familles sur les deux lieux d'accueil Enfants-Parents que sont Nidouillet et La Clef des chants. Des conférences « parentalité » seront également organisées en collaboration avec le CISPD.

Solidarités, prévention, santé et autonomie

À compter du jeudi 13 janvier 2022, la Direction des solidarités accueillera le public dans ses bureaux implantés au sein des locaux situés place Saint-Martin à Sablé-sur-Sarthe.

- Les Actions de solidarité

- <u>Santé</u>

La Communauté de communes du Pays sabolien reprend, en 2022, l'attache des différents partenaires institutionnels pour soutenir et dynamiser l'offre médicale sur le territoire. L'agence régionale de santé et le Département de la Sarthe sont ainsi sollicités pour engager le renouvellement d'un dispositif contractuel pluriannuel. Les orientations précédemment retenues et déclinées dans le cadre du contrat local de santé étant arrivé à terme au 31 décembre 2018 vont pouvoir être actualisées, voire enrichies.

Les Communautés de communes de La Flèche et Sablé sont en cours de recrutement conjoint d'un chargé de projet santé qui partagera son activité entre les deux territoires.

En 2021, avec le soutien de la banque des territoires, une étude a pu être menée afin d'accompagner la collectivité et les professionnels de santé dans le choix d'un site d'implantation du projet immobilier.

Après plusieurs propositions et plusieurs temps d'échanges et de visites, les élus et professionnels de santé ont choisi le site « gare ville ». Cette étude a également permis d'apporter les premiers chiffrages de l'opération avec la réalisation de 1 600 m^2 de surface de plancher pour un préchiffrage à 3 200 000 \in HT.

En 2022, un crédit de 150 000 € est inscrit afin de lancer un appel à Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la définition du programme et ainsi, ensuite, lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

- Aides individuelles

Le dispositif d'aides facultatives géré par le Centre intercommunal d'action sociale du Pays sabolien a, d'ores et déjà, vu ses critères d'accès aux aides assouplis en 2021 pour permettre de répondre aux besoins des foyers impactés par les conséquences de la crise sanitaire.

La gestion de ce dispositif et son adaptation aux besoins de la population du territoire font l'objet d'une attention constante et d'une gestion rigoureuse.

En complément, le CIAS assure l'instruction des demandes d'accès à la distribution alimentaire gérée par l'association du Panier du Pays Sabolien. L'articulation de cette collaboration concernant la Communauté de communes et la Ville de Sablé-sur-Sarthe sera consolidée en 2022 et le soutien au fonctionnement apporté en 2021 conforté.

L'animation de la plateforme partenariale d'accompagnement de personnes en situation de grande difficulté au regard du logement sera poursuivie en 2022. À raison de 4 à 5 réunions de coordination annuelle, les acteurs du territoire (logement, santé, action sociale...) coordonnent leurs actions pour l'accompagnement de personnes en grande difficulté.

- Portage de repas

Le service de portage de repas à domicile progresse dans son activité en 2020. Cette tendance, marquée, dès le début de la crise pandémique, se confirme en 2021. Le service rendu répond aux attentes d'un nombre toujours plus important de bénéficiaires du territoire.

Il est toujours recherché un équilibre budgétaire permettant la pérennisation de ce service à la population.

- Insertion

Le territoire de la Communauté de communes connait, depuis 2021, l'ouverture d'une nouvelle entreprise de travail temporaire d'insertion (ATTI) par l'ouverture de l'agence Humando. L'offre d'insertion sur le territoire reste stable malgré la fermeture en 2020 de l'association Partage.

La Communauté de communes apporte également, chaque année, un soutien financier aux associations d'insertion pour une enveloppe globale de 126 000 €.

- Subventions

Réparties entre les acteurs locaux de l'insertion ainsi que de l'action sociale et médico-sociale, les subventions versées par la Communauté de communes en 2021 s'élèvent à environ 210 000 €. Sont notamment accordées des subventions au CIAS pour 67 000 €, à la Mission Locale pour 80 000 €, à la Croix-Rouge pour 44 000 € et au Panier Sabolien pour 14 000 €.

Pour 2022, la reconduction de crédits identiques sera nécessaire pour assurer la continuité des actions engagées.

- Prévention

- <u>Poursuite des actions engagées par le Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)</u>

La réunion plénière validant les exercices 2020-2021 aura lieu début 2022. Les élus, les partenaires institutionnels et privés ont quand même pu échanger et évaluer les réalisations du CISPD.

Les effets des confinements et l'arrivée d'une crise socio-économique ont mis en évidence une résurgence des difficultés pour les jeunes, les familles et les publics en difficulté du territoire. L'accueil des jeunes en difficulté et les situations de violence ont explosé au 1^{er} trimestre 2021 (autant de situations qu'en 2020).

Le travail des gendarmes, de la police municipale ainsi que celui de prévention orchestré par le CISPD a contribué pleinement à stabiliser de nombreuses situations. La stabilisation de l'équipe du CISPD est un facteur permettant une identification de l'action auprès des usagers et des partenaires. Cependant, les conditions de prises en charge ont été très impactantes sur le personnel du CISPD.

Il est demandé au CISPD de poursuivre son travail de maillage territorial et de lien sur la Communauté de communes du Pays sabolien, en se fixant les objectifs suivants :

- être identifié par les partenaires et les usagers,
- donner du sens à l'action dans le champ de la prévention de la délinquance,
- renforcer les liens créés depuis 2008 pour prendre en compte les problématiques émergentes de notre territoire.

Les axes de travail élaborés dans le cadre d'une stratégie territoriale sont :

- Développer la réflexion sur la justice de proximité en lien avec le Parquet.
- Consolider les actions sur la prévention de la délinquance des jeunes :
 - * accompagner la parentalité de la petite enfance à l'âge adulte,
 - * dans le cadre de l'éducation et la santé, renforcer le programme de prévention au sein des établissements scolaires,
 - * développer la capacité d'accueil des jeunes en mesure de responsabilisation.
- Graduer et apporter des réponses cohérentes aux problématiques éducatives :
 - * développer le dispositif « Argent de Poche » pour recréer du lien et du vivre-ensemble,
 - * participer aux instances de lutte contre le décrochage scolaire pour répondre aux besoins des parents,
 - * proposer les mesures de responsabilisation adaptées au contexte post-covid,
 - * proposer, dans le cadre de la cellule de veille territoriale relative à la prévention des situations de rupture éducative, des alternatives pour l'insertion, la "rescolarisation" et apporter une réponse concrète et partenariale à des situations identifiées,
 - * dynamiser le protocole du Rappel à l'Ordre auprès des Maires, afin de proposer ce dispositif comme une alternative à la judiciarisation d'un fait délictuel se rapprochant ainsi des réponses de la justice de proximité,
 - * poursuivre l'accompagnement pour l'implantation de l'équipe de prévention spécialisée Inalta et échanger régulièrement avec la structure sur les situations rencontrées pour assurer une complémentarité avec les dispositifs existants,
 - * créer un partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) sur la mise en place des stages de citoyenneté,
 - * créer un poste d'assistant(e) psychosocial(e) pour prendre en charge l'accompagnement des adolescents et de la parentalité.
- La prévention des violences intrafamiliales, violences faites aux femmes, violences sexistes et l'aide aux victimes :
 - * poursuivre la mise en place de la campagne de sensibilisation et d'information dans les lieux publics, dans les entreprises,
 - * établir un plan d'action avec le groupe de bénévoles en qualité de relayer l'action du CISPD,
 - * maintenir une semaine d'animations tout public afin de prévenir et informer les usagers,
 - * développer et intensifier le partenariat information/formation avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles visant à prévenir les violences sexistes et sexuelles en milieu professionnel. Créer un réseau local pour accompagner par des formations adaptées,
 - * communiquer sur la création du lieu d'accueil et d'écoute pour les victimes de violence au sein du CISPD, animé par une assistante sociale,
 - * travailler à la mise en place d'un hébergement d'urgence,
 - * accompagner des auteurs de violence,
 - * développer des permanences au Pôle Santé Sarthe et Loir (PSSL).

- Prévention situationnelle et amélioration de la tranquillité publique :
 - * renforcer et professionnaliser l'équipe de médiation sociale à 3 médiateurs permanents à temps complet.
 - * Finaliser la mise en place et sensibiliser sur le dispositif « participation citoyenne » pour développer la culture de la prévention auprès de nos concitoyens et des Élus,
 - * développer en partenariat avec la Gendarmerie nationale, les éléments de sécurisation des lieux sensibles.

Infrastructures et maîtrise d'ouvrage publique

Voirie / Déploiement du très haut débit

- Maintien du programme annuel de voirie

La Communauté de communes est chargée de l'entretien de 850 kilomètres de voirie. Elle poursuit l'entretien des voies communautaires les plus dégradées ainsi que de ses dépendances pour la somme de 560 000 € TTC.

Le balayage mécanique des bordures des voies communautaires sera également poursuivi pour la somme de 90 000 € TTC.

Le fauchage / débroussaillage sera réalisé pour la somme de 234 000 €.

- Poursuite du plan de renouvellement des gros engins

Le programme de renouvellement du gros matériel de voirie doit être maintenu et lissé dans le temps. Il s'agira de prendre en compte le renouvellement de la pelle à pneu (230 000 € TTC, pour une reprise de la pelle actuelle estimée à 24 000 € TTC).

- <u>Poursuite du déploiement de la fibre par Sarthe Numérique</u>

Le déploiement de la fibre optique se poursuit sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien. À ce titre, la Communauté de communes aura contribué à hauteur de 1 344 000 €.

Sarthe Numérique continue la construction du réseau sur les territoires les plus fragiles. En parallèle, Sartel THD accélère le déploiement pour une couverture intégrale en 2022.

- <u>La future déviation de Sablé</u> : lancement de l'étude origine/destination

Dans le cadre de la future déviation de Sablé, une étude de circulation origine / destination sera réalisée en 2022. Des crédits sont inscrits au budget 2022 pour 75 000 €.

Bâtiments

- Poursuite de la maintenance du patrimoine bâti

Dans le cadre des AP/CP, une enveloppe de 185 000 € est inscrite pour engager des travaux de maintenance et/ou petits travaux neufs sur les bâtiments communautaires. On peut citer : la remise à niveau des locaux de la MAE rue Saint-Denis et des travaux au centre aquatique (climatisation des espaces de travail, réfection d'allées...).

Services et charges communs

Service commun de production de repas (SCPR)

Sur l'année 2021, le SCPR a produit plus de 300 000 repas. Sur 2022, il faudra maintenir ce chiffre. Le marché avec SOGERES en tant qu'assistance technique arrive à son terme le 31 décembre 2022. Une étude sera lancée début 2022 pour connaître l'avenir du SCPR.

- Maison France Services

La Communauté de communes est labélisée Maison France services par le biais du Guichet Unique. Ce service sera développé en 2022 et aura principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique),
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

Deux conseillers numériques, l'un recruté par le département et l'autre par la Communauté de communes seront également présents sur le territoire début 2022, pour assurer des permanences dans les communes du territoire, et aider les usagers dans l'utilisation des outils numériques.

- Service commun du droit des sols

Au 1er octobre 2021, le service commun d'instruction a pu délivrer 25 certificats d'urbanisme (contre 31 sur l'année 2020), 464 Déclarations Préalables (contre 456 sur l'année 2020), 156 Permis de Construire (contre 165 sur l'année 2020), 3 permis d'aménager (contre 8 sur l'année 2020), et 16 Permis de démolir (contre 9 en 2020).

En 2022, le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) sera déployé pour toutes les communes de la Communauté de communes. Un bilan de la convention en cours sur le service commun avec les communes sera également réalisé afin de reprendre les contours de celle-ci.

- La contribution aux Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

En 2022, la Communauté de communes poursuivra la prise en charge des contributions des communes aux SDIS de la Sarthe et de la Mayenne.

Le chenil communautaire

La Communauté de communes va poursuivre son conventionnement avec la fourrière départementale de la Mayenne pour l'accueil des animaux accueillis et non réclamés au chenil communautaire. Le coût de cette prestation sera de 10 909,82 € TTC.

* * * * *

La construction du budget 2022 voit confirmer l'amoindrissement de l'autonomie financière de la Communauté de communes du Pays sabolien avec près de la moitié de recettes issues de compensations de l'État.

La baisse continue des dotations d'État, des recettes de services qui ne sont toujours pas revenues au niveau de 2019 et une augmentation de la péréquation doivent à nouveau amener la collectivité à proposer un budget qui lui permettra d'assumer la réalisation des opérations programmées tout en optimisant ses frais généraux, en préservant les charges de personnel et en tentant de trouver de nouvelles recettes.

La Communauté de communes aura aussi à finaliser le nouveau Pacte Fiscal et Financier de Solidarité avec ses communes membres et le schéma de mutualisation avec notamment la ville centre.

De plus, il conviendra en 2022 d'écrire le projet de territoire qui permettra de définir collectivement les orientations stratégiques et les choix nécessaires à opérer pour permettre à la collectivité d'élever son niveau d'épargne.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Le Débat d'Orientations Budgétaires pour celles et ceux qui ont déjà vécu ces présentations, personnellement je les ai toujours trouvées un peu longues. Le Débat d'Orientations Budgétaires est une présentation réglementaire dans les collectivités de plus de 3 500 habitants. C'est obligatoire. Est-ce qu'il est obligatoire de voir le PowerPoint défilé avec le texte, vous-mêmes d'avoir le texte sous les yeux et d'entendre quelqu'un lire mot à mot ? Cela devient pratiquement insupportable. Donc j'ai demandé aux Vice-Présidents de synthétiser ce que vous avez en votre possession, pour lequel vous pouvez revenir s'il y a des détails qui vous intéressent et poser des questions peut-être à la suite de ce débat, sur lequel nous pourrions revenir. Je vous rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaire a un but, celui de préparer le budget primitif. Quelle est notre politique qui va être traduite en chiffres dans le budget primitif, c'est pour cela que nous avons un délai de quelques mois pour le présenter. Il est composé de 3 parties, un contexte général de la situation économique et des finances publiques, c'est traditionnel là aussi. Une deuxième partie sur la dette et les ressources humaines, ce sont nos moyens propres. Ensuite, sur les principales orientations que nous verrons en chiffres lors du budget primitif 2022. Sur le contexte général et la situation économique et les finances publiques, le premier point est la

perspective de l'économie mondiale. Sur ce point je pense qu'on ne peut faire fi de parler de la crise sanitaire. On en est à une seconde année. On pensait très sincèrement s'en sortir, mais cette crise est unique dans le sens où elle est mondiale. Elle dure bien plus qu'on ne pouvait le penser, ne serait-ce que l'an dernier, on espérait s'en sortir le plus rapidement possible. Aujourd'hui, on a tous des doutes sur la façon dont on va pouvoir s'en sortir. Elle est générale et elle implique tous les secteurs. Non seulement elle est mondiale, mais tous les secteurs d'activités sont impliqués. Naturellement, l'économie est impliquée à plus d'un titre. D'abord, parce qu'il y a un ralentissement de l'activité, voire même un arrêt de l'activité dans certains secteurs. On a bien vu le secteur du tourisme, de la restauration, de l'hôtellerie et d'autres. Mais pensons à ces pays qui vivent du tourisme et pas seulement au nôtre, car c'est un éventail mondial. L'activité est à zéro, c'est assez dramatique.

La deuxième difficulté économique est celle de l'approvisionnement. On le voit bien, cela nous touche, cela touche d'ailleurs nos réalisations. On se demande si on va pouvoir avoir des matières premières. La conséquence ensuite est l'inflation due à cette rareté qui touche certains produits. Donc une crise sanitaire qui entraîne une crise économique qui n'est pas vécue, on le sait de la même façon, et la crise sanitaire aussi quel que soit le pays impacté. Certains pays ont les moyens de, d'autres non. Le fossé se creuse entre nos pays, nos économies, entre certains mondes, l'Europe, les États-Unis et des pays bien plus fragiles. De la même manière dans notre société, l'écart, les fossés se creusent aussi avec une crise telle que celle-ci et nous n'en sommes pas sortis. Pour notre pays, l'économie française s'est plutôt bien portée en 2021. Bien sûr, il y a eu une chute d'activité brutale dans certains secteurs en 2020. Une chute d'activité de moins 8 %, mais nous avons la chance de pouvoir lutter contre cela avec des mesures d'urgence qui ont été prises par le gouvernement. D'autres gouvernements, dans d'autres pays l'ont fait, ceux qui ont les moyens. Le nôtre a pu le faire, mais pas seulement le gouvernement, les collectivités territoriales, les régions, le département ont été aussi acteurs. Nos collectivités ont été actrices de façon à pouvoir conserver l'économie, qui est peut-être la première mesure sociale, lorsqu'il n'y a plus de travail. Là aussi, on devine bien dans quelle situation on peut se trouver, dans quel blocage notre société peut se trouver. La question se posera du remboursement des prêts participatifs de relance, même s'il y a un lissage dans le temps qui est très long. C'est prévu aussi, même si pour l'instant on rembourse des intérêts. Certaines entreprises fragiles devront elles aussi rembourser et se posera alors le problème du lendemain de la crise.

Pour la loi de finances qui vient d'être votée, il n'y a pas de bouleversements majeurs pour nos collectivités, parce que je pense que l'on considère encore aujourd'hui que l'état économique de la France est plutôt bon, que la reprise économique va être conditionnée peut-être encore par la couverture vaccinale, même si on peut s'interroger sur l'effet à long terme. On souhaite effectivement un demain sanitaire meilleur. C'est un peu le pari sur lequel on se base pour établir le projet de la loi de finances. Les recettes de TVA seront prévues en augmentation, mais pour 2023. Vous savez le décalage. On vient de signer le contrat de relance et de transition écologique avec la Sous-Préfète, il y a moins d'une demiheure, et l'État relance 350 millions d'euros à travers la DETR et la DSIL. Ce sont là encore des aides pour nos territoires, mais il faut en comprendre la logique. Nos territoires sont pour certains secteurs les premiers clients, quand on parle du BTP, que cela soit le département ou vos collectivités. Si on arrête d'investir, ce sont ces secteurs qui vont être en panne. Ces plans de relance ont cet objectif de maintenir l'économie. À nous d'être aussi vigilants, et dans le cadre de ce contrat d'être pertinents pour que ces aides soient employées et utilisées.

L'État compensera également la réduction de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il y a un engagement. On attend cela, malgré tout, on sait que cette situation va à l'encontre du dynamisme de nos collectivités. C'était le cas pour notre communauté de communes. On peut s'interroger demain sur le fait de perdre ce dynamisme et cette progression que l'on avait depuis des années et sur laquelle on pouvait compter et qui a permis de financer des investissements lourds. Bien sûr, on va essayer malgré cette conjoncture de conserver nos engagements par rapport à ces investissements. C'est un objectif que l'on a, mais cet objectif est malheureusement corrélé à deux choses. D'une part, un autre constat est celui que j'évoquais de nos recettes qui ne vont pas évoluer énormément dont la seconde clef qui est la seule est la limite de nos dépenses de fonctionnement. On y travaille depuis longtemps. Vous y travaillez dans vos collectivités aussi. On ne peut pas dire que ce soit un sujet dont on ne se soit pas emparé depuis longtemps, mais il faut continuer. Malheureusement, c'est un exercice difficile en ce moment où on est en réunion avec les syndicats depuis quelques semaines. Cela est tout à fait normal, que le personnel, les syndicats, les représentants de nos personnels aient des demandes par rapport à une conjoncture qu'ils subissent. L'inflation, même si elle n'est pas galopante aujourd'hui est existante. Elle touche le pouvoir d'achat des fonctionnaires avec le point d'indice gelé depuis 10 ans, il n'a pas beaucoup augmenté. On aimerait — et on fait des propositions dans ce sens — permettre à nos agents d'avoir l'espoir que leur travail soit justement rémunéré. Cela dit, il est difficile aujourd'hui ; je ne sais pas comment vous faites dans vos collectivités; d'imaginer que les salaires puissent progresser soient par l'IFSE, le CIA, le RIFSEEP. On est limité. Ces limites, nous les avons tous. Il faut tous en prendre conscience. Ce n'est pas une volonté de notre part de ne pas reconnaître le travail. Loin de là, on le reconnait, on essaie, on fera des efforts dans ce sens. Mais faire ces efforts là, cela veut dire en faire encore plus sur le fonctionnement de nos collectivités qui ont déjà été depuis 2014 bien sollicitées.

Voilà, les Vice-Présidents vont à tour de rôle prendre la parole. Je crois que Dominique va commencer. »

Monsieur Dominique LEROY: « Bonsoir à tous et à toutes. On vous rappelle que le rapport d'orientations budgétaires doit présenter des éléments de prospectives sur les principales composantes financières et ressources humaines. En ce qui me concerne, je parlerai des finances et je crois que Martine abordera les ressources humaines. Concernant le fonctionnement, on peut dire que le gouvernement a réformé profondément les impôts productifs des entreprises industrielles. Ce qui se traduit pour les EPCI par une compensation complète, mais une réduction de moitié de la marge fiscale résultant du développement de l'activité économique de notre territoire. La dette qui porte encore les encours notamment du centre aquatique et du site du Boulay connaîtra une chute d'annuité à l'horizon 2026. Tout emprunt nouveau s'additionne à l'annuité existante et doit donc être financé par de nouvelles ressources. La DGF et la contribution au redressement des finances publiques ont amputé l'épargne jugée trop faible pour faire face au financement d'un programme pluriannuel d'investissement important. La planification des investissements prévus a été revue, afin qu'elle soit adaptée aux capacités du financement de la Communauté de communes.

La faiblesse de l'épargne est un point d'achoppement, il est nécessaire de prendre des mesures pour la reconstituer, par la hausse de certaines recettes et la mise en œuvre de mesures d'économie. Globalement, les prévisions en recettes réelles de fonctionnement pour le budget 2022 ressortiraient à environ à 30 millions d'euros. La réforme de la fiscalité locale de 2011 a accru le montant de la fiscalité transférée, la nouvelle réduction en 2021 de la moitié de la cotisation des entreprises industrielles a été compensée à hauteur de 2 millions d'euros et la TVA nationale perçue par la Communauté de communes de 3 883 000 euros a remplacé en 2021 la majeure partie de la taxe d'habitation. Ce sont au total plus de 12 millions d'euros sur lesquels la Communauté de communes n'a plus aucune maîtrise, soit plus de 38 % de ses recettes de fonctionnement.

Ainsi le montant de la fiscalité sur laquelle la Communauté de communes ne dispose plus d'un pouvoir de taux que sur des recettes d'environ 6 millions d'euros, représentent moins de 20 % des recettes réelles de fonctionnement. La Communauté de communes est maintenant largement dépendante du maintien de ces compensations qui représentent une part importante des recettes globales dont elle dispose. Elle est tributaire des décisions prises par l'État. Cette situation remet en cause les conditions du pacte fiscal et social qui prévaut actuellement ; la nouvelle mouture à venir d'ici, quelques semaines, en tiendra compte. La Communauté de communes a besoin de recettes de fonctionnement en évolution pour faire face à des dépenses qui augmentent et ce, en dépit des efforts réalisés depuis le plan d'économies en 2014. Le présent mandat nécessite de toujours poser des arbitrages en rapport avec les compétences exercées donc les services proposés par la collectivité ainsi que le niveau des investissements.

Pour les produits de la fiscalité directe, face à la nécessité d'élever le niveau d'épargne, il est envisagé de réviser à nouveau les taux de la fiscalité directe locale 2022. Cependant, il conviendra d'attendre les notifications réelles des bases fiscales pour l'année à venir qui devraient être envoyées par l'État en mars 2022. Pour 2022, le produit de la fiscalité peut être estimé à plus de 10 millions d'euros, montant reversé au titre de l'attribution de compensation non déduit. Pour les produits de la fiscalité transférée, ces produits sont constitués des éléments de fiscalité : CVAE, la TASCOM et IFER qui ont été transférés par l'État aux EPCI, par suite de la suppression de la taxe professionnelle. Ils représentent 3 760 000 euros. L'évolution de la CVAE resterait légèrement positive en 2022, alors que, cette même année, sont constatées les premières conséquences économiques de la crise sanitaire. Le chapitre de la fiscalité transférée a également comptabilisé depuis 2021 le montant de TVA qui viendra compenser la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La Communauté de communes devrait disposer de 3 960 000 euros en 2022. Ces recettes pourraient représenter environ 40 % des recettes de fonctionnement (l'attribution de compensation déduite).

Pour les dotations et compensations de l'État, la Communauté de communes dispose d'un potentiel élevé du fait qu'elle est le 2e pôle économique et industriel du département, cette situation s'est traduite par un prélèvement de 914 000 euros et la disparition d'un reversement en 2021. La variation nette du FPIC pour 2021 a été de 124 000 euros. La Communauté de communes et l'ensemble des communes sont débitrices et devraient toutes verser. Du fait de l'absence de reversement en 2021 ainsi que pour l'avenir, la Communauté de communes a seulement pu mettre à 0 le FPIC de 14 communes, alors que les 3 communes débitrices ont progressé. L'effort a été porté par toutes les communes, ce qui représente environ 120 000 euros, comparable à ce que la Communauté de communes a également supporté en 2021. La charge d'évolution serait d'environ 40 000 euros par an pour les prochaines années. Par ailleurs, le mécanisme de l'écrêtement des dotations et des compensations versées par l'État, suite notamment aux réformes successives de la taxe professionnelle, conduit la Communauté de communes à constater et à anticiper de nouvelles baisses de recettes au cours des 3 prochaines années. Ainsi, pour 2022 l'évolution des dotations de l'État resteraient négatives avec environ 57 000 euros en moins par rapport à 2021.

En synthèse, le montant des produits fiscaux, des dotations et compensations fiscales représenterait plus de 26 millions d'euros en 2022. Si on en déduit le montant des reversements de fiscalité et des produits opérés par la Communauté de communes, 10 600 000 euros en valeur comparable. Cette dernière dispose de plus de 15 millions d'euros pour mettre en œuvre les compétences qui lui ont été confiées. Il faut rappeler les 3 300 000 euros de baisse des attributions de compensations opérées depuis 2011, dont 2 millions en 2019 pour le schéma de mutualisation.

En ce qui concerne les produits liés à l'activité de la collectivité, produits des services ou résultant de la gestion de son patrimoine, ils sont évalués pour 2022, à 2 557 000 euros. Ils sont en hausse par rapport à 2021, mais en baisse par rapport aux années précédentes qui étaient de 2 708 000 euros.

Concernant les dépenses, face aux contraintes financières qui sont imposées par l'État, la Communauté de communes doit poursuivre l'inflexion engagée en 2015 quant à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement. En tendance, sur les prochaines années, les charges de fonctionnement de la collectivité sont évaluées en évolution maîtrisée. La Communauté de communes va s'attacher à examiner les performances de ses activités et de ses dépenses, en vue de dégager des marges de manœuvre. Les charges réelles de fonctionnement de la Communauté de communes pour 2022 s'établiraient dans l'ensemble à 20 560 000 euros, hors l'attribution de compensation. Pour comparer avec 2021, il y a lieu de retirer la compétence mobilité d'un montant de 575 000 euros, ce qui amène à un montant de 19 990 000 euros contre 19 643 000 euros au budget primitif 2021.

Les frais généraux, les charges à caractère général correspondent aux dépenses dont la Communauté de communes a besoin pour réaliser ses activités. Ces charges sont prévues pour 2022 pour un montant de 4 934 000 euros contre 4 942 000 euros au BP 2021. »

Madame Martine CRNKOVIC: « Au niveau des ressources humaines, les charges de personnel représentent 55 % des dépenses réelles de fonctionnement pour notre Communauté de communes. Au niveau de ces dépenses de personnel, cela tient compte pour les années à venir d'abord du gel de point d'indice dont Daniel a parlé tout à l'heure, il est reconduit en 2022, de la revalorisation des grilles indiciaires notamment en faveur de la catégorie C; vous avez tous entendu ces annonces de l'État, on va revaloriser les catégories C1, C2 et C3, de la reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), du maintien du taux de cotisations sociales à leur niveau de 2021 et de l'impact des évolutions de carrières des agents, près de 1,40 % du traitement brut en 2021 et enfin d'une revalorisation du montant horaire brut du SMIC qui est intervenue ce 1^{er} octobre et dont un autre interviendra au 1^{er} janvier et en conséquence, une revalorisation de l'indice versé aux agents de catégorie C titulaires impactés.

Dans le cadre de la loi du 6 août 2019, sur la transformation de la Fonction publique, les collectivités auront à poursuivre le travail engagé afin d'arrêter les lignes directrices de gestion. On les a déjà mises en place, mais il faut que l'on continue de les travailler.

Une partie importante aussi pour nous est la dématérialisation qui constitue un vrai levier de modernisation et la dématérialisation des bulletins de salaire, on a l'intention de les engager en 2022.

Lors du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel c'est-à-dire l'année prochaine, les comités sociaux territoriaux issus de la fusion entre les comités techniques qui existent aujourd'hui et les comités d'hygiène et les CHSCT, verront le jour.

La collectivité va également s'engager dans la mise en œuvre du télétravail en 2022 en faveur des agents éligibles. Aujourd'hui, on a du télétravail à distance contraint, pour la crise sanitaire, mais on met en place le télétravail avec une charte qui va le régir.

Les effectifs au 31 décembre 2021 pour la Communauté de communes sont de 301 agents. Je veux vous parler un peu des formations. On va mettre en place un plan de formation pour 2022-2023 qui devrait s'articuler autour de la communication interprofessionnelle, l'hygiène, la sécurité, la transversalité, la sécurisation des missions des agents. Au titre de 2021, pour ces formations, la Communauté de communes y a consacré 28 000 euros, ce qui est plutôt inférieur à ce que l'on mettait d'habitude, mais tout n'a pas été organisé à cause de la crise sanitaire.

En matière d'action sociale, on a d'ores et déjà des actions engagées au niveau de nos agents à savoir l'accès aux restaurations collectives du CFSR - Les Rives de Sablé et du foyer des Bazinières, l'adhésion au Comité National d'Action Sociale, le soutien à l'amicale VILDIS, représentant un volume global de dépenses de 198 000 euros qui seront reconduites. Par ailleurs, nous remisons le Fonds de l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique de manière à pouvoir embaucher des personnes handicapées.

Au titre des mandats précédents, on avait mis en place un schéma de mutualisation lors d'un conseil de décembre 2018. Nous avons l'obligation dans l'année, suite au renouvellement des conseils municipaux, de proposer un nouveau schéma de mutualisation. On s'acquittera de cette obligation au cours de l'année 2022 avec l'aide de l'audit organisationnel qu'on avait réalisé au cours de cette année et qui nous permettra de vérifier que l'organisation actuelle répond bien aux nécessités, ou pas d'ailleurs, d'efficacité. »

- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci Martine. Dominique vous pouvez reprendre sur le point suivant sur les reversements. »
- Monsieur Dominique LEROY: « Concernant les reversements opérés par la Communauté de communes, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales a été mis en place en 2012 et constitue un mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal. La Communauté de communes a vu sa contribution évoluer de moins 698 000 euros en 2018 à moins 914 791 euros en 2021. Pour 2022, la charge peut être évaluée à 937 000 euros. Au titre des reversements, la Communauté de communes prévoira un montant de 530 000 euros au titre de sa contribution au redressement des finances publiques, puisque ce montant a été consolidé et figé par l'État. Enfin, sera également inscrit un montant de 350 000 euros au titre du reversement conventionnel de fiscalité au SMAPAD qui porte sur l'aménagement de Ouest-Park.

Les autres charges de gestion courante sont constituées des contributions versées au Service Départemental d'Incendie et de Secours, aux syndicats auxquels la Communauté de communes a délégué la compétence GEMAPI, au Pays Vallée de la Sarthe, au CIAS et à des associations et organismes dans le cadre de ses compétences. À ces différents titres, la Communauté de communes prévoit d'y consacrer 1 950 000 euros en 2022, soit 10 % des moyens qu'elle affecte à son fonctionnement. Par ailleurs, la contribution à l'équilibre du budget annexe des zones d'activités économiques ressort pour 2022 à 167 000 euros, comme en 2021.

Concernant les frais financiers, les intérêts de la dette seraient stables à hauteur de 300 000 euros pour financer notamment la réalisation du Pôle culturel Saint Denis et des extérieurs allant du cinéma jusqu'à la Maison des Arts et des Enseignements. La Communauté de communes a profité de la faiblesse actuelle des taux pour emprunter 2 millions d'euros sur 20 ans, à un taux de 0,89 % (encaissés en 2021), puis 2 millions d'euros sur 20 ans à 0,90 % à encaisser en 2022.

Pour l'épargne brute, dans ce contexte, il est proposé de se fixer comme objectif de disposer sur les prochaines années d'une épargne brute, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice d'au moins 1 million d'euros. Cet autofinancement est nécessaire pour rembourser le capital de la dette et autofinancer une part de l'investissement projeté.

Pour les conditions de remboursement du capital de la dette et l'évolution de l'encours de la dette, à la fin 2021, l'encours de la dette du budget principal est de 9 602 000 euros contre 8 313 000 euros un an auparavant. Sur les prochaines années, l'annuité sera en augmentation permanente due aux emprunts réalisés pour le Pôle culturel Saint Denis. Il faudra attendre 2026 pour atteindre l'extinction des emprunts souscrits à l'occasion de la construction du Centre aquatique et des Ateliers communautaires du Boulay. Voilà. »

- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci, je vais passer la parole à Pascal LELIÈVRE, mais juste avant, je vais rappeler l'importance du tissu économique local de notre territoire sur lequel nous nous appuyons pour faire nos réalisations. Nous ne serions pas ce que nous sommes sans ce tissu économique qui nous oblige aussi à faire des aménagements particuliers, mais dont le fruit nous permet d'avoir un niveau important. Nous sommes le 2^e pôle économique de la Sarthe, cela apporte quelques avantages malgré tout. »
- Monsieur Pascal LELIÈVRE: « La Mission économique qui est effectivement le 2º pôle économique du département a accompagné 48 nouveaux prospects (créations, extensions et reprises). Elle a été appuyée dans cette tâche par le cabinet STRATE, qui travaille auprès de cette mission économique.

Avec le Club de développement, la Mission économique poursuit son travail d'animation du tissu économique local. Le club participe activement au comité de pilotage devant déboucher sur la réalisation de l'espace dédié au développement de l'attractivité du territoire. Bien entendu, le Club de développement travaille sur le projet du bâtiment "La Virgule" à proximité de la gare et il est associé également à la réflexion sur la modification de la signalétique des zones.

Pour la signature et mise en œuvre du programme « territoires d'industrie », le dossier du binôme des 2 Communautés de communes Pays Sabolien et Pays Fléchois a été sélectionné pour ce dispositif piloté par la Région Pays de la Loire.

La réalisation de la 2^e tranche de travaux en 2022 sur la zone des Séguinières 2 permettra la vente dès 2022 des premiers lots puisque certaines entreprises ont déjà réservé des lots. Les crédits seront mis à hauteur. Pour la création d'un espace dédié à l'attractivité économique appelé "La Virgule", on est en attente du dépôt de permis de construire début 2022. La Virgule fera l'objet d'une fiche dans la convention « territoires d'industrie ».

Pour la signalétique des zones d'activités, la société LACROIX a pu proposer un premier chiffrage pour 2022, on affecte environ 40 000 euros. Pour la zone Ouest Park, le budget du SMAPAD ne prévoit pas d'appel de participation des membres du Pays Fléchois, ni de la Communauté de communes du Pays Sabolien. Pour la zone des Mandrières, c'est plutôt un crédit inscrit pour la démolition de plusieurs bâtiments. Le bâtiment tertiaire de la Martinière acheté en 2021, sera proposé en location dès 2022 pour un montant d'environ 20 000 euros. Sur la zone du Pont, il y a une étude d'aménagement et de requalification de cette zone. Le réaménagement de la zone du Pont est une fiche de la convention « territoires d'industrie ».

Pour finir, c'est la mise en valeur des activités agricoles du territoire et l'organisation du comice cantonal qui sera à Parcé-sur-Sarthe cette année, nous l'espérons. Comme tous les ans, la Communauté de communes soutiendra le comice agricole cantonal qui se tiendra le 7 août 2022. Cette manifestation a dû être annulée en 2021. La mise en valeur et la communication de nos productions agricoles seront relayées par la Communauté de communes, par les actions avec le Pays Vallée de la Sarthe et le fameux PAAT. Voilà Monsieur le Président. »

- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci Pascal. Nicolas pour l'aménagement et l'habitat de la politique de la ville. »
- Monsieur Nicolas LEUDIÈRE: « En 2021, après ajustement du dossier du PLUIH, suite aux avis des PPA (Personnes Publiques Associées) au rapport de la commission d'enquête, ce dernier a été approuvé. Le programme local de l'habitat 2021-2026 a été rendu exécutoire, à la suite d'une délibération du 9 avril 2021. Ce nouveau PLH communautaire a pour orientations stratégiques:
 - Premièrement de conforter l'attractivité résidentielle en renforçant les équilibres du territoire.
 - Deuxièmement de promouvoir un habitat durable et économe en foncier.
 - Troisièmement de mobiliser et valoriser le parc de logements existants.
 - Quatrièmement de mieux répondre aux besoins des populations spécifiques.
 - Cinquièmement de piloter et d'animer la politique locale de l'habitat.

Pour répondre aux orientations numéro 1 et 2, et dans le cadre du programme d'actions cœur de ville, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain a été lancée pour le cœur de ville de Sablé-sur-Sarthe. Le dispositif est entré en phase opérationnelle en 2021. Dans le cadre de cet OPAH-RU, des primes aux propriétaires, bailleurs ou occupants, ont été déployées en 2021 et se poursuivront en 2022. Une étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'une OPAH, sur l'ensemble du territoire, hors OPAH-RU de Sablé, sera lancée en 2022. À ce titre un crédit de 50 000 euros est à prévoir au BP 2022.

La collectivité accompagne également la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energie (PTRE) et SARHA (Service d'Accompagnement à la Rénovation de l'Habitat) porté par le Pays Vallée de la Sarthe. Le dispositif Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH) expérimenté entre 2017 et 2020 sur le territoire communautaire, a été reconduit dans le cadre d'une convention 2021-2023, pour répondre aux besoins de logements des jeunes en formation ou actifs. Une étude sera lancée pour qualifier le besoin de créer une résidence « jeunes actifs ». Cette étude sera lancée en 2022 pour définir le besoin en logements des salariés du territoire et pour démontrer la faisabilité de la création d'un Foyer Jeunes Actifs. Ce PLH prévoit la création de différentes aides communautaires, notamment :

- Une aide aux opérations dans les centres-bourgs.
- Un fonds d'intervention foncière pour les communes, sous forme de prêt, pour les communes qui souhaitent acquérir des parcelles pour des projets d'habitat.
- Une aide à la viabilisation de parcelles, si elles sont destinées à du logement social (reconduction de l'aide citée dans le 1^{er} paragraphe).
- Une aide pour l'accession à la propriété pour les primo-accédants, dans le parc de logements anciens.
- Une aide à l'allocation accession à la propriété.

Le déploiement de ces aides sera étudié en 2022 pour en définir le calendrier et les règlements.

En ce qui concerne les gens du voyage, en 2021, la Communauté de communes a cotisé au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage à hauteur de 47 345,60 euros, cette cotisation sera à reconduire pour 2022. La Communauté de communes se verra également refacturer une partie des frais de scolarité des enfants des gens du voyage par les communes de Sablé-sur-Sarthe et Parcé-sur-Sarthe.

En hébergement, la résidence sociale gérée par la Croix-Rouge est un espace d'accueil de publics souvent en exclusion du point de vue du logement. La Croix-Rouge est le gestionnaire de la résidence sociale et la collectivité, le propriétaire.

En ce qui concerne la politique de la ville, elle concerne des quartiers prioritaires présentant par leur population des difficultés d'ordre social et économique. À Sablé-sur-Sarthe, les quartiers de la Rocade et Montreux sont concernés. Un avenant a été signé en 2020, visant la prorogation du dispositif du contrat « ville de 2 ans » jusqu'au 31 décembre 2022. En 2021, 11 projets ont été soutenus pour un montant de 26 821 euros par la Communauté de communes. Comme chaque année le budget prévisionnel de la Communauté de communes, pour l'octroi de subventions dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville est de 50 000 euros et sera à reconduire pour l'année 2023. »

- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci Nicolas. Jean-Louis LEMAÎTRE sur la mobilité »
- Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE: « Bonjour à tous et à toutes. La Communauté de communes a pris la compétence mobilité le 1^{er} juillet 2021. La compétence mobilité comporte 6 domaines: le transport régulier; le transport scolaire; le transport à la demande; les mobilités actives, les mobilités partagées et le transport solidaire. La Communauté de communes n'a pas l'obligation d'exercer ces 6 domaines. Pour 2022, la Communauté de communes exercera sa compétence sur le transport urbain de Sablé, la navette gare entreprises et une étude sera réalisée pour le plan de mobilité simplifiée. En début d'année 2022, la Communauté de communes va créer le comité des partenaires avant toute évolution de l'offre mobilités ou l'instauration du versement mobilité. »
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci Jean-Louis. Pierre pour l'environnement. »
- Monsieur Pierre PATERNE: « Dans un contexte économique incertain et avec l'augmentation générale de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui passera pour rappel de 30 à 40 euros, soit un peu plus de 33 % d'augmentation et avec un volume des tonnages déchetterie qui augmentent. Pour rappel, cette taxe augmentera jusqu'en 2025, pour arriver à 65 euros la tonne. Cette augmentation de 18 euros en 2020 à 65 euros en 2025 représente un pourcentage d'environ 260 %. Il nous faut réduire encore le tonnage de nos déchets. Un peu plus de 40 % de ceux-ci pourraient aller en compost. La sensibilisation de nos habitants au compostage doit se poursuivre. La collectivité mène des actions dans ce sens, et participe entre autre au financement de 50 % d'un composteur. Notre éco-conseiller intervient dans nos écoles à des fins pédagogiques auprès de nos enfants, mais aussi sur la mise en place des scènes d'incivisme, afin de sensibiliser nos habitants. En déchetterie, on peut se féliciter du tri effectué par nos usagers. Cependant, il nous faudra travailler sur les apports de gravats, qui pour beaucoup sont effectués par des professionnels. Une déchetterie privée est à leur disposition. Le projet de changement des sacs jaunes sera travaillé sur 2022 pour une mise en place au 2^e semestre 2023. Nous poursuivons la mise en place de conteneurs semi-enterrés en fonction des différentes demandes de nos communes. Pour nos investissements de cette mandature, je vous renvoie au PPI 2021-2026.

Le projet de la ferme solaire de Vion a été lancé en janvier 2018. La candidature de JPEE a été retenue et elle poursuit son travail administratif. La demande du permis de construire a été déposée en mai 2021 à la mairie de Vion. L'enquête publique se déroulera au 1^{er} semestre 2022.

Pour les parties assainissement collectif et non collectif : pour l'assainissement collectif, la collectivité a pris cette compétence en janvier 2020. Un budget annexe a été créé. Deux modes de gestion existent sur notre territoire : DSP (Délégation de Service Public) et Régie avec prestations de service. Pour les communes de Parcé-sur-Sarthe et Auvers-le-Hamon, le marché de DSP arrive à expiration. Il a été décidé de reconduire ces 2 contrats sous la même forme de gestion jusqu'en 2027. Les marchés de prestations de service des communes d'Avoise, Bouessay, Courtillers, Juigné-sur-Sarthe, Le Bailleul, Louailles, Notre-Dame-du Pé et Souvigné-sur-Sarthe se terminent au 31 août 2022. Un avis d'appel public à la concurrence sera lancé au 1^{er} semestre 2022, pour disposer d'un seul contrat de prestations de service pour l'ensemble de ces communes. Ce contrat s'achèvera au 31 décembre 2027.

Les communes de Sablé-sur-Sarthe et Vion disposent d'un nouveau schéma directeur. Un nouveau schéma directeur sera engagé sur les communes qui n'en disposent pas, et ce pour ensuite avoir une vision d'ensemble sur les problèmes à traiter.

Pour le SPANC, l'assainissement non collectif, depuis juillet 2020, les contrôles de conception, de réalisation et lors de vente immobilière sont externalisés à un prestataire. Une consultation est lancée pour la réalisation de l'ensemble des contrôles des installations d'assainissement non collectif et la reprise des contrôles périodiques de bon fonctionnement des 2 600 installations d'assainissement non collectif présentes sur le territoire communautaire. »

- Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Pierre. Vous avez remarqué qu'il a sauté allégrement l'eau potable. Il ne veut pas s'occuper de l'eau potable. »
- Monsieur Pierre PATERNE : « Qui n'est pas de mon domaine. »
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Qui n'est pas de son domaine. Je vais le faire en tant que Président du SMAEP. Nouvelle compétence depuis 2020. D'ailleurs, la Communauté de communes l'a reversé à deux syndicats: Syndicat Sarthe et Loire et l'Aunay-la-Touche, selon leur territoire, cette compétence eau potable. Je m'inquiète pour Pierre PATERNE, car un, il tousse et deux Bouessay nous a rejoint au 1^{er} janvier 2021 et je commence à regretter. Finalement, on aurait dû te couper l'eau puisque tu ne veux pas en parler. »
- Monsieur Pierre PATERNE : « C'est un problème d'eau potable. »
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « D'eau potable, tout à fait. Quelles ont été les grandes actions de ces syndicats, d'une part l'interconnexion entre le syndicat Sarthe et Loire et le syndicat d'eau de l'Anjou avec un bouclage qui sécurise ce syndicat pour un montant de 1 080 000 euros, opération aidée par l'agence de l'eau et aidée par le département, comme la 2^e grande opération aussi qui concernait une conduite d'eau pour le syndicat l'Aunay-la-Touche avec une fourniture d'eau. L'eau de la Sarthe traitée dans notre usine des eaux étant de très bonne qualité. De plus, ayant la capacité à fournir plus d'eau, on a pu s'engager vers cette opération qui aide un syndicat voisin et qui nous permet aussi de vendre notre eau. Ensuite, nous avons les 3 contrats de Délégation de Service Public qui vont être à remettre en jeu avec une procédure qui a été lancée pour 2021 et une remise des offres pour le 6 janvier 2022 pour le syndicat Sarthe et Loir. Puis nous aurons — je pense que cette ligne pourra être répétée au cours des années à venir — le renouvellement des conduites PVC qui présentent du Chlorure de Vinyle Monomère, les fameuses CVM, puisqu'on a des alertes régulières à ce sujet, même s'il ne faut pas penser que tous nos réseaux en contiennent. Cela est limité à certains réseaux, plutôt les fins de réseaux et non les têtes de réseaux. Je pourrai appeler cela les queues de réseaux où il n'y a pas suffisamment d'utilisation de l'eau. Ces travaux seront conséquents pour les années à venir. Donc je vais passer la parole à Mélanie pour le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET). »
- Madame Mélanie COSNIER: « Bonsoir à tous, le Président nous a demandé de ne pas lire ce qu'il est écrit dans le rapport, donc j'avais écrit quelques lignes. J'aimerais tout d'abord rappeler que la transition énergétique est une action indispensable à la survie de l'humanité sur la planète, la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les gaz à effet de serre sont produits en brûlant des énergies fossiles, le pétrole, le gaz, le charbon. Tous les actes de notre vie quotidienne émettent des gaz à effet de serre car les énergies fossiles sont consignées dans toutes les actions de notre vie quotidienne, se loger, se nourrir, se déplacer, consommer, travailler et produire. Ce sont d'ailleurs les axes sur lesquels les 150 membres de la convention citoyenne pour le climat ont travaillé et fait 149 propositions. Si cela vous intéresse, je vous raconterai un jour la convention. J'ai compris au cours de cette année que nous ne sommes pas tous au même niveau de prise de conscience de l'urgence climatique et que cela n'est pas faute d'avoir proposé de communiquer et d'informer au travers de conférences, que cela soit avec Jean-Marc JANCOVICI ou Jean JOUZEL, avec la fresque du climat ou encore la projection de films dans le cadre du festival alimentaire.

Je pense d'ailleurs que la fresque du climat devrait être faite par tous les maires de notre Communauté de communes. Daniel, je te propose de bloquer une date pour organiser une fresque du climat avec tous les maires de la Communauté de communes au 1^{er} trimestre 2022. Donc je ne vais pas vous relire toute l'histoire du PCAET, vous savez tous maintenant qu'un Plan Climat Air Energie Territoriale a été voté en 2020 à l'échelle du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe et décliné à l'échelle de notre Communauté de communes.

Les élus ont donc choisi de donner la priorité aux axes suivants :

- Communiquer et mobiliser avec des actions de sensibilisation pour les scolaires sur diverses thématiques du développement durable et ses enjeux.
- Se loger et habiter en accompagnant l'amélioration du parc bâti privé, avec la PTRE et l'OPAH-RU sur le centre-ville de Sablé et la future OPAH sur la Communauté de communes.
- Se déplacer, un choix sera fait d'actions prioritaires dans le domaine de la mobilité, lorsque seront connus les résultats de l'étude de mobilité globale supervisée par la Direction de l'aménagement.
- Produire et se nourrir en réduisant le gaspillage alimentaire dans la restauration collective des écoles et en étudiant l'application d'une charte qualité proximité.

D'ailleurs, Laurine, la chargée de mission du PAT est toujours en attente de rendez-vous avec la cuisine centrale, malgré ses relances. Martine, pourrais-tu nous aider à mettre en place ce rendez-vous avec Laurine du Pays Vallée de la Sarthe ? »

- Madame Martine CRNKOVIC : « J'ai déjà reçu ces personnes. J'étais là, j'ai fait la réception. Dites-lui qu'elle prenne contact avec moi. »
- Madame Mélanie COSNIER: « Elle a pris ce contact, mais justement elle a du mal.
 - Travailler et produire dans l'industrie et le tertiaire. Un audit énergétique est lancé depuis septembre 2021 sur 3 bâtiments de la Communauté de communes, le centre aquatique, la cuisine centrale et les ateliers communautaires. L'idéal serait d'installer des chaudières à bois déchiqueté afin de valoriser les haies de nos agriculteurs.
 - Préserver et valoriser notre capital naturel en plantant 30 000 arbres sur le territoire de la Communauté de communes. On peut d'ores et déjà dé-bitumer nos places de villages pour planter ces 30 000 arbres, car il va falloir trouver de la place.

Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 15 000 euros, pour la réalisation de ces actions. Je me permets de rappeler que le fait de planter des arbres c'est de la compensation carbone et qu'elle doit être complétée par des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Merci. »

- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci Mélanie. Pour la GEMAPI, Antoine d'AMÉCOURT. »
- Monsieur Antoine D'AMÉCOURT: « La GEMAPI, vous savez tous qu'il s'agit de la Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations. On en a déjà parlé plusieurs fois, c'est une loi de 2014 qui prévoyait tout cela. Nous avons depuis le 1^{er} janvier 2018 pris cette compétence. Donc le montant qui provenait du budget général de la Communauté de communes était pour l'instant de 130 000 euros TTC. Tout cela finançait des actions dans les différents bassins et rivières qui traversent notre Communauté de communes et le bassin de la Sarthe. Tout cela pour financer une partie du fonctionnement de la commission locale de l'eau qui met en œuvre l'élaboration du SAGE. Dans le cadre d'une entente interbassins versants et intercollectivités, le Pays Fléchois et la Communauté de communes du Pays sabolien et le Syndicat Mixte des Basses Vallées angevines et de la Romme, vous aviez voté des travaux sur l'Argance, l'Argance qui est une rivière qui part de notre Communauté de communes au niveau du Bailleul. On a déjà fait une tranche de travaux l'année dernière que vous aviez voté, on en aura une deuxième que vous allez probablement voter tout à l'heure.

Il est prévu et vous l'avez voté aussi qu'à partir du 1^{er} janvier prochain, nous mettions en œuvre la taxe GEMAPI. On avait la possibilité de la mettre en œuvre, mais pour l'instant c'était le budget général, mais on a décidé de mettre en œuvre cette taxe GEMAPI. On votera le taux de cette taxe d'ici le 15 avril et elle financera ces travaux sur les différentes rivières. La première tranche sur l'Argance avait coûté à la collectivité du Pays Sabolien 1 693 euros TTC et la seconde tranche qu'on vous proposera tout à l'heure coûterait 11 255 euros TTC, mais je vous en reparlerai tout à l'heure. »

- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci Antoine. Jean-François pour le tourisme. »
- Monsieur Jean-François ZALESNY: « Merci Daniel. La SPL, votre office de tourisme a maintenant 3 ans. On avait signé cette convention en 2019. Elle va être renouvelée au 1^{er} janvier 2022. Bien sûr, la participation de la Communauté de communes sera identique avec cette variable de la taxe de séjour, en fonction de la fréquentation et de l'attractivité de notre territoire. La SPL (Société Publique Locale) prévoit de travailler sur le thème du tourisme durable et d'étudier ses moyens de développement du chiffre d'affaires pour essayer non pas d'être autonome, mais de renforcer un petit peu notre porte-monnaie.

Pour la boucle vélo 2019, une étude avait conduit cette réflexion sur une boucle vélo partant de Sablé pour aller vers Solesmes, Avoise, Parcé-sur-Sarthe avec cette boucle pour aller sur Asnières-sur-Vègre et revenir avec ce bac à chaîne à Parcé et retour sur Sablé. Cela est toujours d'actualité, mais il est vrai qu'avec la COVID 2020 et 2021, cela a été un peu compliqué. Un budget de 100 000 euros sera à nouveau inscrit pour le budget 2022 et j'espère qu'on pourra la mener à son terme cette année.

Pour le sentier sport nature, pas de changement, les investissements se sont limités à terminer la boucle auveroise en 2021. Il nous reste un peu de signalétique à mettre sur cette boucle. On se cantonnera maintenant à l'entretien, puisqu'on avait décidé d'arrêter les investissements sur les chemins pédestres. 48 000 euros seront consacrés à l'investissement. Il y aura bien entendu quelques travaux d'entretien autour de la Fontaine sans fond, la forêt de Pincé et l'abbaye de Solesmes. Je voudrais aussi signaler ce projet pédagogique avec le lycée Raphaël ELIZÉ, qui permettra l'installation d'un éco-compteur sur le site de Cri-Cri Plage sur Solesmes pour quantifier le nombre de passages. Cette idée avait été évoquée pour voir la fréquentation de nos sentiers. Nous allons essayer de voir ce que cela donne avec ce projet pédagogique à Solesmes. Bien entendu, la mutualisation est toujours d'actualité, l'équipe sentier va intégrer l'équipe voirie pour le matériel et le personnel.

Pour le tourisme fluvial, il faut signaler ce magnifique projet qui a été mené à son terme avec la commune de Sablé et avec le fonds de concours de la Communauté de communes, avec ses 52 500 euros versés pour l'acquisition du bateau le Sablésien que vous voyez aujourd'hui et qui fonctionne très bien.

Pour le Manoir de la Cour, enfin je dirai merci à vous tous, je vais retrouver 2 ETP. Cela va nous permettre de faire quelques économies sur le fonctionnement, puisque nous allons pouvoir faire plus d'animations en interne sans avoir à faire appel à des prestataires, donc cela va jouer. Puis nous pourrons examiner le projet de renouvellement de l'exposition permanente avec la numérisation 3D de la salle des plaides. Cette année, il y a eu 4 033 visiteurs et des recettes totales de 24 000 euros. Par rapport à 2019, cela a baissé, mais par rapport à 2020, cela a augmenté et cela fonctionne très bien. J'en ai terminé.

- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci Jean-François. Jean-Louis LEMARIÉ pour la culture. »
- Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ: « Pour le Pôle culturel, le point majeur de l'année sera septembre 2022 avec l'ouverture du Pôle culturel. À partir de mai-juin, le mobilier de la médiathèque sera installé. Les déménagements des services se feront pendant la saison estivale. En parallèle, les services, l'entracte, les conservatoires et la lecture publique travaillent également à définir le fonctionnement de la nouvelle structure et notamment un point important, l'accueil commun et la communication. Le conservatoire de musique, de danse, d'arts plastiques et d'arts dramatiques à rayonnement intercommunal continue d'inscrire son action dans le cadre défini par le schéma départemental des enseignements artistiques. Il est aussi une ressource pour les écoles de musique, du Pays Vallée de la Sarthe et coordonne des projets

intersecteurs. En septembre, le conservatoire sera installé sur deux sites, le pôle musique au sein du pôle culturel et la danse, les arts plastiques et le théâtre à Gambetta. Des travaux d'aménagement devraient également être prévus sur le site de Gambetta pour la partie danse. Le budget de fonctionnement du conservatoire restera stable sur 2022. Un travail sera mené en 2022 par les équipes et les partenaires, pour relancer le département danse qui a souffert ces dernières années.

Pour les orchestres à l'école, les dispositifs ont été reconduits en septembre pour 3 ans dans quatre établissements. Les interventions en milieu scolaire dans le domaine culturel seront reconduites en 2022. Pour la lecture publique, parallèlement au travail qui sera fait pour permettre l'ouverture de la future médiathèque, le service va continuer à animer les 4 espaces de lecture publique du territoire. Le budget de fonctionnement de 2022 sera maintenu par rapport aux autres années. Les charges de personnel seront augmentées avec le recrutement d'une bibliothécaire et d'un animateur multimédias pour l'ouverture de la médiathèque au sein du pôle. La Communauté de communes, par ailleurs continuera à soutenir certaines associations culturelles telles que Maine Sciences pour en particulier l'organisation de la fête de la science en octobre 2022. »

- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci Jean-Louis. Claude pour le sport, l'éducation, les loisirs. »
- Monsieur Claude DAVY: « Le budget du centre aquatique sera maintenu pour 2022, tout en recrutant un demi ETP pour minorer le nombre de vacataires recrutés sur l'année; les petits travaux d'embellissement pour la balnéo et un budget de 20 000 euros consacré à l'étude pour l'aménagement d'un espace ludique sur l'espace vert du centre aquatique; la poursuite des interventions en milieu scolaire avec notamment le recensement des équipements dans chacune des communes de façon à faire sur place des activités, dans le but de déplacer les enfants vers Sablé. Ce serait les animateurs qui viendraient vers les communes. L'entretien des sites sportifs naturels, donc le Bras de la marbrerie à Sablé, la Jeune Panne à Auvers-le-Hamon et la carrière de Grez-en-Bouère, avec un budget à maintenir de 2 500 euros pour 2022, sans doute largement insuffisant, mais on en reparlera. Cela est reconduit pour l'instant. »
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci. Brigitte pour l'éducation et loisirs. »
- Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN: « Le premier point est le nouveau groupement de commandes pour la plateforme numérique E-Primo. Il s'agit bien d'un groupement de commandes à l'échelle de la Communauté de communes. Vous avez été tous destinataires dans vos communes d'un mail. Il ne faut pas en tenir compte. C'est bien à l'échelle de la Communauté de communes que se fera ce groupement de commandes. Il y aura le maintien des subventions pour les 3 classes ULIS, à savoir la classe ULIS de Saint-Anne, la classe ULIS de Saint-Exupéry et celle qui a ouvert en septembre 2021, à Auvers-le-Hamon. Il y aura également le maintien des aides pour le RASED, c'est-à-dire le Réseau d'aides aux élèves en difficulté et idem pour tout ce qui est médico-scolaire. Ça, c'était pour la partie scolarité.

Pour la partie animation jeunesse, il y aura la poursuite des inscriptions dématérialisées au guichet unique, pour les accueils loisirs, les stages et les séjours. Comme on l'a souvent répété, il y aura une réflexion sur l'accueil des jeunes adolescents, et j'espère que cela aboutira un jour, et sur une réflexion sur le devenir du site du ROSAY. »

- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci Brigitte. Nicole pour la petite enfance et la parentalité. »
- Madame Nicole FOUCAULT: « Au départ, je vous rappelle que toutes les actions liées au service de la petite enfance et de la parentalité sont fortement subventionnées par la CAF. Concernant les multi-accueils en 2021, le contrat enfance jeunesse a été résilié et l'année 2022 sera marqué par l'élaboration et la signature d'une Convention Territoriale Globale. Le budget de fonctionnement de Bouskidou sera maintenu. Le fonctionnement de Saint-Exupéry va être modifié, puisque ce site qui est ouvert principalement en demi-journée, va proposer à partir de septembre 2022 des contrats à la journée. Le budget de fonctionnement se trouvera donc augmenté. Cette évolution va engendrer également le recrutement de 3,5 ETP.

Le relais petite enfance va poursuivre ses actions d'animation du réseau des assistantes maternelles avec 2 axes forts pour 2022 qui seront la formation des assistantes maternelles et le développement des permanences délocalisées. Un travail sera également fait sur la promotion du métier d'assistante maternelle. Si la crise sanitaire le permet, il y aura 2 événements, la semaine de la petite enfance et le job dating des assistantes maternelles. Le budget de fonctionnement restera stable par rapport à 2021.

Enfin, pour la parentalité, les actions seront poursuivies en 2022 avec la participation des familles sur les deux lieux d'accueil enfants parents que sont "Nidouillet" et la "Clé des chants". »

- 🕜 Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Nicole. Éric pour la solidarité, prévention, santé et autonomie. »
- Monsieur Éric DAVID: « À compter du 13 janvier 2022, la Direction des Solidarités accueillera le public dans ses bureaux implantés au sein des locaux situés place Saint-Martin à Sablé. Pour la santé, la Communauté de communes du Pays Sabolien reprend en 2022, la tâche des différents partenaires institutionnels pour soutenir et dynamiser l'offre médicale sur le territoire. L'Agence Régionale de Santé et le Département de la Sarthe sont ainsi sollicités pour engager le renouvellement d'un dispositif contractuel pluriannuel. Les orientations précédentes retenues et déclinées dans le cadre du contrat local de santé qui est arrivé à son terme, vont pouvoir être actualisées, voire enrichies. Les Communautés de communes de la Flèche et de Sablé sont en cours d'un recrutement conjoint d'un chargé de projet de santé. Il partagera son activité sur les 2 territoires. En 2021, avec le soutien de la banque des territoires, une étude a pu être menée afin d'accompagner la collectivité et les professionnels de santé dans le choix d'un site d'implantation du projet immobilier. Après plusieurs propositions, comme vous le savez tous, et les échanges avec les élus et les professionnels de santé, un site a été choisi : Gare ville. Cette étude a également aussi permis un 1^{er} chiffrage pour la réalisation d'un bâtiment de $2 600 \text{ m}^2$ en surface de plancher avec un chiffrage de 3,2 millions d'euros hors taxe. En 2022, un crédit de 150 000 euros est inscrit afin de lancer un appel à assistance de maîtrise d'ouvrage pour la définition du programme et pour ensuite lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Concernant les aides individuelles, le dispositif géré par le CIAS a déjà vu ses critères d'accès assouplis pour 2021 afin de permettre à un maximum de familles d'en bénéficier. La gestion de ce dispositif fait l'objet d'une attention constante et d'une gestion rigoureuse. Le CIAS assure aussi l'instruction des demandes d'accès à la distribution alimentaire gérée par le Panier Sabolien. L'articulation de cette collaboration concerne la Communauté de communes et la Ville de Sablé-sur-Sarthe et sera consolidée en 2022, le soutien au fonctionnement apporté en 2021 sera conforté.

Concernant l'animation de la plateforme partenariale d'accompagnement pour les personnes en situation de grande difficulté d'accès au logement sera poursuivie pour 2022. Le portage des repas à domicile progresse dans son activité en 2020 et a tendance à augmenter pour 2021. Ce service rendu répond aux attentes d'un grand nombre de nos bénéficiaires. Il sera donc toujours recherché un équilibre budgétaire permettant la pérennisation de ce service.

Pour l'insertion, le territoire de la Communauté de communes connaît depuis 2021 l'ouverture d'une nouvelle entreprise de travail temporaire : l'association tremplin pour les technologies innovantes par l'ouverture de l'Agence Humando. Donc l'offre d'insertion sur le territoire reste stable malgré la fermeture en 2020, vous le savez tous, de l'association Partage. La Communauté de communes apporte également chaque année un soutien financier aux associations d'insertion pour une enveloppe globale de 126 000 euros. Les subventions sont réparties comme telles :

- Les subventions versées par la Communauté de communes en 2021 s'élèvent environ à 210 000 euros.
- Des subventions sont accordées au CIAS pour un montant de 67 000 euros.
- La Mission Locale pour 80 000 euros.
- La Croix-Rouge pour 44 000 euros.
- Le Panier Sabolien pour 14 000 euros.

En 2022, la reconduction de crédits identiques sera nécessaire pour assurer la continuité des actions engagées.

Pour la prévention, il y a la poursuite des actions engagées par le Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. La réunion plénière aura lieu probablement en 2022. Une rencontre a eu lieu avec certains élus le 14 décembre, donc on a avancé sur le sujet. Les effets du confinement à l'arrivée de cette crise socio-économique ont mis en évidence les difficultés pour les jeunes, les familles et les publics en difficulté sur le territoire. Le travail avec les gendarmes, la police municipale ainsi que celle de la prévention orchestrée par le CISPD ont contribué pleinement à stabiliser de nombreuses situations. La stabilisation de l'équipe du CISPD est un facteur permettant aujourd'hui une identification de l'action auprès des usagers et des partenaires. Cependant, les conditions de prise en charge ont été très impactantes sur le personnel du CISPD. Il est demandé au CISPD de poursuivre son travail de maillage territorial et le lien sur la Communauté de communes du Pays Sabolien en se fixant des objectifs. Les objectifs, nous les connaissons tous aujourd'hui :

- Consolider les actions sur la prévention de la délinquance des jeunes, donc la parentalité.
- L'éducation et la santé, des programmes de préventions au sein des établissements scolaires.
- Développer "l'argent de poche" que certaines communes apprécient.
- Participer aux instances de lutte contre le décrochage scolaire.
- La prévention de situation de ruptures éducatives et alternatives par l'insertion, en collaboration avec les Missions Locales.
- Dynamiser le protocole de rappel à l'ordre auprès des maires.
- Poursuivre l'accompagnement pour l'implantation de l'équipe de prévention spécialisée (INALTA) pour l'année 2022
- Créer un partenariat avec la protection juridique, la PJJ sur la mise en place de stages de citoyenneté.
- Créer un poste d'assistante psychosociale pour prendre en charge l'accompagnement des adolescents et de la parentalité.

Dans la continuité, la prévention des violences intrafamiliales, violences faites aux femmes, violences sexistes et l'aide aux victimes, il faut :

- Poursuivre les campagnes mises en place depuis certaines années.
- Établir un plan avec les groupes de bénévoles en capacité de relayer l'action du CISPD.
- Maintenir une semaine d'animation tout public pour prévenir et informer les usagers.
- Développer et intensifier le partenariat information et formation dans les centres d'informations des droits des femmes et des familles visant à prévenir les violences sexistes et sexuelles en milieu professionnel.
- Communiquer sur la création d'un lieu d'accueil et d'écoute.
- Trouver et travailler sur la mise en place d'un hébergement d'urgence.
- Accompagner les auteurs de violences.

Pour la prévention situationnelle et l'amélioration de la tranquillité publique, il faut :

- Renforcer l'équipe de médiation sociale, cela a été fait avec 3 médiateurs permanents à temps complet.
- Finaliser la mise en place et sensibiliser sur le dispositif de la participation citoyenne qui était resté en "stand-by" à cause de la crise sanitaire.
- Développer en partenariat avec la gendarmerie nationale, les éléments de sécurisation des lieux sensibles.

Voilà, Monsieur le Président. »

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci. Michel pour les infrastructures et la maîtrise d'ouvrage publique. »

Monsieur Michel GENDRY: « Il s'agit de maintenir le programme annuel de voirie. La Communauté de communes a en charge l'entretien de 850 km de voirie. Elle poursuivra l'entretien des voies communautaires les plus dégradées ainsi que de ses dépendances pour un budget annuel de 560 000 euros TTC. Le balayage mécanique des bordures des voies communautaires sera également poursuivi pour un budget annuel de 90 000 euros TTC. Le fauchage et le débroussaillage seront réalisés pour un budget annuel de 234 000 euros. Pour le plan de renouvellement des gros engins, le programme de renouvellement du gros matériel de voirie doit être maintenu et lissé dans le temps. Il s'agira de prendre en compte le renouvellement de la pelle à pneus 230 000 TTC, puis une reprise de la pelle actuelle estimée à 24 000 euros. Bien évidemment, ces investissements pour du renouvellement de matériel devront s'engager par un maintien d'un effectif suffisant au niveau du service voirie.

Le déploiement de la fibre par Sarthe numérique se poursuit sur notre territoire. À ce titre, la Communauté de communes aura contribué à hauteur de 1 344 000 euros depuis la 1^{re} phase de déploiement de la fibre. Sarthe numérique continuera la construction du réseau sur les territoires les plus fragiles. En parallèle, Sartel THD qui est notre titulaire pour la DSP accélère le déploiement pour une couverture intégrale en 2022.

Pour la future déviation de Sablé, le lancement de l'étude d'origine destination va avoir lieu en 2022 avec un budget de 75 000 euros inscrits. »

- Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Michel. Joël pour les bâtiments. »
- Monsieur Joël ETIEMBRE: « En ce qui concerne les bâtiments, nous poursuivons la maintenance du patrimoine bâti communautaire. Dans le cadre des autorisations de programmes et des crédits de paiement (APCP), une enveloppe de 185 000 euros est inscrite pour engager des travaux de maintenance et éventuellement des petits travaux sur les bâtiments communautaires. À titre d'exemple, on peut citer dans l'actualité, la remise à niveau des locaux de la MAE de la rue Saint-Denis, les travaux au centre aquatique avec la climatisation des espaces de travail et la réfection d'allées entre autres. Merci. »
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci Joël. Martine pour le service et les charges communs. »
- Madame Martine CRNKOVIC: « D'abord le service commun de production de repas. En 2021, on aura produit 300 000 repas. Il faudra qu'on essaie de maintenir ce chiffre sur 2022. On a un marché avec SOGERES en tant qu'assistant technique. Il arrive à son terme à la fin de l'année 2022 et pour l'année qui vient, on devra lancer une étude pour connaître l'avenir de ces services.

Au niveau des Maisons France Services, la Communauté de communes a répondu à un appel à projets, et nous avons reçu le label Maison France Services par le biais du Guichet Unique. Cela sera développé en 2022. Je vous rappelle les principales missions de cette Maison France Services :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public.
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires.
- La mise en relation des usagers par opérateurs partenaires.
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

Par ailleurs, deux conseillers numériques vont arriver sur notre territoire. Un est recruté totalement par le Département et mis à disposition de notre Communauté de communes et l'autre par la Communauté de communes, mais dont la rémunération se fera d'abord par l'État qui verse sur 2 ans et par le biais de la Maison France Services qui participera au salaire de ce deuxième conseiller numérique. Ils assureront des permanences à notre demande aussi dans nos communes pour nos associations, mais il reste à définir leur programme. Ils ont ce but de casser la fracture numérique et d'apprendre aux personnes à faire et non le faire à leur place.

Au niveau du service commun du droit des sols, il continue d'être mis en place. En revanche, il y aura une nouveauté en 2022, ce qu'on appelle le GNAU (le Guichet Numérique des Autorisations de l'Urbanisme). C'est-à-dire qu'on pourra déposer un permis ou des autorisations de façon complètement dématérialisée. Cela sera déployé sur toutes les communes de la Communauté de communes l'année prochaine.

La Communauté de communes participe aussi à la contribution du SDIS 72. Pour rappel, la contribution n'augmentera pas cette année. Enfin, nous poursuivrons la prise en charge des contributions des communes au SDIS de Mayenne et de la Sarthe. En Mayenne, je ne sais pas ce qu'il va se passer c'est en Sarthe que cela n'augmente pas. En Mayenne, il faut qu'on voit avec Monsieur RICHOU. Bien entendu, la Communauté de communes a toujours à sa charge le chenil communautaire, le coût de cette prestation est de 10 909,82 euros. »

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci Martine. Merci à tous les Vice-Présidents et délégués Présidents de commission d'avoir fait cet exercice exhaustif nous aidant à nous projeter sur le futur budget 2022, sachant malgré tout, et cela sera un élément de conclusion, que ce budget comme les précédents est contraint et de plus en plus contraint puisque nous avons de moins en moins la main sur nos recettes. Vous avez bien compris qu'en étant plus libres de nos impôts, on dépend plus de l'État une nouvelle fois et on dépend de ses choix qui ne seront pas forcément vers nos collectivités, même si on en fera une demande vigilante. Les recettes baissent, les contributions de l'État baissent, malgré les plans de relance qui sont accordés bien sûr. Les recettes de nos services, bien qu'elles ne soient pas la plus grande part de notre budget, ont baissé du fait aussi de la pandémie. Prenons par exemple, les services rendus au centre aquatique. On n'a pas pu le faire fonctionner à 100 %, mais il en va de même pour les autres services. Et puis, il y aussi une augmentation de la péréquation qui fait que notre collectivité est aujourd'hui considérée comme une collectivité « riche », donc on participe plus vers d'autres collectivités qui elles le sont moins. Les recettes dans l'ensemble sont en baisse. Nous aurons à finaliser le pacte fiscal et financier comme il nous a été présenté.

Un point important qui aurait sans doute était un point premier auquel on aurait dû s'attacher est le projet de territoire qui nous permettra de nous projeter encore mieux. Si on ne l'a pas fait, mea culpa, mais c'est aussi parce que nous avons répondu à beaucoup d'éléments d'un seul coup et nous y répondons encore. Vous savez très bien qu'on est en réorganisation de notre Communauté de communes, mais l'objectif est d'apporter un fonctionnement actualisé avec les compétences que l'on porte aujourd'hui et avec le profil de nos recettes actuelles et de la façon dont on peut les gérer. Merci de cette présentation.

Des questions, des observations, à la suite de cette présentation ?

L'ensemble est difficile à digérer d'un coup, j'en conviens. Rien n'empêche de poser des questions après. On essaiera d'y répondre ! »

- Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN: « J'ai cru entendre tout à l'heure que le PC de la Virgule serait déposé courant 2022. N'y aurait-il pas eu intérêt à le déposer avant fin décembre, si cela était possible, car n'y aura-t-il pas de nouvelles contraintes énergétiques notamment qui engendreraient des surcoûts ? »
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Des nouvelles normes ? Il est probable avec cette difficulté de monter des dossiers qui sont longs. On est à flux tendu en ce moment avec les services qui ne sont pas sans travailler loin de là. Pas d'autres remarques, on va passer au point numéro 5. »
- Madame Emma VÉRON: « Juste une question, sont évoqués dans le rapport page 25 des travaux envisagés à Gambetta pour la danse, alors que je me souviens qu'au mandat précédent, lors d'une des dernières réunions, j'avais déjà posé la question sur ce sujet, à savoir à quel montant étaient prévus les travaux à l'époque? Tu m'avais répondu rapidement, parce qu'il n'y avait pas eu de chiffrage, tu m'avais dit: « Toute façon on n'investira pas énormément là-dedans puisque c'est un bâtiment qui appartient à la ville de Sablé et non pas à la Communauté de communes. » Donc aujourd'hui, je repose la même question, car on est 2 ans plus tard dans la même situation avec des travaux à effectuer sur un bâtiment qui appartient à la Ville et non pas à la Communauté de communes, si je ne me trompe pas! J'aimerais

savoir si l'on connaitra bientôt le montant de ces travaux et comment cela sera partagé entre la Communauté de communes et la ville de Sablé. Merci. »

- Monsieur Daniel CHEVALIER: « La ville de Sablé nous met à disposition Gambetta. D'abord, merci, car si on n'avait pas eu ce recours on aurait dû prolonger la location des ALGECO qui nous coûtait 70 000 euros par an simplement pour la danse. On aurait dû en louer d'autres pour la musique, les arts plastiques et cela nous, aurait coûté extrêmement cher. Dans le prêt des locaux, il importe au locataire, c'est-à-dire à nous de faire des travaux d'aménagement qui ne vont pas être des travaux lourds. Les premiers travaux qui ont été faits sont les installations de tapis et de glaces, soit le minimum pour que l'activité danse puisse se faire. Aujourd'hui, on a en particulier des contraintes tout à fait normales de vestiaires hommes et femmes et de toilettes. C'est à ce niveau-là que des travaux vont être faits. Je n'ai pas le chiffrage, mais cela va être chiffré forcément. Je ne sais pas si derrière on peut m'aider. Jean-François va vous répondre. »
- Monsieur Jean-François ZALESNY: « Effectivement, nous avons eu quelques réunions avec la Ville de Sablé, Monsieur FERRAND et avec Manuela. L'idée est d'abord d'examiner le projet de Sablé-sur-Sarthe. Il faut qu'ils écrivent leur projet et nous réfléchirons à l'aménagement du studio de danse. L'idée est de passer au rez-de-chaussée, car présentement nous sommes à l'étage. Il faut d'abord voir si nous faisons les travaux et que cela complète leur projet d'avenir. Dans l'immédiat, on attend, car à Sablé, cela n'est pas décidé, il y a cette réflexion, car le mandat est tout jeune et qu'il y a eu beaucoup de travaux et de recherches. Dans l'immédiat, le chiffrage n'est pas fait. L'idée est de descendre le studio de danse en rez-de-chaussée pour qu'il soit accessible. »
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « D'autres questions? Je mets au vote le fait qu'il y ait eu un débat, puisque c'est ainsi que l'on procède sur la présentation du ROB, ce n'est pas lui qui est à approuver, mais le fait qu'il y ait eu un débat.

Est-ce qu'il y a des abstentions?

Des votes "contre"?

Merci. On peut s'engager sur les projets de délibérations. »

Suite aux échanges, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour 2022.

Monsieur Daniel CHEVALIER : « Le numéro 5, c'est Jean-Louis sur l'étude pour le projet de mise en place d'un plan de mobilité simplifié. »

5 –Étude pour le projet de mise en place d'un plan de mobilité simplifié et demandes de subventions

Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ: « Je reviens vers vous concernant ce que j'ai dit tout à l'heure sur le projet de mobilité simplifié. D'après l'étude, on serait à 36 100 euros. On demandera une subvention DETR de 14 400 euros, le total des subventions étant à ce jour identifié. On pourrait prétendre à 14 440 euros, il resterait à la charge de la Communauté de communes 21 660 euros. Donc en ce sens, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le plan de financement prévisionnel, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes autres subventions, dont pourrait bénéficier ce projet, d'autoriser Monsieur le Président à engager la présente dépense. La commission générale des fonctions a donné un avis favorable à l'unanimité. »

La Communauté de communes du Pays sabolien est compétente en matière de Mobilités depuis le 1^{er} juillet 2021. Aussi, afin de définir sa stratégie et son plan d'action en la matière, elle souhaite réaliser selon la méthodologie et les critères définis par le CEREMA un plan de mobilité simplifié.

Ce plan de mobilité simplifié s'inscrit en pleine cohérence avec le programme Action Cœur de Ville (axe mobilité à l'échelle du bassin de mobilité et des liens avec le binôme du programme ACdV / La Flèche et le Pays fléchois), mais également avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique CRTE) récent (ses axes mobilités). Il préfigurera également la réalisation des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) coordonnés par la Région des Pays de la Loire.

La méthodologie devra se développer en trois phases :

- Réalisation d'un diagnostic : connaissance du territoire et approfondissement,
- Définition d'une stratégie de mobilité : définition des pistes d'actions et validation de la stratégie à travers des scénarii d'évolution,
- Déclinaison de la stratégie de mobilité en actions opérationnelles : construction et élaboration de fiches actions.

PLAN DE MOBILITÉ	Budget HT	Taux
Coût	36 100 €	100 %
Subvention DETR	14 440 €	40 %
Total des subventions à ce jour identifiées	14 440 €	40 %
Reste à charge	21 660 €	60 %

En ce sens, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour un taux de 40 %.
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute(s) autre(s) subvention(s) dont pourrait bénéficier ce projet.
- D'autoriser Monsieur le Président à engager la présente dépense.
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci Jean-Louis. Y a-t-il des questions? Oui Mélanie. »
- Madame Mélanie COSNIER : « Une étude mobilité va être mise en place sur le Pays Vallée de la Sarthe sur tout le territoire, Pays Sabolien, Vallée de la Sarthe et LBM. Cette étude ne va-t-elle pas faire doublon ? »
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « J'espère que les techniciens du Pays Vallée de la Sarthe vont revenir vers nous pour qu'on se coordonne. »
- Madame Mélanie COSNIER: « Vous avez un technicien, Simon BESSIÈRE est censé vous transmettre les informations et faire la passerelle entre ces 2 entités. »
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Si cela est fait, il n'y a aucun souci, sinon on veillera à ce que cela soit fait. Je soumets à vos votes.

Y a-t-il des abstentions ? Deux abstentions. Y a-t-il des votes "contre" ? Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions).

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 6, Martine! »

6 - Création d'un emploi administratif permanent de catégorie A

Madame Martine CRNKOVIC: « La numéro 6 concerne la création d'un emploi administratif permanent de catégorie A. Ce que nous vous proposons, c'est de créer un poste d'emploi administratif de catégorie A à temps complet qui a pour vocation de permettre à une personne d'occuper l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Communauté de communes du Pays Sabolien. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'attaché, d'attaché principal ou d'attaché hors classe et bien entendu l'agent percevra la rémunération prévue par le statut. Si le recrutement, car c'est un emploi fonctionnel, était infructueux et qu'on ne trouve pas de fonctionnaires, vu la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. Le niveau de recrutement et la rémunération sont définis selon le diplôme qui permet l'accès aux concours externes d'attaché territorial. La rémunération se fera selon la grille indiciaire de l'emploi de direction d'une Communauté de communes de 20 000 à 40 000 habitants. On vous demande de bien vouloir prendre en compte cette création d'un emploi administratif et donc de modifier l'effectif ensuite dans la prochaine délibération. »

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3, vu le budget, vu le tableau des emplois et des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la Communauté de communes du Pays sabolien d'un emploi qui sous l'autorité du Président, aura pour mission de diriger l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi administratif permanent de catégorie A,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi administratif de catégorie A à temps complet dont le titulaire aura vocation à occuper l'emploi fonctionnel de Directeur général des Services de la communauté de communes du Pays sabolien.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'attaché, d'attaché principal ou d'attaché hors classe.

L'agent percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et bénéficiera du RIFSEEP attaché à son cadre d'emplois et à son groupe de fonctions.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit :

- diplôme permettant l'accès aux concours externes d'attaché territorial et d'une expérience professionnelle avérée dans un emploi de management, développeur de projet, coordination de services de catégorie A,
- la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire de l'emploi de direction d'une Communauté de communes de 20 000 à 40 000 habitants.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci. Y a-t-il des questions? Je soumets à vos voix. Des abstentions?
 Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La suivante, Martine. »

7 - Modification de l'effectif communautaire

Madame Martine CRNKOVIC: « La modification de l'effectif communautaire, d'abord par la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet sur le Manoir dont on a parlé tout à l'heure et d'un poste d'animateur à temps complet à la DESC animation jeunesse. Puis la suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet au niveau du DGS car on vient de créer cet emploi administratif, donc on supprime l'autre. L'effectif est donc aujourd'hui à +2, mais vous savez qu'on vous présente au fur et à mesure des conseils communautaires, l'état où cela se trouve, peut-être que la semaine prochaine on sera revenu à 0. L'idée n'est pas d'embaucher plus, mais c'est parce que nous n'avons pas encore l'équilibre entre les créations et les suppressions. »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services.

Vu l'avis du dernier Comité technique.

A - <u>Création</u>

Un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet (DA – Manoir) Un poste d'animateur à temps complet (DESC – Animation Jeunesse)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

B - Suppressions

Un poste d'attaché territorial à temps complet (DGS)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/12/2021	NOUVEL EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/01/2022	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Un emploi fonctionnel de DGS	Α	1	1		
Attaché Hors classe	Α				
Attaché Principal	Α				
Attaché	Α	14	14	-1+1	
Rédacteur principal 1 ^{re} classe	В	1	1		
Rédacteur Principal 2 ^e classe	В	0	0		
Rédacteur	В	3	3		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{re}			_		
Classe	С	24	24		4 TI 04 2 0/
Adjoint Administratif Principal de 2 ^e Classe	С	11	11		1 TI 91,3 % 1 TI 90 %
Adjoint administratif	С	13	13		1 11 30 70
	<u> </u>	15	13		
Autres (préciser) TOTAL (1)	1	67	67	0	
	1	07	07	U	
SECTEUR TECHNIQUE	Α		Ī		
Emploi fonctionnel de DGST Ingénieur Hors classe	A	-	<u>,</u>		
	A	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 ^{re} classe	В	6	6		
Technicien principal de 2 ^e classe	В	3	3		
Technicien	В	4	4		
Agent de Maîtrise Principal	С	6	6		
Agent de Maîtrise	С	4	4		
Adjoint technique principal de 1 ^{er} cl	С	23	23		1 TI 70 % 1 TI 85,71 %
Adjoint technique principal de 2 ^e cl	С	20	20		1 11 85,71 % 1 TI 95,71 %
Adjoint technique	С	20	20		1 TI 81 %
TOTAL (2)		90	90		
SECTEUR SPORTIF					
Éducateur des APS principal de 1 ^{er} cl	В	9	9		
Éducateur des APS principal de 2 ^e cl	В	1	1		
Éducateur des APS territorial	В	5	5		TI 70 %
Opérateur	C	0	0		
Autres (préciser)					
TOTAL (3)		15	15		
SECTEUR MÉDICO-SOCIAL			-5		
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 ^{re} classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 ^e classe	A	0	0		
Éducateur de jeunes enfants classe	A	0	U		1 TI 80 % ;
exceptionnelle	Α	1	1		1 TI 90 %
Éducateur de jeunes enfants	Α	3	3		
Assistant socio-éducatif	1	1	1		
ATSEM de 1 ^{ère} classe	С	0	0		
Agent social principal de 1 ^{re} classe	С	1	1		
Agent social principal de 2e classe	С	0	0		
Agent social	С	0	0		
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{re}					
classe	С	1	1		
Auxiliaire de puériculture principal 2º cl	С	2	2		

TOTAL (4)		11	11		
GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/12/2021	NOUVEL EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/01/2022	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR CULTUREL					
Professeur d'enseignement artistique Hors Classe	Α				1 TI 28,57 %
Professeur d'enseignement artistique	Α	7	7		
Assistant d'Enseignement Artistique principal 1 ^{er} cl	В	15	15		*
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2º cl	В	17	17		*
Assistant de conserv du patrim ppal 1 ^{er} cl	В	2	2		
Assistant de conserv du patrim ppal 2 ^e cl	В	2	2		
Assistant de conserv du patrimoine	В	2	3	+ 1	
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{er} cl	С	1	1		1 TI 51,43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^e cl	С	1	1		
Adjoint du patrimoine	С	1	1		
TOTAL (5)		48	49	+ 1	
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{re} classe	В	2	2		
Animateur principal de 2 ^e classe	В	4	4		
Animateur	В	3	4	+ 1	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{er} cl	С	5	5		
Adjoint d'animation principal de 2 ^e cl	С	3	3		
Adjoint d'animation	С	3	3		
TOTAL (6)		20	21	+ 1	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7)		251	253	+ 2	

*Détail des temps incomplets sur les grades suivants :

- → <u>Assistants d'enseignement artistiques ppal 2^e classe</u> : 1 à 35 % ; 2 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 2 à 75 % ; 1 à 75 % ; 1 à 95 % ; 1 à 50 %
- → <u>Assistants d'enseignement artistiques ppal 1^{re} classe</u> : 1 à 50 % ; 2 à 75 % ; 1 à 90 % 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ; 1 à 27,5 % 1 à 25 % 1 à 50 %
- → Professeur d'enseignement artistique : 1 à 31 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci. Y a-t-il des questions? Pas de questions? Y a-t-il des abstentions? Des votes "contre"? Elle est adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

- Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 8, Martine! »
 - 8 Convention de mise à disposition d'un personnel communal entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien
- Madame Martine CRNKOVIC: « On vous demande d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'un personnel communal entre la ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien. Ce serait pour un agent du 14 décembre 2021 au 13 décembre 2022. »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de personnel communal, entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien pour un agent du 14 décembre 2021 au 13 décembre 2022.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation de signer une convention dans ce sens.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Observations? Non!
 Y a-t-il des abstentions?
 Des votes "Contre"?
 Elle est adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 9, je vois que c'est moi qui dois la présenter, mais je préférerais que ce soit Martine, car cela concerne mes attributions. »

9 – Délégations du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays sabolien au Président

Madame Martine CRNKOVIC: « Effectivement ce sont les délégations du Conseil Communautaire à notre Président. En fait, on vous rappelle, mais vous connaissez bien le sujet, on l'a voté dans nos communes. Je ne vais pas tout vous rappeler. Il y a simplement une modification, c'est pour cela qu'on vous présente à nouveau cette délibération. Cette modification établit que l'on décide de donner délégation au Président pendant la durée de son mandat pour solliciter par décision auprès de l'État des collectivités territoriales, des établissements publics, de partenaires institutionnels ou de tout autres financeurs, l'attribution de subventions. Etant précisé que la délégation est générale et concerne toutes demandes de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient l'objet et le montant prévisionnel des dépenses subventionnables prévues au budget communautaire. En fait, on avait donné déjà beaucoup de délégations prévues par la loi, et celle-là, on ne l'avait pas donnée et cela permet de gagner du temps et de ne pas être obligé de convoquer un conseil pour demander une subvention. »

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales

Le Président indique qu'il est possible pour le Conseil Communautaire de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les conseillers communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires qui relèvent de la gestion courante de l'EPCI.

L'article prévoit une délégation large à l'exception des sujets suivants :

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2. De l'approbation du compte administratif;
- 3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en matière de dépenses obligatoires et en application de l'article L. 1612-15 du cgct ;
- 4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6. De la délégation de la gestion d'un service public;
- 7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le même article prévoit que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Cette délégation est en effet soumise à un certain nombre d'obligations :

- Une obligation de publicité : comme les délibérations, elle doit être affichée dans les locaux de la Communauté de Communes.
- Une obligation de contrôle a posteriori du Préfet ou du Sous-préfet : comme toute délibération, elle est soumise au même contentieux et peut être déférée au Tribunal Administratif.
- Une obligation de conservation : un registre doit être tenu.
- Une obligation de surveillance du Conseil de la Communauté de Communes: en effet le Président de la Communauté de Communes devra rendre compte des décisions intervenues entre deux réunions de l'assemblée; le Conseil de la Communauté de Communes du Pays sabolien, prendra acte de ces décisions.

Par ailleurs, l'article L 5211-10 du CGCT précise que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils communautaires.

Cependant, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de préciser les délégations qui lui seraient confiées, comme suit :

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir déléguer à Monsieur Daniel CHEVALIER, Président de la Communauté de communes du Pays sabolien, le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- 1 la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que des accords-cadres et toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 2 les contrats et/ou conventions, de travaux, de fournitures, de services et autres prestations ;
- 3 la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2, et au a de l'article L 5211-6, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites fixées en annexe;
- 4 la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 5 la passation des contrats d'assurance ainsi que d'accepter des indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6 la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 7 l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 8 la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9 l'autorisation d'ester en justice, devant toutes les juridictions, au nom de la Communauté de Communes ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, et pour les actions qui en relèvent, d'habiliter Monsieur le Président à se constituer partie civile au nom de la Communauté de communes du Pays sabolien ;
- 10 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 11 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil communautaire, soit : mille euros (1 000 €);
- 12 de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire ;
- 13 D'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 14 De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, soit lorsque le coût travaux de l'opération ne dépasse pas 5 315 000 € HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;
- 15 De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire, l'attribution de subventions;
 Le Conseil Communautaire décide de donner délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, pour solliciter par décision auprès de l'État, des collectivités territoriales, d'établissements publics, de partenaires institutionnels ou tout autres financeurs, l'attribution de subventions, étant précisé

que la délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient l'objet et le montant prévisionnel des dépenses subventionnables prévues au budget communautaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver ces délégations au profit du président de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci Martine. Y a-t-il des observations? Je soumets à vos voix. Y a-t-il des abstentions? Des votes "Contre? Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 10. »

10 – Rapport 2021 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Madame Martine CRNKOVIC: « La 10 et celles qui vont suivre sont reliées. La 10 concerne le rapport 2021 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC). Elle établit tous les ans un rapport qui permet de fixer les attributions de compensations telles qu'elles figurent sur le tableau que vous avez. Pour votre information, elles n'ont pas changé par rapport à 2020. Je fais peut-être celles qui suivent. »

Par délibération en date du 18 septembre 2020, la Communauté de communes a installé la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC). Dans le cadre de ses missions, un rapport annuel est établi et doit être présenté aux membres du Conseil Communautaire.

La CLETC établit un rapport annuel qui permet de fixer les attributions de compensations 2021, tel qu'elles figurent ci-dessous.

Communes	Attributions de compensation définitive 2020	Charges et produits transférés à retenir en 2021	Attributions de compensation définitive 2021
Asnières-sur-Vègre	5 252		5 252
Auvers-le-Hamon	752 477		752 477
Avoise	5 211		5 211
Bouessay	- 10 991		- 10 991
Courtillers	7 873		7 873
Dureil	264		264
Juigné-sur-Sarthe	33 013		33 013
Le Bailleul	89 289	-	89 289
Louailles	55 693		55 693
Notre-Dame-du Pé	921		921
Parcé-sur-Sarthe	132 895		132 895
Pincé	4 012		4 012
Précigné	374 393		374 393
Sablé-sur-Sarthe	7 315 126	-	7 315 126
Solesmes	123 967		123 967
Souvigné-sur-Sarthe	881		881
Vion	100 312		100 312
Total	8 990 588	-	8 990 588

Le rapport annuel de la CLETC est ensuite présenté devant les 17 conseils municipaux.

* * * * *

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), vu la Loi du 13 août 2004, vu les statuts de la Communauté de communes du Pays sabolien, vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 23 novembre 2021,

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport annuel 2021 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges qui permet de fixer les attributions de compensations 2021 aux dixsept communes telles qu'elles figurent dans le tableau.

- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Êtes-vous d'accord, pour que l'on fasse les 3 qui suivent, car elles concernent exactement la même chose? Cela n'empêchera pas, si vous avez un vote "Contre" de le préciser ou une abstention. »
- Madame Martine CRNKOVIC: « Oui c'est d'accord. »

11 – Attributions de compensations 2021

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) fixant les attributions de compensations individuelles des 17 communes,

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les attributions de compensations pour l'exercice 2021 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitive 2020	Charges et produits transférés à retenir en 2021	Attributions de compensation définitive 2021
Asnières-sur-Vègre	5 252		5 252
Auvers-le-Hamon	752 477		752 477
Avoise	5 211		5 211
Bouessay	- 10 991		- 10 991
Courtillers	7 873		7 873
Dureil	264		264
Juigné-sur-Sarthe	33 013		33 013
Le Bailleul	89 289	-	89 289
Louailles	55 693		55 693
Notre-Dame-du Pé	921		921
Parcé-sur-Sarthe	132 895		132 895
Pincé	4 012		4 012

Précigné	374 393		374 393
Sablé-sur-Sarthe	7 315 126	-	7 315 126
Solesmes	123 967		123 967
Souvigné-sur-Sarthe	881		881
Vion	100 312		100 312
Total	8 990 588	-	8 990 588

Madame Martine CRNKOVIC: « On vous propose de fixer les attributions pour l'exercice. Avant, cela était pour vous rappeler le rapport qui a été fait. Maintenant, on les fixe et c'est effectivement les mêmes que l'année dernière. Je vous laisse les regarder. Elles ne changent que lorsqu'on a une charge en moins et qu'on prend une compétence. On n'a pas eu cela au courant de l'année dernière. »

12 – Attributions de compensations provisoires pour 2022

Vu la délibération du 17 décembre 2021 présentant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) fixant les attributions de compensations individuelles des 17 communes,

Considérant que pour permettre au comptable public de verser les attributions de compensations individuelles chaque mois, il est nécessaire de fixer les attributions provisoires pour 2022.

Ces attributions de compensations provisoires 2022 seront versées chaque mois, à seize communes, vers le 20 du mois, sur la base des chiffres individuels divisés par douze.

Par exception, il est proposé au Conseil Communautaire que les attributions de compensation inférieures à 10 000 € l'an soient versées en une seule fois. Les communes concernées sont :

Communes	AC positives en €
Asnières-sur-Vègre	5 252
Avoise	5 211
Courtillers	7 873
Dureil	264
Notre-Dame du Pé	921
Pincé	4 012
Souvigné-sur-Sarthe	881

Pour l'attribution de compensation négative, il est proposé au Conseil Communautaire qu'elle soit appelée en une seule fois, en fin d'année 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les attributions de compensations <u>provisoires</u> pour l'exercice 2022 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitive 2021	Charges et produits transférés à retenir en 2022	Attributions de compensation provisoire 2022
Asnières-sur-Vègre	5 252		5 252
Auvers-le-Hamon	752 477		752 477
Avoise	5 211		5 211
Bouessay	- 10 991		- 10 991
Courtillers	7 873		7 873
Dureil	264		264
Juigné-sur-Sarthe	33 013		33 013
Le Bailleul	89 289	à définir	89 289
Louailles	55 693		55 693
Notre-Dame-du Pé	921		921
Parcé-sur-Sarthe	132 895		132 895
Pincé	4 012		4 012
Précigné	374 393		374 393
Sablé-sur-Sarthe	7 315 126	- 472 850	6 842 276
Solesmes	123 967		123 967
Souvigné-sur-Sarthe	881		881
Vion	100 312		100 312
Total	8 990 588	- 472 850	8 517 738

Madame Martine CRNKOVIC: « La dernière concerne les attributions de compensations provisoires pour 2022. Les attributions de compensations sont versées chaque mois pour les 16 communes, vers le 20 du mois, sur la base des chiffres qui ont été divisés par 12, à l'exception près que les attributions de compensations inférieures à 10 000 euros sont versées en une seule fois. Cela concerne les communes d'Asnières, Avoise, de Courtillers, de Dureil, de Notre-Dame-du-Pé, de Pincé et de Souvigné-sur-Sarthe. On vous les rappelle, là effectivement, elles sont provisoires. Pour le Bailleul, on doit définir les charges et produits transférés. On n'a pas tous les chiffres. A Sablé-sur-Sarthe, il y aura une diminution de son attribution de compensation de 472 850 euros qui concerne la mobilité, puisque nous avons pris la compétence. Pour le Bailleul aussi, cela est dû à l'autopartage. On ne nous a pas donné les chiffres, c'est

pour cela qu'ils ne sont pas inscrits, mais ce sera un coût que le Bailleul n'aura plus à supporter, car la Communauté de communes le supportera ayant pris la compétence. Monsieur QUANTIN me dit qu'on va attendre une année pleine, il était donc difficile de pouvoir juger et pour Sablé de même. »

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci Martine. Y a-t-il des questions? Je soumets les délibérations numéro 10, 11 et 12 à vos voix. Y a-t-il des abstentions? Des votes "Contre"? Merci. »

Délibérations adoptées à l'unanimité pour la 10, 11 et 12

13 – Autorisations de programme (AP) et de crédits de paiements Mise à jour 2022

Madame Martine CRNKOVIC: « Celle-ci concerne, les AP/CP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiements). Au fur et à mesure que les budgets s'exercent et se finissent, il faut les mettre à jour. Donc à l'occasion de la préparation du budget primitif 2022, il faudra qu'on adapte toutes les prévisions de crédits de paiements en fonction des évolutions qu'on connait, qui sont prévisibles, qu'on a pu voir dans le ROB tout à l'heure. On vous propose donc d'adopter cette mise à jour sur les montants votés au titre des deux autorisations de programme, crédits de paiements, autorisations d'engagement telles qu'elles sont indiquées dans les tableaux. Cela concerne principalement le Pôle culturel et l'immeuble dédié à l'attractivité économique, à savoir "La Virgule". »

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU l'instruction codificatrice M14;

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 2 avril 2019, la Communauté de Communes a mis en place la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour gérer les opérations par lesquelles le Pôle culturel et l'immeuble dédié à l'attractivité économique du territoire seront réalisés. En 2021, de nouvelles AP/CP ont aussi été créées.

Au titre de l'exercice 2021, les dépenses qui ont été réalisées sont retracées dans les tableaux annexés.

À l'occasion de la préparation du Budget primitif 2022, il convient d'adapter la prévision des crédits de paiements en fonction des évolutions connues ou prévisibles et de l'exécution réalisée sur les exercices précédents.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter la mise à jour des AP/CP tel qu'elles résultent des quatre tableaux ci-annexés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Mettre à jour les montants votés au titre des deux autorisations de programme, crédits de paiements (AP/CP) et autorisations d'engagement (AE/CP), comme indiqué dans les tableaux annexés.
- Mettre à jour les affectations pluriannuelles par opération des crédits budgétaires des autorisations de programme, telles que ces affectations ressortent des tableaux joints en annexe.
- Dire que les crédits de paiements prévus pour 2022 seront inscrits au budget primitif 2022.
- Ordonner au comptable public de mandater dans les limites décrites supra.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci Martine.

Y a-t-il des questions?

Des abstentions?

Des votes "Contre"?

Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Dominique pour les décisions modificatives du budget principal. »

14 – Décision modificative n° 3-2021 du budget principal

Monsieur Dominique LEROY: « Il s'agit de la décision modificative numéro 3.

En investissement, les crédits complémentaires avec les dépenses :

- Concernant l'étude de faisabilité pour un foyer de jeunes actifs, dont le compte dépenses a été augmenté de 50 000 euros.
- Une subvention de l'action logement, c'est une recette qui a été augmentée de 22 000 euros.
- La subvention des régions du Pays de la Loire pour un montant de 15 000 euros en recettes augmentées également.
- Concernant les recettes d'investissement, la taxe d'aménagement encaissée par la communauté de communes pour 2021 est une recette augmentée de 60 000 euros.
- Une taxe d'aménagement reversée aux communes pour un montant de 45 000 euros en compte dépenses.

Concernant le fonctionnement, dans les frais généraux :

- Honoraires d'étude pour la MSPP pour une dépense augmentée de 15 360 euros.
- Subventions Banque des territoires pour l'étude précitée pour une recette augmentée de 7 680 euros.
- La navette gare en zone d'activités pour une dépense augmentée de 12 500 euros.
- Une mission d'audit, crédits complémentaires pour 15 530 euros.
- Une mission d'accompagnement pour les marchés publics d'un montant de 22 000 euros.
- Dans les subventions aux associations et organismes, c'est l'hébergement temporaire chez l'habitant avec une dépense augmentée de 8 000 euros.

Dans les recettes de fonctionnement :

 Sur les recettes fiscales, il s'agit de rôles supplémentaires à recevoir selon un ajustement 2021 pour un montant de 381 948 euros.

Ensuite, on a toute une série de transferts de compte ou de changements d'imputation, vous les avez aussi bien en compte recettes augmentées et diminuées. Pour équilibrer les comptes, on augmente le compte dépenses d'un montant de 318 238 euros en dépenses imprévues. »

Monsieur le Président propose, pour le Budget Principal de la Communauté de communes du Pays sabolien, les modifications de crédits budgétaires 2021 inscrites dans le tableau joint en annexe.

BUDGET PRINCIPAL	2021		DECISIO	N MODIFIC	CATIVE N° 3			16/12/2021
			Désig	nation, monta	nts et imputati	on budgétaire	*	
					Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
	Section	Fonction	Nature	Opération	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
<u>Investissement - Crédits complémentaires</u>								
Dépenses et Recettes d'investissement								
Études de faisabilité pour un Foyer de Jeunes Actif	Investissement	70 0	2031			50 000,00		
Subvention Action Logement	Investissement	70 0	1318					22 000,00
Subvention Région des Pays de la Loire	Investissement	70 0	1312					15 000,00
Dépenses et Recettes d'investissement								
Taxe d'aménagement 2021 encaissée par la CdC	Investissement	01	10226					60 000,00
Taxe d'aménagement 2021 à reverser aux communes par la CdC	Investissement	01	10226			45 000,00		
Fonctionnement - Crédits complémentaires								
Dépenses de fonctionnement								
Frais Généraux								
Honoraires d'études pour la MSPP	Fonctionnement	510.1	6226			15 360,00		
Subvention Banque des Territoires - Études pour la MSPP	Fonctionnement	510.1	7478			10 000,00		7 680.00
Navette Gare - Zones d'activités économiques	Fonctionnement	815.4	611			12 500,00		
Mission d'Audit - Crédits complémentaires	Fonctionnement	020.9	6226			15 530,00		
Mission d'accompagnement pour les Marchés Publics	Fonctionnement	020.797	6226			22 000,00		
Subventions aux Associations et Organismes								
Hébergement Temporaire chez l'Habitant	Fonctionnement	70_0	6574			8 000,00		
Recettes de fonctionnement								
Recettes fiscales								
Rôles supplémentaires à recevoir - Second ajustement 2021	Fonctionnement	01	7318					381 948,00
Transferts de compte à compte								
et/ou changements d'imputations								
Transferts de crédits de section à section ou								
changement de compte, de code service ou fonction								
. Crédits d'investissement								
Changement de codes : opération	Investissement	020.90	13141	20210301				180 000,00
n n n	Investissement	020.90	13141				180 000,00	
Changement de codes : opération	Investissement	01	13141	20210303			112,000,00	113 000,00
	Investissement	01	1641				113 000,00	***************************************
. Crédits de fonctionnement Changement de codes : natures	Investissement	822.1	60633			50 000,00		
" " " "	Investissement	822.1	615231		50 000,00	30 000,00		
Dépenses imprévues								
Dépenses imprévues Dépenses imprévues	Fonctionnement	01	022			318 238,00		
Virement de Section à Section								
. Virement de section à section	Fonctionnement	01	023		2 000,00			
. Virement de section à section	Investissement	01	021		,,,,		2 000,00	0,00
					52 000,00	536 628,00	295 000,00	779 628,00
	Fonctionnement				2 000,00	391 628,00		389 628,00
	Investissement					95 000,00	295 000,00	390 000,00
					2 000.00	486 628.00	295 000.00	779 628.00

Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Dominique. On peut s'arrêter une minute sur les 380 000 euros de rôles supplémentaires ? C'est plutôt une bonne nouvelle pour nos recettes. Donc à vos voix, avant que Brigitte ne s'en aille, est-ce qu'il y a des abstentions? Des votes "Contre" ?

Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Départ de Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 15, c'est Pierre qui va nous la présenter. »

15 – Budget annexe "Gestion des déchets ménagers" Avance financière 2022 du budget principal au budget annexe

Monsieur Pierre PATERNE: « La première délibération concernant le service environnement est une opération budgétaire. C'est pour permettre le fonctionnement du budget annexe « gestion des déchets ménagers » et le budget principal fait une avance de 500 000 euros. Il y avait un avis favorable de la Commission. »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers » est doté de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié.

Pour permettre le fonctionnement normal de ce budget autonome, au 1^{er} janvier 2022, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser une avance financière de 500 000 € du budget principal au budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers ».

Cette avance sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2022 par le budget annexe. Les crédits sont prévus dans la décision modificative N° 1 pour 2021 du Budget Principal.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci. Y a-t-il des abstentions? Des votes "Contre"? Elle est adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Toujours Pierre pour la numéro 16. »

16 – Décision modificative n° 1-2021 du budget annexe "Gestion des déchets ménagers"

Monsieur Pierre PATERNE: « La numéro 16 est une conséquence de la numéro 15 puisqu'il faut inscrire ces 500 000 euros comme dans le tableau qui suit au budget annexe. Il y avait un avis favorable à l'unanimité de la Commission. »

Monsieur le Président propose, pour le Budget annexe "Gestion des Déchets Ménagers" de la Communauté de communes du Pays sabolien, les modifications de crédits budgétaires 2021 inscrites dans le tableau en annexe ci-joint.

BUDGET ANNEXE - GESTION DÉCHETS MÉNAGERS	2021		<u>DÉCISIO</u>	N MODIFIC	CATIVE N° 1		17/12/2021
en Hors Taxes		Dé	signation,	montants et i	mputation bu	dgétaire	
				Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
	Section	Gestionna ire	Nature	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Crédits complémentaires							
. Dépenses d'investissement							
- Avance financière du Budget Principal	Investissement	812.6	1687		500 000,00		
. Recettes d'investissement							
- Remboursement avance financière du Budget Principal	Investissement	812.6	1687				500 000,00
				0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
					0,00		
	Fonctionnement						
	Investissement				500 000,00		500 000,00
				0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
					0,00		

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Très bien. Y a-t-il des abstentions? Des votes "Contre"? Elle est adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 17. »

17 – Ouverture des crédits d'investissement pour 2022 Budget annexe "Gestion des déchets ménagers"

Monsieur Pierre PATERNE: « La numéro 17 est toujours une décision budgétaire consistant à l'ouverture de crédits d'investissement pour 2022. Comme nous autorise la loi, on peut faire ces ouvertures de crédits à 25 % du crédit d'investissement du budget précédent. Vous avez la liste des différents chapitres concernés: matériel de transport, la collecte de semi-enterrés, les constructions, les installations de matériel, les conteneurs, le logiciel collecte, les bacs équipés et bacs jaunes. La Commission a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'ouvrir des crédits d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement du budget précédent, et de s'engager à les inscrire au budget primitif comme le permet l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Cette disposition a pour objet de lancer des travaux à exécuter rapidement, des acquisitions de matériels et/ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'autoriser, Monsieur le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les crédits suivants :

TOTAL		481 000,00	120 250,00	
2188	21	353 000,00	88 250,00	BACS JAUNES
2188	21	10 000,00	2 500,00	BACS EQUIPES
2051	20	25 000,00	6 250,00	LOGICIEL COLLECTE
2188	21	28 000,00	7 000,00	CONTENEURS - TRI SELECTIF
2315	23	13 000,00	3 250,00	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
2313	23	22 000,00	5 500,00	CONSTRUCTIONS
2188	21	22 000,00	5 500,00	COLLECTE SEMI ENTERRES OM
2182	21	8 000,00	2 000,00	MATERIEL DE TRANSPORT
Nat.	Chap.	BP 2021	25%	Libellé compte

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Y a-t-il des abstentions? Des votes "Contre"? Elle est adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 18. »

18 –Redevance Gestion des déchets ménagers Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur Pierre PATERNE: « La numéro 18 consiste à délibérer sur les tarifs de la redevance ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2022. Comme j'ai pu vous apporter les éléments dans le ROB tout à l'heure, il est proposé de faire une augmentation de la redevance de la gestion des déchets à hauteur de 18 %. Après débat à la Commission, la Commission Environnement a émis un avis favorable à l'augmentation des tarifs, mais demande qu'un travail soit réalisé sur la facturation pour 2022. La Commission a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Monsieur le Président rappelle que depuis la mise en place de la redevance gestion des déchets en 2013, la baisse des tonnages et les efforts des usagers du service ont permis, à plusieurs reprises, de baisser les tarifs.

Les évolutions réglementaires, le contexte économique et les projets du service vont impacter durablement le budget annexe gestion des déchets et nécessitent d'adopter de nouveaux tarifs.

Monsieur le Président informe en premier lieu que la loi de finances du 28 décembre 2018 prévoit une trajectoire d'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) relative à la mise en décharge et à l'incinération des déchets non dangereux, à partir de 2021. Cette TGAP s'applique notamment sur les ordures ménagères qui sont destinées à l'enfouissement. L'augmentation a été de $12 \in \text{par tonne}$ en 2021, sera de $10 \in \text{supplémentaires}$ en 2022, pour atteindre $47 \in \text{par tonne}$ en 2025, sachant que les volumes collectés ne diminuent pas.

Monsieur le Président indique que le service doit également mener, dans les prochaines années, des projets impactant, mais nécessaires pour les usagers et le service comme le remplacement des sacs jaunes par des bacs jaunes ou la restructuration du centre de transfert des ordures ménagères de Vion.

Monsieur le Président rappelle que le budget Gestion des déchets ménagers est un budget annexe qui doit s'équilibrer. Dans ce contexte, il est proposé une augmentation des tarifs de la redevance gestion des déchets à hauteur de 18 %.

La commission environnement émet un avis favorable à l'augmentation des tarifs, mais demande qu'un travail soit réalisé sur la facturation sur l'année 2022.

Monsieur le Président propose donc :

- les tarifs de la redevance gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2022 figurant dans la page suivante.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs hors taxe de la redevance Gestion des déchets ménagers.

Communauté de communes du Pays sabolien											
TARIFS DE LA REDEVANCE GESTION DES DECHETS	S					à comp	à compter du 1er janvier 2022	ınvier 2022			
en luros hors taxe											
		PARTI	PARTICULIERS								
Tarifs pour les usagers collectés tous les 15 jours pour les ordures ménagères et les emballages ménagers	us pour le	s ordures mé	nagères et	les emballa <u>c</u>	jes ménage	'n					
Tarifs en fonction de la composition du foyer	Ě	1 personne	2-3 personnes	2-3 personnes 4 personnes 5-6 personnes	5-6 personnes						
type de bac (en litre)	Impazzibilité do ztackago do bac 45L	708	120L	180L	240L	360L	7099	J077			
Part fixe mensuelle											
forfait d'accès au service	6,54	6,54	6,54	6,54	6,54	6,54	6,54	6,54			
forfait au volume du bac installé	1,17	1,35	2,49	4,65	2,87	6,97	8,55	9,58			
Tani'total part five semestrielle IHT	46.26	8ZÞ	24.14	#29	8474/	81.05	30,53	3€.73			
Part variable mensuelle											
coût de la levée	1,91	2,20	5,54	3,05	8,53	3,86	4,69	4,38			
Tant total par variable semestrielle IHT au seul minimum de 5 levées par semestra	3.56	70H	8971	15.23	17.65	18.31	23.45	24.91			
TARIF TOTAL PAR SEMESTRE au seuil minimum IHT	28'95	SE'8S	28′99	98'28	92,13	100,36	113,98	121,64			
	GROS	GROS PRODUCTEURS ET SEMI ENTERRE	RS ET SEMI E	INTERRE							
Tarifs pour les usagers collectés toutes les semaines pour les ordures ménagères (Gros Producteurs)	naines pou	ır les ordure	s ménagère.	s (Gros Prod	ucteurs)				Tarifs pour les usagers collectés en conteneurs semi enterrés	contenents	semi enterrés
				GROS DRODI	GROC DRODITCTELIR EN RAC				CONTENEID CEAN ENTERED	MTCDDC	
				OND COND	VOIE ON EN DV				CONTENEOR SENTE	MICHAE	
type de bac (en litre)	Impozzibilitá do ztockago do bac 45L	30F	120L	180L	240L	360L	960L	770L		Particulier	Professionn el
Part fixe mensuelle									Part fixe mensuelle		
forfait d'accès au service	7,03	7,03	7,03	7,03	2,03	7,03	7,03	7,03	forfait d'accès au service	7,03	7,03
forfait au volume du bao installé	1,19	1,38	2,54	4.74	6,02	7,12	8,73	9,80	forfait au volume de la trappe (60 litres)	1,19	1,19
Tanif total part five semestrielle IHT	49.32	20'42	25.42	20'02	0E'81	84.35	34.59	101.01		49,32	49,32
Part variable mensuelle									Part variable mensuelle		
coût de la levée	1,96	2,26	2,60	3,11	3,61	3,95	4,78	5,10	coût de l'ouverture	1,52	1,70
Tanf total part cariable semestrielle IHT au seull minimum de 5 leveles par semestre	3,87	11.28	13.00	15.55	18.03	\$\$ \$1	23,30	25.49	Tarit total part variable semestrielle IHT ou soull minimum de 6 levées par somestre	9,10	4,28
TAPIF TOTAL PAR SEMESTRE au seuil minimum IHT	59,13	1 2/19	26'07	96,20	££'96	104,70	118,48	126,50	TARIF TOTAL PAR SEMESTRE au seuil minimum IHT	58,42	53,60
										Ī	Ī

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Très bien, merci Pierre. Je soumets cette délibération importante à vos voix.

Y a-t-il des abstentions ? Une abstention. Des votes "Contre" ? Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

19 – Gestion des déchets ménagers Tarifs divers à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur Pierre PATERNE: « La deuxième consiste aussi en une augmentation des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2022 sur les déchets qui sont livrés directement à notre centre de transfert de Vion et la ville de Sablé est principalement concernée par cette augmentation. Cela reste dans les mêmes pourcentages, on propose donc une évolution de 110 euros à 120 euros au 1^{er} janvier 2022. La Commission a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Monsieur le Président indique la nécessité d'actualiser le coût de transport et de traitement des déchets ménagers déposés sur le centre de transfert de Vion, en raison de l'augmentation de 10 € de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) relative à la mise en décharge et à l'incinération des déchets non dangereux, en 2022.

Le coût évolue donc de 110 € HT à 120 € HT à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Président :

- propose d'actualiser la liste des tarifs divers pour la gestion de déchets ménagers (tableau ci-après en euros hors taxe)
- demande au Conseil Communautaire de bien vouloir fixer les tarifs divers hors taxe de la redevance gestion des déchets, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Gestion des déchets ménagers - TARIFS DIVERS à compter du 1er janvier 2022 Nouveaux tarifs au Nouveaux tarifs au Montant €ttc 01/07/2021 01/01/2022 (pour information) €HT €HT €TTC TARIFS DECHETERIE Carte d'accès déchèterie 1,82 1,82 2,00 Collecte des encombrants en porte à porte 13.27 14.00 part fixe pour 3 objets volumineux au plus 13.27 pour tout objet volumineux supplémentaire 4,27 4,27 4,50 TARIFS COMPOSTEURS 16,11 17,00 Mise à disposition d'un composteur individuel de 345 litres+ un bioseau 16,11 Mise à disposition d'un bioseau pour le particulier 1.14 1.14 1,20 Mise à disposition d'un composteur collectif 600 litres 21.80 21.80 23.00 TARIFS COLLECTE Transport et traitement des déchets ménagers déposés sur le centre de transfert de 120,00 132.00 110.00 Forfait ramassage de déchets non conteneurisés (part fixe + part variable) 86,36 86,36 95,00 par variable par tranche de 100 litres 13,34 13,34 14,67 Collecte Forfait ramassage de déchets présentant des erreurs de tri (part fixe + part variable) 0,00 86,36 86.36 95,00 par variable par tranche de 100 litres 13.34 14.67 13.34 Forfait de location exceptionnelle et collecte de bac jaune 660 litres 3.64 3.64 4.00 Forfait de location exceptionnelle et collecte de bac ordures ménagères 660 litres 9,55 9,55 10,51 Forfait nettoyage du bac de location exceptionnelle (par bac) 9,09 9,09 10,00 Badge d'accès conteneur semi enterré 9,09 9,09 10,00 Clef de serrure pour bac verrouillé 5.45 5.45 6.00 Modification du volume du conteneur ordures ménagères* 57,73 57,73 63,50 sur demande de l'usager et si la demande n'entre pas dans les préconisations de la collectivité 0,00 Mise en place d'une serrure à la demande de l'usager 53,18 53,18 58,50 Remplacement d'une puce suite à une détérioration volontaire 38,18 38,18 42,00 Remplacement d'un bac suite à la non restitution du bac, détérioration volontaire, Matériels récidive de vols 0,00 66,82 66,82 73,50 80 litres 64,50 58,64 58,64 120 litres 57,73 57,73 63,50 180 litres 66,82 66,82 73,50 240 litres 64,55 64,55 71,01 360 litres 85,00 85,00 93,50 660 litres 147,27 147,27 162,00 770 litres 152,27 152,27 167,50 Pénalité fofaitaire semestrielle refus de mise en place de bac ordures ménagères 163,65 163,65 180,02 Pénalité fofaitaire semestrielle refus d'utilisation du bac ordures ménagères (bac en 45,46 50,01 Pénalités place) 45,46

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Y a-t-il des abstentions? Des votes "Contre"? Elle est adoptée à l'unanimité. »

Pénalité fofaitaire semestrielle refus de modification du volume de bac ordures

Délibération adoptée à l'unanimité.

ménagères

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Pierre la numéro 20. »

20 - Contrat de reprise papier recyclable des ménages

45,46

45,46

50,01

Monsieur Pierre PATERNE: « La numéro 20, c'est un contrat de reprise sur le papier recyclable des ménages. Le papier que l'on récolte surtout en déchetterie, donc c'est un renouvellement de contrat avec la papeterie NORSKE SKOG GOLBEY qui propose des tarifs intéressants. La papeterie précitée garantit un prix de reprise qui varie mensuellement à 90 euros la tonne en octobre 2021 avec un prix plancher de 80 euros la tonne. Pour information, les recettes liées à la vente de papier en 2020 étaient de 28 002 € pour 465 tonnes soit un prix moyen de 60,21 €. Pour 2022, pour le même tonnage, la recette espérée serait au moins de 37 200 €. Ce sont de bonnes nouvelles et la Commission avait émis un avis favorable à l'unanimité. »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les emballages et les papiers issus de la collecte sélective, une fois conditionnés au centre de tri, font l'objet d'une reprise par des repreneurs. Cette opération nécessite la signature d'un contrat de reprise par matériau.

Le contrat de reprise pour le papier, signé avec le repreneur NORSKE SKOG GOLBEY, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le nouveau contrat de reprise aura pour objet le rachat, l'évacuation et le recyclage des papiers de catégorie 1.11.

Il sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 2 ans et renouvelable 3 fois pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après mise en concurrence, il est proposé de retenir l'offre de reprise de la papeterie NORSKE SKOG GOLBEY, qui propose des tarifs intéressants.

Ce contrat de reprise serait un contrat tripartite avec la collectivité, qui s'engage à mettre à disposition de la papeterie NORSKE SKOG GOLBEY la totalité des papiers triés par le centre de tri (SECHE ENVIRONNEMENT) qui les met à la disposition de la papeterie pour les valoriser.

La papeterie précitée garantit :

- un prix de reprise qui varie mensuellement (il était de 90 € par tonne en octobre 2021).
- avec un prix de reprise plancher de 80 € par tonne.

Pour information, les recettes liées à la vente de papier en 2020 étaient de 28 002 € pour 465 tonnes soit un prix moyen de 60,21 €. Pour 2022, pour le même tonnage, la recette serait au moins de 37 200 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat tripartite de reprise des papiers.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Très bien, une recette qui irait en augmentation, c'est un bon signe. Je soumets à vos voix.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes "Contre" ? Elle est adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Toujours Pierre pour la 21. »

21 – Ouverture des crédits d'investissement pour 2022 Budget annexe d'assainissement des eaux usées Monsieur Pierre PATERNE: « On change de chapitre en passant dans le domaine de l'assainissement. C'est toujours le même type de délibérations que pour les déchets ménagers, c'est-à-dire que la loi nous autorise à la hauteur de 25 % des crédits d'investissement, donc vous pouvez les lire sur le tableau qui suit: études, de frais, de postes, de réseaux d'assainissement, et de STEP et autres. La Commission a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'ouvrir des crédits d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement du budget précédent, et de s'engager à les inscrire au budget primitif comme le permet l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Cette disposition a pour objet de lancer des travaux à exécuter rapidement, des acquisitions de matériels et/ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'autoriser, Monsieur le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour les crédits ci-dessous :

Nat.	Chap.	Budget 2021	25%	Libellé compte
2031	20	100 000,00	25 000,00	ETUDES / INONDATIONS
2033	20	12 970,44	3 242,61	FRAIS D'INSERTION
2315	23	20 000,00	5 000,00	POSTES ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
2315	23	200 000,00	50 000,00	RESEAUX ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
2315	23	10 000,00	2 500,00	STEP ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
238	23	7 669,14	1 917,29	AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.
2031	20	170 000,00	42 500,00	ETUDES / INONDATIONS
2033	20	15 000,00	3 750,00	FRAIS D'INSERTION
2315	23	100 000,00	25 000,00	POSTES ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
2315	23	350 000,00	87 500,00	RESEAUX ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
2315	23	50 000,00	12 500,00	STEP ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
238	23	25 000,00	6 250,00	AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.
		1 060 639,58	265 159,90	

Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes "Contre" ?

Elle est adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 22. »

22 – Participation au financement pour l'assainissement collectif 2022

Monsieur Pierre PATERNE: « La numéro 22 concerne la participation au financement pour l'assainissement collectif. C'est ce que l'on appelait à une époque la taxe sur le raccordement. Comme vous pouvez le voir, elle ne variera pas entre 2021 et 2022, donc nous proposons que celle-ci soit à la hauteur de 1 000 euros. Avis favorable à l'unanimité de la Commission. »

Monsieur le Président indique que la Participation au Financement pour l'Assainissement Collectif (PFAC) permet le financement des travaux d'assainissement collectif et est due par le propriétaire de l'immeuble qui se raccorde. Son montant est institué par délibération du Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs ci-après présentés :

	PFAC EN €		
COMMUNE	2021	2022	
ASNIERES-SUR-VEGRE	1 000	1 000	
AUVERS-LE-HAMON	1 000	1 000	
AVOISE	1 000	1 000	
BOUESSAY	1 000	1 000	
COURTILLERS	1 000	1 000	
JUIGNE-SUR-SARTHE	1 000	1 000	
LE BAILLEUL	1 000	1 000	
LOUAILLES	1 000	1 000	
NOTRE-DAME-DU-PE	1 000	1 000	
PARCE-SUR-SARTHE	1 000	1 000	
PRECIGNE	1 000	1 000	
SABLÉ-SUR-SARTHE	1 000	1 000	
SOLESMES	1 000	1 000	
SOUVIGNE-SUR-SARTHE	1 000	1 000	
VION	1 000	1 000	

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci. Y a-t-il des abstentions?
 Des votes "Contre"?
 Elle est adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 23. »

23 – Service d'assainissement collectif Tarifs des redevances à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur Pierre PATERNE: « La numéro 23, c'est le tarif des redevances sur l'assainissement collectif. Ce tarif est engendré par la consommation d'eau de nos habitants, donc sur cette facture, on a une part variable et une part fixe. Un groupe de travail a été constitué pour travailler sur une harmonisation de nos tarifs à l'échéance 2027. Le fil conducteur est de diminuer la part fixe pour augmenter la part variable, parce que l'on trouve que cela rend plus responsables nos habitants en les incitant à consommer un peu moins d'eau. Donc vous avez un tableau qui suit et la Commission avait émis un avis favorable. Comme le disait notre Président à une question, les membres de la Commission auront des perspectives jusqu'en 2027. »

Monsieur le Président indique que pour financer le service, il est procédé à la perception d'une redevance couvrant les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires au service, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférente à leur exécution.

Il précise que la redevance assainissement collectif comprend une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution, dont l'usage génère le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement. Elle peut également, le cas échéant, comprendre une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer la redevance assainissement, pour l'année 2022, aux valeurs suivantes :

	2	021	2022		
COMMUNE	PART FIXE € HT/AN	PART VARIABLE € HT/M³	PART FIXE € HT/AN	PART VARIABLE € HT/M³	
ASNIERES-SUR-VEGRE	41,92	0,85	20,00	0,87	
AUVERS-LE-HAMON	43,43	1,11	20,00	1,00	
AVOISE	28,28	0,53	20,00	0,69	
BOUESSAY	46,56	0,67	20,00	1,00	
COURTILLERS	42,72	0,82	20,00	1,11	
JUIGNE-SUR-SARTHE	25,25	1,16	20,00	1,29	
LE BAILLEUL	25,25	0,71	20,00	0,84	
LOUAILLES	32,14	1,15	20,00	1,33	
NOTRE-DAME-DU-PE	53,26	1,10	20,00	1,50	
PARCE-SUR-SARTHE	24,24	1,78	20,00	1,78	
PRECIGNE	11,11	0,76	13,11	0,78	
SABLÉ-SUR-SARTHE	0	0,85	10,00	0,87	
SOLESMES	0	0,85	10,00	0,87	
SOUVIGNE-SUR-SARTHE	0	0,96	10,00	1,08	
VION	0	1,10	10,00	1,20	

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci.

Y a-t-il des abstentions?

Des votes "Contre"?

Un vote contre. »

Délibération adoptée par 40 voix "Pour" et 1 voix "Contre".

24 – Service public d'assainissement non collectif Tarifs des redevances à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur Pierre PATERNE: « Nous arrivons dans le service d'assainissement non collectif, donc il est proposé différents tarifs qui sont réalisés par un prestataire. C'est un choix que la collectivité a fait. Vous avez pu prendre connaissance de ce document et les différents tarifs proposés pour ce contrôle. Vous avez dû en prendre connaissance. La Commission a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Monsieur le Président rappelle que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) réalise un certain nombre de contrôles réglementaires auprès des usagers du service sur tout le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Dans le cadre de ces missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le SPANC contrôle les installations allant jusqu'à 199 équivalents-habitants (EH). La réglementation distinguant les installations inférieures ou égales à 20 EH et celles supérieures à 20 EH, le SPANC propose d'appliquer des redevances et pénalités différentes suivant le dimensionnement des ouvrages.

Pour les installations supérieures à 20 EH, en plus des contrôles habituels, le SPANC est chargé de vérifier le cahier de vie des installations. Il est proposé d'appliquer une redevance forfaitaire pour ce contrôle. Pour tous types d'installations et pour pallier les absences de mises aux normes obligatoires, le SPANC propose de mettre en place une pénalité forfaitaire. Cette pénalité sera appliquée lors des contrôles de fonctionnement. Le tarif varie suivant le dimensionnement de l'installation.

Pour tous types d'installations, il est également proposé un tarif pour l'obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC. Le tarif varie suivant le dimensionnement de l'installation.

À compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé de fixer les montants forfaitaires hors taxes pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif comme suit :

1/ INSTALLATIONS INFÉRIEURES OU ÉGALES À 20 ÉQUIVALENTS HABITANTS

Installation d'assainissement non collectif existante :

- ✓ Contrôle de fonctionnement : 82 €
- ✓ Contrôle de fonctionnement pour une vente immobilière : 82 €
- ✓ Redevance pour obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC : 164 €
- ✓ Pénalités en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante : 82 €

Construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

- ✓ Contrôle de conception : 65 € (redevance forfaitaire pour l'instruction du dossier et le contrôle sur site)
- ✓ Contrôle de réalisation (1^{re} visite) : 82 € (redevance forfaitaire pour le 1^{er} contrôle de bonne exécution et réalisation des travaux d'assainissement non collectif)
- ✓ Contrôle de réalisation (2^e visite et suivantes) : 41 € (redevance forfaitaire pour chaque visite complémentaire au 1^{er} contrôle de réalisation)

Réhabilitation subventionnée par l'Agence de l'eau :

✓ Forfait pour l'accompagnement individuel (en supplément des redevances de conception et de réalisation, applicable une seule fois) : 50 €

Pour tous les contrôles :

✓ Redevance forfaitaire pour déplacement inutile : 50 €

2/ INSTALLATIONS SUPÉRIEURES À 20 ÉQUIVALENTS HABITANTS

2.1/ Installations comprises entre 21 et 100 équivalents habitants

Installation d'assainissement non collectif existante :

- ✓ Contrôle de fonctionnement avec ou sans vente : 145 €
- ✓ Redevance pour obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC : 290 €
- ✓ Pénalités en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante (à partir du second contrôle de fonctionnement) : 145 €
- ✓ Contrôle annuel du cahier de vie : 25 €
- ✓ Redevance pour obstacle à l'accomplissement du contrôle annuel : 50 €

Construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

- ✓ Contrôle de conception : 135 €
- ✓ Contrôle de réalisation (1^{re} visite) : 150 €
- ✓ Contrôle de réalisation (2^e visite et suivantes) : 70 €

2.2/ Installations comprises entre 101 et 199 équivalents habitants

Installation d'assainissement non collectif existante :

- ✓ Contrôle de fonctionnement avec ou sans vente: 200 €
- ✓ Redevance pour obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC : 400 €
- ✓ Pénalités en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante (à partir du second contrôle de fonctionnement) : 200 €
- ✓ Contrôle annuel du cahier de vie : 25 €
- ✓ Redevance pour obstacle à l'accomplissement du contrôle annuel : 50 €

Construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

- ✓ Contrôle de conception : 185 €
- ✓ Contrôle de réalisation (1^{re} visite) : 210 €
- ✓ Contrôle de réalisation (2^e visite et suivantes) : 100 €

Pour tous les contrôles :

- ✓ Redevance forfaitaire pour déplacement inutile : 50 €
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci. Y a-t-il des abstentions? Des votes "Contre"? Adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Enfin la numéro 25. »

25 – Le Bailleul – Équipement d'autosurveillance du point A2 Demande de subvention

Monsieur Pierre PATERNE: « La numéro 25 concerne des travaux réalisés sur la Commune du Bailleul pour des équipements d'autosurveillance. Je vous fais grâce de la technique. Ce sont des pompes de relevage. Cette délibération consiste en une demande de subvention. Pour les montants subventionnables, la Communauté de communes participe à 70 %, vous avez les chiffres. Merci au département qui nous aide à 30 %. C'est pour un total hors taxe de 3 018,40 euros Hors Taxes. La Commission a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Monsieur le Président expose que l'équipement des points potentiels de rejet au milieu naturel par du matériel qui mesure le débit est obligatoire.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de la Sarthe sont des organismes qui peuvent financer ces équipements. L'Agence de l'Eau ne finance pas les travaux d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

Le Département de la Sarthe subventionne à hauteur de 30 % ce type de travaux.

Le coût de l'opération est chiffré à 3 018,40 € HT, soit 3 622,08 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux	Montant HT
Communauté de communes du Pays sabolien	3 018,40 €	70 %	2 112,88 €
Département de la Sarthe	3 018,40 €	30 %	905,52 €
Total			3 018,40 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter le Conseil Départemental de la Sarthe pour le financement de cette opération en autorisant Monsieur le Président, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches utiles à l'obtention de cette subvention.

Monsieur Daniel CHEVALIER : « Y a-t-il des abstentions ? Des votes "Contre" ?

Adoptée à l'unanimité. Comme toutes les autres Commissions, on défile, on est dans le cadre d'une chambre d'enregistrement, mais on voit aussi tout le travail qu'il y a derrière, le travail des services, le travail des Commissions. Cela se résume à une délibération souvent, mais il y a un réel travail derrière. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Antoine la numéro 26. »

26 – Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Communauté de communes du Pays Fléchois pour la restauration de l'Argance

Monsieur Antoine d'AMÉCOURT : « C'est celle que je vous annonçais tout à l'heure. C'est un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'entente des collectivités sur le bassin de l'Argance. Il est projeté de faire des travaux entre la Communauté de communes du Pays sabolien et du Pays Fléchois au lieu-dit la Guinaudière sur environ 800 m de cours d'eau. Le coût estimé est à 66 000 euros. Les élus de l'entente se sont réunis le 22 novembre 2021 et ont émis un avis favorable à ce projet. Sur ces 800 m de cours d'eau, une partie est sur le Bailleul, la Communauté de communes de Sablé, ce qui représente 975 mètres linéaires de berges, donc 61 % du projet et 39 % sur la Communauté de communes du Pays Fléchois avec 625 mètres linéaires de berges, soit un total de 1 600 mètres linéaires de berges. Après étude, la charge qui reviendrait à la Communauté de communes du Pays sabolien, toutes subventions enlevées, resterait à 11 255 euros TTC. Voilà, il vous est donc demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout ce qui correspondrait à la mise en œuvre de ces travaux. La Commission Environnement du 9 décembre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

La Communauté de communes du Pays Fléchois (CCPF), la Communauté de communes du Pays sabolien (CCPS) et le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme ont signé une entente intercommunautaire le 20 avril 2021 afin de gérer l'Argance à l'échelle de son bassin versant.

Cette entente indique que lorsqu'une opération se situe tout ou en partie hors des limites administratives de la CCPF, un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, détaillant, entre autres, les modalités financières, administratives et techniques, sera établi.

Un projet de restauration sur l'Argance est envisagé au niveau du lieu-dit La Guinaudière sur environ 800 m de cours d'eau (linéaire sur lequel l'Argance représente la limite administrative entre la CCPS et la CCPF). Le coût estimé en phase d'avant-projet est de 66 000 € TTC.

Les élus de l'entente, réunis le 22 novembre 2021, ont émis un avis favorable à ce projet.

Ce projet étant situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Fléchois et de la Communauté de communes du Pays sabolien, il est proposé de définir, par un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, les modalités de mise en œuvre de ces travaux et, notamment sa répartition financière entre les deux collectivités, calculée au prorata du nombre de mètres linéaires. Soit 61 % pour la Communauté de communes du Pays sabolien (975 ml de berges sont concernés sur un total de 1 600 ml), et 39 % pour la Communauté de communes du Pays Fléchois (625 ml de berges sont concernés sur un total de 1 600 ml).

Le reste à charge, une fois les subventions déduites, réparti au prorata du nombre de linéaires de berges concernées et comprenant la rémunération de la CCPF pour le suivi technique et administratif, est estimé à 11 255 € TTC pour la CCPS.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, et notamment la répartition financière des travaux entre les deux EPCI au prorata du nombre de mètres linéaires concernés par le projet.
- > D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout autre document concernant la mise en œuvre de ce projet.
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci Antoine.
 Y a-t-il des abstentions?
 Des votes "Contre"?
 Adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Jean-Louis, la 27. »

27 – Réhabilitation de la Maison des Arts et des Enseignements Demandes de subventions

Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ: « La 27 concerne la réhabilitation de la Maison des Arts et des Enseignements. Ce sont des demandes de subventions. Le projet de Pôle culturel en construction, comme on le disait tout à l'heure rue Saint-Denis. Ce projet engendre de lourds travaux sur l'ensemble du site autour du centre culturel. Les locaux de la MAE accusent le poids des années. Il est nécessaire de procéder à une remise à niveau des locaux existants, pour que ceux qui ne sont pas concernés par les travaux du Pôle culturel soient réalisés. Aussi, afin de proposer un ensemble cohérent avec le projet, il est proposé un programme de réhabilitation de la MAE. Cette réhabilitation comprendra notamment le bouquet de travaux suivant : peinture intérieure, peinture des façades extérieures, réfection du patio central, aménagement des allées extérieures. Donc vous voyez le tableau, le coût de l'ensemble est estimé à 97 012,77 euros. Nous avons pour l'instant une subvention DETR possible à 38 805,11 euros et un reste à charge de 58 207,66 euros, soit 60 %. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le plan de financement prévisionnel, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes autres subventions dont pourrait bénéficier ce projet, enfin d'autoriser Monsieur le Président à engager la présente dépense. L'avis de la Commission Administration Générale est favorable. »

Le projet de Pôle Culturel est en construction rue Saint-Denis à Sablé-sur-Sarthe. Ce projet engendre de lourds travaux sur l'ensemble du site autour du Centre Culturel.

Les locaux de la MAE accusent toutefois le poids des années. Il est nécessaire qu'une remise à niveau des locaux existants (non concernés par les travaux du Pôle culturel) soit réalisée.

Aussi, afin de proposer un ensemble cohérent avec le projet du Pôle Culturel, il est proposé un programme de réhabilitation de la MAE.

Cette réhabilitation comprendra notamment, le bouquet de travaux suivant :

- Peintures intérieures,
- Peinture des façades extérieures,
- Réfection du patio central,
- Aménagement des allées extérieures.

RÉHABILITATION DE LA MAISON DES ARTS ET DES ENSEIGNEMENTS	Budget HT	Taux
Coût	97 012,77 €	100 %
Subvention DETR	38 805,11 €	40 %
Total des subventions <u>à ce jour identifiées</u>	38 805,11 €	40 %
Reste à charge	58 207,66 €	60 %

En ce sens, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour un taux de 40 %.
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute(s) autre(s) subvention(s) dont pourrait bénéficier ce projet.
- D'autoriser Monsieur le Président à engager la présente dépense.
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci.

Y a-t-il des questions? Je soumets à vos voix. Y a-t-il des abstentions? Des votes "Contre"? Adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La 28, Jean-Louis. »

28 – Société Publique Locale (SPL) de développement touristique de la Vallée de la Sarthe Contrat de prestations de service public

Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ: « La 28 concerne la Société Publique Locale (SPL) de développement touristique de la Vallée de la Sarthe. En la qualité de membre, comme cela est indiqué, plusieurs personnes ne participent pas au vote. Monsieur Le Président rappelle que depuis le 1^{er} février 2018, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a confié à la SPL la mission d'accueil et d'information ainsi que de promotion touristique du territoire et la réalisation d'actions en faveur du développement touristique du territoire. Un premier contrat de trois ans a couvert les périodes de 2019 à 2021. Il est donc proposé un nouveau contrat de 3 ans pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. Pour la réalisation des missions indiquées dans le contrat, la collectivité versera une subvention forfaitaire d'exploitation d'un montant maximum annuel de 242 000 euros. Elle a versé 240 687 euros en

2021 et en 2020. Si nécessaire, ce montant maximum sera révisé annuellement par délibération du conseil communautaire. Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'approuver le projet de contrat de prestations de service qui a été joint à cette délibération, de l'autoriser, ou son représentant, à le signer, d'autoriser le comptable public à verser la subvention annuelle jusqu'à 242 000 euros, dont un acompte pouvant aller jusqu'à un tiers de cette somme dès le mois de janvier 2022. L'avis de la Commission Tourisme, Valorisation des patrimoines locaux et Culture est favorable. »

(En leur qualité de membres du conseil d'Administration de la SPL de Développement touristique de la Vallée de la Sarthe, Madame Manuela GOURICHON, Messieurs Jean-François ZALESNY et Pascal LELIÈVRE ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur Le Président rappelle que depuis le 1^{er} février 2018, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a confié à la SPL la mission d'accueil et d'information ainsi que de promotion touristique du territoire et la réalisation d'actions en faveur du développement touristique du territoire.

Un premier contrat de trois ans a couvert les périodes de 2019 à 2021.

Il est donc proposé un nouveau contrat de 3 ans pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour la réalisation des missions indiquées dans le contrat, la collectivité versera une subvention forfaitaire d'exploitation d'un montant maximum annuel de 242 000 € (240 687 € en 2021 et 2020). Si nécessaire, ce montant maximum sera révisé annuellement par délibération du conseil communautaire.

Monsieur Le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de contrat de prestations de service joint,
- de l'autoriser, ou son représentant, à le signer,
- d'autoriser le comptable public à verser la subvention annuelle jusqu'à 242 000 €, dont un acompte pouvant aller jusqu'à un tiers de cette somme dès le mois de janvier 2022.
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci Jean-Louis. On sait tous que le tourisme c'est une véritable économie et c'est aussi un facteur d'attractivité de nos territoires, il ne faut pas le négliger et là nous avons un bel outil. Donc ceux qui peuvent voter!

Y a-t-il des abstentions?

Des votes "Contre" ? Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 29. »

29 – Convention de prêt de matériel entre la Commune de Mauges-sur-Loire (École de Musique) et la Communauté de communes du Pays sabolien (Maison des Arts et des Enseignements)

Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ: « La numéro 29 est une convention un peu plus simple. C'est une convention de prêt de matériel entre la Commune de Mauges-sur-Loire (école de musique) et la Communauté de communes du Pays sabolien (Maison des Arts et des Enseignements). Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commune de Mauges-sur-Loire prête au Conservatoire à rayonnement intercommunal du Pays sabolien 2 clarinettes de marque Yamaha d'une valeur estimée à 500 euros pièce. La Communauté de communes du Pays sabolien prête à la Commune de Mauges-sur-Loire 2 accordéons de marque Hohner d'une valeur de 1 600 € pièce, 1 violon avec archet d'une valeur de 260 euros, et 1 violon avec archet d'une valeur de 200 euros. Ces prêts sont consentis à titre gracieux pour l'année 2021-2022. Les parties s'engagent à assurer les instruments susmentionnés. Il convient de prendre une convention afin de cadrer cette mise à disposition réciproque de matériel. Il est

proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention. Avis de la Commission favorable. »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la commune de Mauges-sur-Loire prête au Conservatoire à Rayonnement intercommunal du Pays sabolien :

- deux clarinettes de marque Yamaha d'une valeur estimée à 500 € pièce.

La Communauté de communes du Pays sabolien prête à la commune de Mauges-sur-Loire :

- deux accordéons de marque Hohner d'une valeur de 1 600 € pièce
- un violon ¼ avec archet d'une valeur de 260 € (n°100273)
- un violon ¼ avec archet d'une valeur de 200 € (n°100570)

Ces prêts sont consentis à titre gracieux pour l'année 2021-2022. Les parties s'engagent à assurer les instruments susmentionnés.

Il convient de prendre une convention afin de cadrer cette mise à disposition réciproque de matériel.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci, une convention sympathique. Y a-t-il des abstentions?
Des votes "Contre"? Merci.

À l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 30. »

30 – Convention entre le Département de la Sarthe pour le prêt d'une borne d'écoute TOTEM

Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ: « Une convention avec le Département de la Sarthe, pour le prêt d'une borne d'écoute TOTEM. Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Département de la Sarthe met à disposition de la Médiathèque intercommunale une borne d'écoute Totem avec douche sonore intégrée, pour lecteur MP3 et tablette fournis d'une valeur de 1 200 euros du 14 janvier au 18 février 2022. Ce prêt est consenti à titre gracieux. La Communauté de communes du Pays sabolien s'engage à assurer le matériel mis à disposition. Il convient de prendre une convention afin de cadrer ce prêt. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention. Avis bien sûr favorable. »

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le Département de la Sarthe met à disposition de la Médiathèque intercommunale une borne d'écoute Totem avec douche sonore intégrée, pour lecteur MP3 et tablette (fournis) d'une valeur de 1 200 € du 14 janvier au 18 février 2022.

Ce prêt est consenti à titre gracieux. La Communauté de communes du Pays sabolien s'engage à assurer le matériel mis à disposition.

Il convient de prendre une convention afin de cadrer ce prêt.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Monsieur Daniel CHEVALIER : « Y a-t-il des abstentions ? Des votes "Contre" ? Merci le département. Elle est adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Et la numéro 31 »

31 – Convention avec le Pôle Santé Sarthe et Loire pour la mise en place par la Médiathèque Intercommunale d'interventions lecture pour le foyer médicalisé "Le Temps de Vivre"

Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ: « Cela concerne une convention avec le Pôle Santé Sarthe et Loire pour la mise à disposition par la Médiathèque intercommunale d'interventions lecture pour le foyer d'accueil médicalisé « le Temps de vivre ». Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Médiathèque intercommunale assure la mise en place et l'encadrement d'une activité « lecture » auprès du Foyer d'Accueil Médicalisé. Cette activité est organisée une fois par mois à titre gracieux de décembre 2021 à juin 2022. Il convient de prendre une convention afin de cadrer la mise en place de ces séances. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention. Avis bien sûr favorable de la Commission. »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Médiathèque intercommunale assure la mise en place et l'encadrement d'une activité « lecture » auprès du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Temps de Vivre ».

Cette activité est organisée une fois par mois à titre gracieux de décembre 2021 à juin 2022.

Il convient de prendre une convention afin de cadrer la mise en place de ces séances.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Une très belle initiative. Y a-t-il des abstentions? Des votes "Contre"? Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Michel pour la numéro 32. »

32 –Désignation des représentants au Syndicat Mixte Sarthe Numérique (SmsAn) - Modification

Monsieur Michel GENDRY: « La numéro 32, il s'agit de désigner un nouveau représentant suppléant pour assister aux Commissions du Syndicat Mixte, syndicat départemental numérique, en remplacement de Laurent FOURNIER démissionnaire. Il vous est proposé la candidature de Benoît LEGAY pour assister en tant que suppléant au sein des travaux de ce Comité syndical. »

Suite à la démission de Monsieur Laurent FOURNIER, délégué suppléant de Monsieur Nicolas RENOU, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de désigner son remplaçant en tant que représentant de la Communauté de communes du pays Sabolien au sein du Syndicat Mixte Sarthe numérique (SmsAn) à savoir :

Proposition:

Suppléants :

- Monsieur Benoît LEGAY

Nouvelle composition:

Titulaires:

- * Monsieur Michel GENDRY
- * Madame Mélanie COSNIER
- * Monsieur Nicolas RENOU

Suppléants:

- * Madame Nicole FOUCAULT
- * Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE
- * Monsieur Benoît LEGAY

Cette délibération abroge la numéro CdC-186-2020 en date du 18 septembre 2020.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci. Y a-t-il des abstentions? Des votes "Contre"? Adoptée. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 33. »

33 – Fourrière pour chiens et chats Convention avec la Société Protectrice des animaux

Monsieur Michel GENDRY: « La 33, il s'agit d'une convention annuelle à renouveler avec la SPA de la Mayenne. Comme évoqué tout à l'heure dans le ROB, le coût annuel de cette convention avec la SPA est d'un montant de 10 909,82 euros, soit 37 centimes d'euros par habitant pour le territoire de la Communauté de communes. Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention qui a été annexée en pièce jointe et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention. »

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a décidé que la mise en fourrière des animaux errants serait de compétence communautaire.

Depuis l'année 2005, le partenaire de la Communauté de communes est la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne.

La contribution financière est fixée à 0,37 centime d'euros par habitant et par an. Le nombre d'habitants sur le territoire communautaire est de 29 486.

La contribution financière pour l'année 2022 est de 10 909,82 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci. Y a-t-il des abstentions? Des votes "Contre"? Adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 34. »

34 – Intervention des agents communautaires dans les communes Tarif horaire à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur Michel GENDRY: « La 34, il s'agit de réactualiser les tarifs d'intervention des agents communautaires dans les communes et pour des travaux financés par les communes. Le tarif horaire des agents communautaires à intervenir sur les communes pour l'année 2022 sera de 30,22 euros TTC par rapport à 29,91 euros en 2021. »

Monsieur le Président propose d'actualiser le tarif horaire des agents communautaires intervenant dans les communes à 30,22 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2022 (29,91 € TTC en 2021).

Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Michel. Y a-t-il des abstentions ?

Des votes "Contre" ? Adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 35. »

35 – Fournitures enlevées aux ateliers communautaires Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur Michel GENDRY: « La 35 concerne la fourniture de matériaux enlevés aux ateliers communautaires. Ce sont des matériaux mis à disposition des communes, enfin financés par les communes. Cela concerne 2 types de matériaux, les pierres concassées 0/31,5, pour un tarif de 27,44 euros le m³ soit + 4% par rapport à 2021 et également pour le béton bitumineux à froid, un produit qui s'utilise à froid pour un coût de 237,12 euros le m³, soit + 4% par rapport à 2021. »

Monsieur le Président propose d'actualiser les tarifs suivants (€ TTC) à compter du 1^{er} janvier 2022.

N° DÉSIGNATION DES TRAVAUX	UNITÉ	2021		2022	
1 Pierre concassée 0/31,5	m^3	26,38 €	(+ 4 %)	27,44 €	
2 Béton bitumineux à froid 0/6	m³	228,00 €	(+ 4 %)	237,12 €	

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci. Y a-t-il des abstentions? Des votes "Contre" sur ces tarifs? Adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 36. »

36 –Réfection de voirie Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur Michel GENDRY: « La 36, il s'agit de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 pour de nombreux produits. Vous avez environ 80 lignes qui vous sont proposées pour des matériaux mis à disposition des communes, des matériaux de voirie qui sont réalisés par les agents du service voirie et pour lesquels vous avez une tarification qui est mise à disposition des communes. Ces tarifs sont les mêmes tarifs que pour l'année 2021. »

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs ci-dessous :

- du Bordereau de Prix Unitaires Régie,

- * dans le cadre de petits travaux réalisés pour les communes de la Communauté de communes et ne relevant pas de la compétence voirie.
- * dans le cadre d'intervention d'office de réfections de voirie, dans les cas où l'intervention d'une entreprise serait impossible.

N^{\bullet}	Désignation des ouvrages	$oldsymbol{U}$	€ TTC
1	Décaissement de chaussée existante	m^3	11,81
2	Décaissement de trottoir existant	m^3	24,57
3	Décapage de la terre végétale	m^2	4,73
4	Découpe de chaussée	ml	4,73
5	Démolition de canalisations et/ou caniveaux grille type "Acodrain"	ml	18,90
6	Démolition de construction en maçonnerie ou béton ordinaire	m^3	378,00
7	Dépose Bordure béton type A	ml	9,45
8	Dépose Bordure béton type T	ml	9,45
9	Dépose Bordure granit	ml	9,45
10	Dépose Bordure béton type P1	ml	6,62
11	Dépose Caniveau béton type CS1, CS2 et CC1	ml	9,45
12	Dépose de mobilier urbain type "borne" ou "potelet anti-stationnement"	и	9,45
13	Dépose de mobilier urbain type "barrière de ville"	и	9,45
14	Dépose Clôture grillagée et supports	ml	37,80
15	Dépose de cadre et tampon/grille	и	207,90
16	Dépose pavés "de rue" de dimension variée	m^2	14,18
17	reprise de bordure épaufrée	и	8,51
18	Fourniture de Bordure béton type A	ml	8,51
19	Fourniture de Bordure béton type T	ml	8,51
20	Fourniture de bordure granit	ml	47,25
21	Fourniture de Bordure béton type P	ml	3,31

22	Fourniture de bordure d'îlot type I	ml	14,18
23	Fourniture de Caniveau béton type CS1	ml	6,62
24	Fourniture de Caniveau béton type CS2	ml	11,34
25	Fourniture de Caniveau béton type CC	ml	17,96
26	Pose Bordure béton type A	ml	20,79
27	Pose Bordure béton type T	ml	20,79
28	Pose de bordure granit	ml	20,79
29	Pose Bordure béton type P	ml	16,07
30	Pose bordure d'îlot type I	ml	23,63
31	Pose Caniveau béton type CS1	ml	11,34
32	Pose Caniveau béton type CS2	ml	11,34
33	Pose Caniveau béton type CC	ml	23,63
34	Pose de bordures A et T par collage sur enrobé	ml	15,12
35	Terrassement superficiel (au m²)	m^2	4,73
36	Terrassement mécanique	m^3	24,57
37	Terrassement à la main	m^3	80,33
38	Terrassement pour exécution d'une tranchée (au m³)	m^3	24,57
39	Reprofilage du fond de forme	m^2	3,78
40	Compactage du fond de forme	m^2	0,19
41	Purges sous chaussées	m^3	20,79
42	Confection de fossés	ml	6,62
43	Curage - reprofilage de fossé	ml	2,36
44	Fourniture et pose d'un géotextile	m^2	2,36
45	F et MO GNT A 0/20 catégorie CIIIb (suivant norme NFP 18.101)	m^3	11,34
46	F et MO GNT A 0/31,5 type A catégorie CIIIb (suivant norme NFP 18.101)	m^3	15,12
47	F et MO GNT A 0/60 catégorie CIII (suivant norme NFP 11.300)	m^3	26,46
48	Imprégnation bi-couche au bitume fluxé En gravillon gris	m^2	2,84
49	Imprégnation bi-couche au bitume fluxé En gravillon rose	m^2	5,29
50	Imprégnation bi-couche au bitume fluxé En gravillon gris (manuel)	m^2	8,51
51	Imprégnation bi-couche au bitume fluxé En gravillon rose (manuel)	m^2	10,96
52	Fourniture et mise en œuvre de béton de ciment pour dallage	m^3	198,45
53	Fourniture et mise en œuvre strictement manuelle de sables 0/4 non traités	m^2	12,29
54	F et MO tout-venant (type région de Durtal)	m^3	25,52
55	pose de pavés/dalles sur lit de sable de carrière d'épaisseur 3cm et joints garnis de sable avec balayage	m^2	34,97
56	Fourniture de pavés et/ou dalles	m^2	37,80
57	F et P Canalisation béton armé série 135A Ø 300 mm	ml	60,53
58	F et P Canalisation béton armé série 135A Ø 400 mm	ml	69,87
59	F et P Canalisation PVC Ø 100mm	ml	37,80
60	F et P de tuyau fonte Ø 80mm	ml	80,33
61	Ouvrage de tête de sécurité béton pour canalisation Ø 300mm	и	203,18
62	Ouvrage de tête de sécurité béton pour canalisation Ø 400mm	и	297,68
63	F et P Canalisation PVC série assainissement CR n°8 Ø 200mm	ml	56,70
64	F et P Canalisation PVC série assainissement CR n°8 Ø 315mm	ml	67,10
65	F et P Canalisation PVC série assainissement CR n°8 Ø 400mm	ml	74,66
66	Fourniture et pose de grillage avertisseur	ml	1,04
67	Construction de regard de visite sur canalisation Ø 150mm à Ø 400mm	и	378,00
68	Fourniture et pose de dauphin en fonte	и	47,25

69	F et P de bec en fonte	и	53,87
70	Fourniture et pose de drains PVC routiers sous chaussée diam 110	ml	30,24
71	Fourniture et pose de drains PVC routiers sous chaussée diam 200	ml	33,08
72	Fourniture et pose Grille avaloir "profil A" RE 50 EO FD (classe C250)	и	113,40
73	Fourniture et pose Grille avaloir "profil T" RE 50 E5 FD (classe C250)	и	99,23
74	Fourniture et pose Regard hydraulique carré RE 40 S1 FD gamme AKSESS	и	89,78
75	Fourniture et pose Regard hydraulique carré RE 50 S1 FD gamme AKSESS	и	89,78
76	Fourniture et pose Regard rond RE 60 R7 CD gamme PAYSAGE (classe C250)	и	179,55
77	Fourniture et pose Regard rond RE 60 R8 FD gamme PAMREX (classe D400)	и	212,63
78	Pose Grille avaloir	и	217,35
79	Reprise de cunette	и	122,85
80	Reprise de l'entourage de bouche d'engouffrement	и	184,28
81	Mise à niveau Boite de branchement	dm	25,52
82	Mise à niveau regard hydraulique	dm	25,52
83	Mise à niveau Bouche d'engouffrement	dm	25,52
84	Mise à niveau Regard de visite	dm	25,52
85	béton armé dosé à 350 kg/m3 de ciment	m^3	195,62
86	Percement de maçonnerie d'un muret en moellons	и	70,88
87	Fourniture de Borne en pin fraisé traité ICL Ø160mm h:0,90	и	55,90
88	Fourniture de pierres de taille moyenne \geq à 0,40m	m^3	76,39
89	Fourniture de barrière de ville type "Croix de Saint-André"largeur 1,50m hauteur 0,84m des	и	210,00
90	Reprise de la terre végétale et mise en œuvre	m^3	21,42
91	Retalutage	m^3	12,29
92	Mise à disposition de personnel	h	30,22
93	Forfait pose panneau de signalisation(Terrassement ,MO,Béton et finition de surface	h	61,32

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci pour ceux et celles qui voudraient acheter une belle plaque d'égout. Pardon! Pour Noël, bien sûr!

Y a-t-il des abstentions?

Des votes "Contre" ?

Adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 37, c'est la communication des rapports annuels de 2020. Vous les avez reçus, je ne vais pas vous en faire lecture. En revanche, s'il y a des questions, je peux y répondre et on peut tout à fait concevoir aussi qu'entre l'envoi et aujourd'hui, il n'y ait pas un laps de temps très long pour prendre en compte toutes ces informations. Si des questions surviennent après, vous pouvez toujours nous les adresser par mail et on s'efforcera d'y apporter une réponse. Pas de sujets ? Merci. »

37 - Communications: Rapports annuels 2020

R1 – Communauté de communes de Sablé – Rapport annuel sur l'activité 2020

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel d'activité 2020 de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

Conformément à l'article 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, il précise qu'il appartient au maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes de communiquer au Conseil Municipal en séance publique le présent rapport.

Il ajoute que les Vice-présidents, et lui-même, se tiennent à la disposition des Maires pour, s'ils le souhaitent, venir devant les Conseils Municipaux afin d'expliciter ce document destiné à renforcer la démocratisation et la transparence de l'action des groupements de communes.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

R2 –Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage Rapport d'activité 2020

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

R3 –Commission Intercommunale d'accessibilité Rapport annuel 2020

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la création d'une commission intercommunale d'accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale dotés de la compétence « aménagement du territoire » ou « transport » et regroupant plus de 5 000 habitants (article 46).

Par délibérations en date du 15 décembre 2006, puis du 29 avril 2009, puis du 30 avril 2014, la Communauté de Communes a installé cette commission intercommunale d'accessibilité.

Dans le cadre de ses missions, un rapport annuel a été établi pour l'année 2020 et est présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport annuel 2020 de la commission intercommunale d'accessibilité.

Il est demandé à chaque commune de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe de prendre une « délibération » attestant que son Assemblée a pris connaissance de ce rapport.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

R4 – Syndicat Mixte Sarthe Numérique Rapport d'activité 2020

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte Sarthe Numérique.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

R5 – Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SMAEP Sarthe et Loire

Monsieur le Président rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif, d'Assainissement Non Collectif et d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante. Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SMAEP Sarthe et Loir.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le vendredi 21 janvier 2022
 à 18 heures à la salle des fêtes de Courtillers. »
- Madame Emma VÉRON : « Pour le rapport numéro 5, il est prévu un vote. Le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SMAEP Sarthe et Loir. C'est ce que je vois et qui est noté. »
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Ça doit être une erreur puisque ce sont des présentations. »
- Madame Martine CRNKOVIC: « C'est une erreur de copier-coller. »
- Monsieur Daniel CHEVALIER : « Mais c'est bien d'être vigilante Bonnes fêtes de Noël. Bonnes fêtes de fin d'année. Prenez un peu de temps de repos. Merci à tous ceux qui ont travaillé sur ces dossiers. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.

SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

						1
Communes		NOMS	Prénoms	Signature	Procuration à	
ASNIÈRES S/ VÈGRE	M.	LEMARIÉ	Jean-Louis	1	M Mme	
1+1	М.	LHÉRAULT	Michel	- Commental Co		suppléant
AUVERS LE HAMON	М.	LEMAÎTRE	Jean-Louis	to our	M Mme	
2	Mme	HUET	Dominique	Excusce	M Mme	
AVOISE	M.	d'AMÉCOURT	Antoine	50	M Mme	
1+1	Mine	MAUDOUSSIN	Odile	***		s uppléant
LE BAILLEUL	М.	DAVID	Eric	- Barres	M Mme	Supplean
2	Mme	FORGLIARESI	Liliane	Excusée	M. Eric DAVID	
BOUESSAY	М.	PATERNE	Pierre	1	M Mme	
2	М.	FREUSLON	Christophe	Exure	M Mme	
COURTILLERS	М.	LEROY	Dominique		M Mme	
2	М.	DELOMMEAU	Serge		M Mme	
DUREIL	M.	ETIEMBRE	Joël	Shews	M Mme	
1+1	Mme	KALKER	Corinne	Excuree ,	in hers, and	suppléant
JUIGNÉ S/ SARTHE	M.	CHEVALIER	Daniel	1	M Mme	
2	Mme	BATAILLE	Laurence Transmission	Harak	M Mme	
LOUAILLES	Mme	CRNKOVIC	Martine (16	M Mme	
1	Mme	POUSSIN	Nelly	Excure	550010 Sec.	suppléant
NOTRE DAME DU PÉ	М.	DAVY	Claude <	Houry -		
1+1	М.	PINEAU	Roland	Excusé	2 NO.	suppléant
PARCÉ-SUR-SARTHE	М.	GENDRY	Michel (.P	M Mme	- prount
3	Mme	VÉRON	Emma	Will	M Mme	-
	М.	HUET	Vincent		M Mme	
PINCÉ	Mme	FOUCAULT	Nicole «	4	M Mme	
1+1	M.	ROSSI	Gino	P		suppléant

SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE (suite)

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

Communes		NOMS	Prénoms	Signature	Procuration à	
PRECIGNÉ) // /		
	M.	ZALESNY	Jean-François	The state of the s	M Mme	
4	Mme	FUMALLE	Christiane	0 194	M Mme	
	М.	PASQUEREAU	Alain	1000 areau	M Mme	
	Mme	TALINEAU	Marie-Claude	Talmeans	M Mme	
SABLÉ SUR SARTHE	М.	LEUDIÈRE	Nicolas	- 64	M Mme	
16	Mme	PETITGAS	Muriel	CAP .	M Mme	
	M.	LEGAY	Benoît	Excusé	M. Nicolas RENOU	
	Mme	LEBOULEUX	Esther	Excusée	Mme Geneviève POTIER	
	М.	DUBOIS	Olivier		M Mme	
	Mme	POTIER	Geneviève	1	M Mme	
	М.	ROCHER	Denis		M Mme	
	Mme	LÉTARD	Blandine		M Mme	
	М	RENOU	Nicolas	2105	M Mme	
	Mme	GOURICHON	Manuela		M Mme	
	М.	FERRAND	Jean-Pierre	CHART	M Mme	
	Mme	ANIS	Barbara	Excusee	M Mme	
	М.	JOULAUD	Marc	Mes	M Mme	
	Mme	FRÉMONT	Marie-Paule	Excusée	Mme Anne-Marie FOUILLEUX	
	Mme	FOUILLEUX	Anne-Marie	\$ STATE OF THE STA	M Mme	
	М.	MERCIER	Philippe	34 Aures	M Mme	
SOLESMES	М.	LELIÈVRE	Pascal	100	<u>М М</u> те	
2	Mme	LAMBERT	Myriam .		M Mme	
SOUVIGNÉ S/ SARTHE	Mme	COSNIER	Mélanie	CON	M - Mme	
1+1	М.	GASNIER	Christophe	Excusé		suppléan
VION	Mme	TÊTU-ÉDIN	Brigitte	Atil	M Mme	
2	М.	REGNER	Daniel	yrin	M Mme	
100				- C		